

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou



Département des Sciences Financières et Comptabilité

MÉMOIRE DE FIN DE CYCLE

En vue d'obtention de diplôme de Master

Spécialité : Finance et Assurance

Thème

**La gestion comptable
des compagnies d'assurance en Algérie
cas :SAA TIZI-OUZOU(direction régional agence 2016)**

Réalisé par :

M^{elle} HADJ ARAB Chiraz

M^r LOUNIS Sid Ali

Encadré par :

M^r A. SEDDIKI

Membres du jury

Mr. KEHRI Samir

UMMTO

MCB

Président

Mr. MIKACHER Amel

UMMTO

MCA

Examineur

Mr. SEDDIKI Abderrahmane

UMMTO

MAA

Rapporteur

Année universitaire : 2022/2023



REMERCIEMENTS

Nous souhaitons exprimer notre sincère gratitude à toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce mémoire. Au fil de ce parcours académique, de nombreuses mains bienveillantes ont guidé notre cheminement, et nous aimerions profiter de l'opportunité qui nous est donnée pour les remercier chaleureusement.

*En premier lieu, nous tenons à remercier Monsieur A. **SEDDIKI**, notre encadreur, pour son soutien indéfectible et son inestimable aide tout au long de cette aventure intellectuelle. Ses précieux conseils et son expertise ont été essentiels à notre réussite, et nous sommes profondément reconnaissants envers lui.*

*Nous souhaitons également témoigner notre reconnaissance à Monsieur N. **DRALI**, dont l'appui et le soutien constant ont grandement enrichi notre travail de recherche. Sa générosité intellectuelle et sa disponibilité ont été d'une grande importance pour notre progression.*

*Nous adressons nos remerciements au **personnel de la S.A.A**, qui a joué un rôle crucial lors de notre stage pratique. Leur collaboration active et leurs conseils avisés ont enrichi notre expérience sur le terrain, contribuant ainsi de manière significative à la réussite de notre mémoire.*

Enfin, nous tenons à remercier tous ceux qui ont cru en nous, nous ont encouragés et ont partagé leurs connaissances avec nous au cours de cette passionnante aventure académique.

CHIRAZ & SIDALI



DÉDICACES

Je dédie ce modeste travail à mes chers parents, les piliers solides de ma vie, dont l'amour inconditionnel et le soutien indéfectible m'ont permis d'atteindre ce jalon académique. Votre encouragement constant a été ma source de motivation la plus précieuse, et je vous en suis infiniment reconnaissante.

À mon frère, compagnon de vie et complice dans toutes mes aventures, je dédie ce mémoire en signe de gratitude pour ton soutien inestimable. Ton exemple de détermination et de persévérance m'a inspirée tout au long de ce parcours.

Je souhaite également rendre hommage à la mémoire de mon cher grand-père 'Ali', dont la sagesse et les enseignements ont marqué ma vie de manière indélébile. À mes chers grands-parents 'Akli' et 'Fatima', qui veillent sur moi depuis l'au-delà, je dédie ce travail en signe de respect et de gratitude pour les valeurs familiales qu'ils ont incarnées.

À mes tantes, oncles, et ma meilleure copine Maissa, dont la présence et l'encouragement ont été un véritable réconfort tout au long de ce périple académique, je vous adresse ma sincère reconnaissance. Votre soutien chaleureux a fait toute la différence.

Enfin, à mon camarade Sid Ali, à sa mère, à ses sœurs, et à toute sa famille, je souhaite exprimer ma gratitude. Votre amitié et votre soutien inébranlable ont enrichi mon expérience académique d'une manière que les mots peinent à exprimer.

À chacun d'entre vous, je dédie ce mémoire avec respect, chaleur et reconnaissance pour avoir contribué à façonner mon parcours académique et ma croissance personnelle.



Avec toute ma gratitude,

Chiraz

DÉDICACES

Je dédie ce modeste travail en particulier à ma mère, une source intarissable de soutien et d'inspiration tout au long de ma vie. Son amour inconditionnel et sa sagesse m'ont guidé à travers ce périple académique, et je lui suis profondément reconnaissant.

À mes sœurs et mes frères, compagnons de route inestimables, je dédie ce mémoire en signe de gratitude pour leur présence et leur encouragement constants. Ensemble, nous avons construit un lien indéfectible qui a été une source de force dans les moments les plus exigeants.

À la mémoire de mon défunt père, 'Allah yarahmou', je rends hommage avec respect et gratitude pour les valeurs qu'il a transmises et les leçons de vie qu'il m'a enseignées.

À mes neveux et à toute ma famille, chacun portant son nom et sa propre importance dans ma vie, je souhaite exprimer ma reconnaissance pour votre soutien infailible et votre affection sincère.

À ma camarade, Chiraz, dont la collaboration a été essentielle à la réussite de ce travail, ainsi qu'à toute sa famille, je témoigne ma profonde gratitude. Votre amitié et votre soutien ont rendu ce parcours académique plus enrichissant et m'ont inspiré à donner le meilleur de moi-même.

Merci à tous d'avoir été présents pour moi, de m'avoir encouragé et inspiré tout au long de cette aventure académique.

Avec respect et reconnaissance,



Sid Ali

Liste des tableaux

Tableau 01 : barème du timbre gradue.....	56
Tableau 02 : applicable pour véhicule de plus de 10 chevaux vapeurs, les camions et les engins de travaux publics	56
Tableau 03 : présentation schématique de l'actif du bilan.....	65
Tableau 04 : présentation schématique de passif du bilan	66
Tableau 05 : présentation de compte de résultats techniques non vie	76
Tableau 06 : compte de résultat technique vie.....	80
Tableau 07 : présentation de compte de résultats non techniques	84

Listes des figures

Figure 01 : Les différents niveaux de l'assurance	20
Figure 02 : Montage de coassurance : chaque assureur assume une part de risque donnée en pourcentage	21
Figure 03 : évolution du chiffre d'affaire réel, en millions de DA, du secteur des assurances en Algérie de 1974 à 1994	30
Figure 04 : Présentation de l'organigramme de la direction régionale SAA de Tizi-Ouzou.....	93
Figure 05 : Organigramme du département (Comptabilité/Finance).....	97

2A	Algérienne des Assurances
AGA	Agents généraux agréés
AXA	Algérie Assurance Dommages
AC	Actifs courant
ANC	Actifs non courant
BDL	Banque du Développement Locale
BADR	Banque de l'Agriculture et de Développement Rural
BDG	Bris de glace
BL	Bureaux locaux
CR	Compte de résultats
CNA	Conseil National des Assurance
CSA	Commission des supervisions des assurances
CAAR	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance
CASH	Compagnies des Assurances des Hydrocarbures
CIAR	Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance
DASC	Dommages avec et sans collision
DA	Dinars algériens
DC	Dommages collision
DR	Défenses et recours
FASB	Financial Accounting Standards Board
FGA	Fonds de garantie automobile
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole
EHEA	Ecole des hautes études d'assurance
GAM	Générale Assurance Méditerranéenne
IAHEF	Institution Algérienne des hautes études d'assurance
IAS	International Accounting Standards

IFRS	International Financial Reporting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IARD	Incendies, Accidents, Risques Divers
MAATEC	Mutuelle Des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture
PC	Passifs courant
PNC	Passifs non courant
PCN	Plan comptable national
RC	Responsabilité civile
REC	Risque en cours
SAA	Société Algérienne d'Assurance
TME	Taux Moyen des Emprunts
TD	Timbre de Dimension
TG	Timbre gradué
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UAR	Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance
VIV	Vol et incendie du véhicule
(DR)	Direction régionale

Introduction générale

Chapitre I : Cadre conceptuel du secteur des assurances et contexte algérien

Section 01 : Historique et concepts de base du secteur assurantiels.....	06
Section 02 : Typologie et classification des assurances	22
Section 03 : Le marché algérienne des assurances.....	28

Chapitre II : Spécificité de la comptabilité assurantielle

Section 01 : Normes internationales régissant de la comptabilité des assurances	37
Section 02 : Cadre juridique de la comptabilité des assurances en Algérie.....	42
Section 03 : Les opérations comptables spécifiques au secteur des assurances	46

Chapitre III : La gestion comptable au sein de la SAA

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil (SAA Tizi-Ouzou).....	88
Section 02 : La gestion comptable des opérations courantes de la SAA (au niveau d'agence).....	103
Section 03 : Les opérations comptable particulière de la SAA (au niveau de la DR).....	116

Conclusion générale

Références Bibliographiques

Annexes

Introduction générale

Introduction générale

L'assurance est un concept qui puise ses origines dans les civilisations anciennes. Depuis des temps immémoriaux, les individus ont cherché des moyens de se protéger contre les aléas de la vie et les conséquences financières des événements imprévisibles. L'idée fondamentale de l'assurance repose sur le partage des risques, où un groupe d'individus accepte de contribuer financièrement pour indemniser les pertes d'un membre du groupe en cas de sinistres.

Cependant, c'est avec le développement du commerce et des échanges maritimes que l'assurance a pris une nouvelle dimension. Au Moyen Âge, les marchands italiens établis dans les grandes villes portuaires ont commencé à pratiquer l'assurance maritime. Les risques encourus lors des voyages en mer étaient considérables, et les marchands ont élaboré des mécanismes de protection en concluant des contrats d'assurance avec des assureurs.

Au fil du temps, cette pratique s'est étendue et diversifiée pour inclure différents types d'assurance, répondant ainsi à une multitude de besoins. Aujourd'hui, les assurances se déclinent en plusieurs catégories, telles que l'assurance-vie, l'assurance automobile, l'assurance habitation, l'assurance santé, l'assurance voyage, l'assurance responsabilité civile, pour n'en citer que quelques-unes. Chaque type d'assurance vise à couvrir des risques spécifiques et offre une protection adaptée aux besoins des assurés.

Dans le secteur des assurances, la comptabilité assurantielle est une discipline spécifique qui permet aux compagnies d'assurance de suivre des principes et des procédures comptables particuliers. La comptabilité assurantielle intègre des concepts tels que l'évaluation actuarielle des risques, la tarification des primes et la gestion des sinistres. Ces méthodes comptables spécifiques permettent aux compagnies d'assurance de calculer les primes, de gérer les engagements futurs et de fournir des informations financières précises et fiables.

Sur le plan international, la comptabilité des assurances est réglementée par des normes internationales visant à harmoniser les pratiques comptables et à assurer la transparence et la comparabilité de l'information financière. Les normes les plus couramment utilisées dans le secteur des assurances sont les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et les normes édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Ces normes fournissent un cadre comptable solide pour les compagnies d'assurance, garantissant ainsi la cohérence et la qualité des informations financières à l'échelle mondiale.

En Algérie, le secteur des assurances connaît une croissance significative, avec la présence de compagnies nationales et internationales proposant une gamme variée de produits d'assurance. Le marché des assurances en Algérie est réglementé par un cadre juridique spécifique, notamment

Introduction générale

le code des assurances. Ces réglementations visent à protéger les intérêts des assurés, à garantir la solvabilité des compagnies d'assurance et à promouvoir la stabilité du secteur.

Les opérations comptables spécifiques au secteur des assurances en Algérie englobent la tarification des primes, l'enregistrement des polices d'assurance, la comptabilisation des sinistres et des indemnisations, ainsi que la préparation des états financiers conformément aux normes comptables et réglementaires en vigueur.

Au cours de ce travail, nous avons entrepris d'explorer la manière dont les compagnies d'assurances gèrent leur fonction comptable, sachant que ces entreprises peuvent être des sociétés anonymes ou de forme mutuelle. Cela nous a amenés à formuler notre problématique de la manière suivante : « **Comment Les compagnies d'assurance organise-t-elle sa gestion comptable quotidienne et ses opérations de clôture, notamment la SAA ?** ».

À partir de cette problématique, plusieurs questions se posent :

- Qu'est-ce qu'une compagnie d'assurance et comment fonctionne sa gestion comptable ?
- Quels sont les principes fondamentaux et les spécificités de la comptabilité des sociétés d'assurance ?
- Comment les compagnies d'assurance organisent-elles leurs opérations comptables ?

• **Objectif de la recherche**

Cette étude vise à se concentrer sur l'industrie de l'assurance en mettant l'accent sur les principaux types d'assurance. Nous souhaitons également présenter les opérations comptables spécifiques à ce secteur et réaliser une analyse approfondie des règles générales de comptabilité applicables aux organismes d'assurance en Algérie. De plus, nous cherchons à identifier les évolutions récentes apportées à la comptabilité des organismes d'assurance dans le contexte algérien.

• **Méthodologie de recherche**

Pour répondre aux questions soulevées et atteindre les objectifs de cette étude, nous avons adopté des méthodes de recherche rigoureuses et complémentaires.

D'abord, concernant la méthodologie théorique, notre investigation documentaire repose sur la détermination claire de l'objectif préalablement énoncé, guidant ainsi la recherche vers l'acquisition de connaissances pertinentes. Nous avons effectué une recherche à travers une variété d'ouvrages spécialisés et de ressources documentaires électroniques. Cette approche nous a permis

Introduction générale

de définir les concepts théoriques essentiels liés à l'assurance, à la comptabilité des assurances, et aux normes internationales applicables.

Ensuite, pour la méthodologie empirique, nous avons mené deux études de cas distinctes pour une analyse approfondie de la gestion comptable au sein de la Société Algérienne des Assurances (SAA). La première étude de cas a été réalisée au niveau de la Direction Régionale, fournissant ainsi une perspective holistique sur les opérations comptables à un niveau plus global. La seconde étude de cas s'est déroulée au niveau de l'agence de la SAA, offrant ainsi un aperçu plus spécifique des pratiques comptables au niveau opérationnel.

Ces deux études de cas ont permis de recueillir des données empiriques essentielles, de décrire les procédures comptables réelles, et d'analyser les situations concrètes rencontrées au sein de la SAA. Cette approche empirique renforce notre compréhension des pratiques comptables au sein de cette institution et permet de confronter les concepts théoriques aux réalités opérationnelles.

- **Structure de recherche**

Notre travail sera structuré en trois chapitres essentiels. Dans le premier chapitre, nous mettrons en lumière les concepts fondamentaux de l'univers de l'assurance, son histoire, ses différentes catégories et classifications, tout en précisant la situation du marché algérien de l'assurance.

Le deuxième chapitre sera consacré à la présentation des principes et des spécificités de la comptabilité des assurances, en mettant en évidence les normes internationales et le cadre juridique qui lui sont associés.

Enfin, le dernier chapitre consistera en une étude empirique au sein de l'établissement d'accueil. Nous présenterons l'organisme en question, décrirons ses processus comptables, et analyserons quelques cas concrets rencontrés au cours de notre recherche.

Chapitre I : Cadre conceptuel du secteur des assurances et contexte algérien

Introduction

L'activité d'assurance a émergé de pratiques informelles de partage des risques pour devenir un système structuré de protection financière. Au fil de l'histoire, l'assurance s'est développée, offrant une variété de produits pour couvrir les risques dans divers domaines.

Aujourd'hui, l'assurance est une industrie mondiale réglementée qui joue un rôle vital dans la protection des biens, des personnes et des activités économiques.

Ce premier chapitre est partagé en trois sections, dans la première section nous allons donner un aperçu sur l'historique de secteurs assurantiels ainsi qu'un ensemble de définitions sur les assurances et ses concepts de base. La deuxième section porte sur les types des assurances et ses classifications et la dernière section de ce premier chapitre sera consacrée pour l'historique de marché assurantiel en Algérie.

Section 01 : historiques et concepts de base de secteurs assurantiels

Dans cette première section nous allons aborder en premier lieu sur l'histoire de l'assurance ensuite ses notions de bases et ses différentes définitions

1. Histoire de l'assurance

L'idée de l'assurance est née de l'idée que des personnes se regroupent pour faire face aux risques de leur vie en général, mais surtout aux risques de l'industrie dans laquelle ils travaillent. ainsi est née la première caisse de secours, qui allait évoluer vers le développement du concept d'assurance, par comparaison puis par partage des risques. A l'origine, cela s'inspirait de l'esprit de charité mais va progressivement évoluer pour mettre fin à la confusion juridique entre aide et prévoyance¹.

Dans un premier temps, ces entraides expriment la solidarité ne nécessitant aucun effort pour prévoir et aucun appel seulement après la survenance des pertes, c'est-à-dire lorsque les risques deviennent visibles, leurs membres donnent généreusement ; cela se distingue de l'esprit prévoyant, qui doit se projeter dans un avenir plus ou moins immédiat, en maximisant fait preuve d'un minimum de rationalité en se prémunissant contre les risques éventuels tout en appelant à générosité avant que l'hypothétique catastrophe ne frappe.

¹ Support de cours « économies des assurances, Mekacher A, 2022/2023

Déjà dans l'antiquité, il existait des mécanismes pour créer une véritable entraide entre des personnes confrontées à des risques similaires. Exemples fréquemment cités :

- Celui des tailleurs de pierre de la Basse-Égypte (vers 1400 av .J.-C.) qui contribuaient à un fond destiné à leurs avenir en aide en cas d'accident.
- Celui des hétaires de la Grèce antique qui possédaient des caisses communes alimentées par des cotisations mensuelles afin de pouvoir distribuer des secours dans certains cas.

Puis au Moyen Age, le développement de l'esprit d'union de l'influence de l'Eglise va considérablement étendre ces formes initiales de relations mutuelles. La plupart des communautés d'artisans ou de commerçants (compagnies, confréries, guildes ou hanses) mettent en place des caisses de secours au profit de leurs membres. Exemple de guilde anglo-saxonne (coopération ou union de personnes exerçant des activités communes), pour ne citer qu'un exemple, il existe donc un fonds d'aide et des secours sont distribués en cas de catastrophes graves et variées comme un incendie, un vol, une inondation ou la mort du bétail.

Mais ces pratiques sont bien loin de l'assurance moderne, dont les véritables origines résident dans le «le grand prêt aventure » appliquée à l'assurance maritime².

1.1. Apparition de l'Assurances maritimes

« Pour couvrir les expéditions maritimes, les banquiers dans un but spéculatif accordaient des prêts aux amateurs, c'est ce que l'appelé « le prêt à la grosse aventure de mer ». Ces prêteurs avancent le prix de la cargaison et en cas de perte de la marchandise, perdaient leur prêt, par contre si le navire arrive à bon parti, ils avaient droit au remboursement intégral de leur prêt augmenté d'un substantiel intérêt (15 à 40 %) du total de la cargaison »³.

Le caractère usuraire et spéculatif de cette opération entraîne l'interdiction de cette formule par l'Eglise, ce qui retarde l'apparition de l'assurance maritime⁴ :

- Jusqu'en 1336 ou l'assurance gagne à partir de Venise les rives de l'Adriatique et les établissements italiens du Levant ;

² Support cours « économie des assurances » Mme MEKACHER.A 2022/2023

³ <https://www.assurance.info/dessous-assurance/la-naissance-assurance/> consulté le 07 Avril 2023 à 10 :20

⁴ TIFANY.B, « les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement », édition ENAP et OPU, Alger, 1984, Page 11

- jusqu'en 1347, où le premier contrat est rédigé et signé à Gènes, en Italie. C'est de cette ville et de Florence que l'assurance gagne la « Catalogne, la Provence et le Languedoc, puis les Flandres et l'Angleterre »
- jusqu'en 1367-1383 dans la péninsule ibérique, où le roi Ferdinand du Portugal institue l'assurance obligatoire entre les propriétaires de navires, suivie par le comte de Barcelone qui rend une ordonnance en 1435. En même temps, l'assurance italienne ne tarde pas à gagner les ports de l'Europe du nord (Bruges)
- jusqu'en 1584 en France, où la première police est souscrite pour un transport de marchandises de Marseille à Tripoli. En réalité, ce n'est qu'avec l'ordonnance sur la Marine de 1681 qu'est réalisée la première réglementation en la matière, quoiqu'elle couvre uniquement l'aspect matériel.

C'est en ce 18^{ème} siècle que naissent les premières entreprises d'assurance maritime.

- En 1720 en Angleterre,
- En 1750 en France.

Juste après la naissance de la première assurance moderne qui est l'assurance maritime d'autres types d'assurance ont été apparus par la suite comme l'assurance terrestre et l'assurance sur la vie.

1.2. Assurance terrestre

Comme nous l'avons vu, la notion d'assurance est née avec le développement du commerce maritime. Pour autant, le concept d'assurance n'a pas cessé de se développer, mais il a évolué pour s'appliquer à d'autres domaines. L'assurance terrestre est plus récente elle date pratiquement du XVII^{ème} siècle où elle fit son apparition en Angleterre sous la forme de l'assurance contre l'incendie au sens moderne. L'assurance remonte donc au grand incendie de Londres de 1666⁵

1.3. L'assurance contre l'incendie

Si l'assurance maritime a pris naissance sous forme de spéculation, l'assurance incendie a été par contre créée dans un but d'assistance :

L'incendie de Londres : c'est à la suite de ce sinistre, en 1666, causant d'importants dégâts dont 13000 maisons et près de 1000 églises que sont créés :

⁵ <https://www.assurances.info/dessous-assurance/la-naissance-assurance/> consulté le 07 Avril à 12 :34

- le fire-office en 1667, point de départ d'une organisation de l'assurance en Angleterre contre l'incendie ;
- En 1750, la Société Française « la Chambre générale des assurances », devenue en 1753 « la Chambre Royale des Assurance ».

Entre-temps, l'assurance sur la vie prend naissance à travers de timides apparitions⁶

1.4. L'assurance sur la vie

Au 17^{ème} siècle, l'assurance-vie est née en Italie à travers le système de la tontine. Comme l'assurance maritime, l'assurance-vie est également liée à la navigation.

C'était une retombée des premières contrats signés pour garantir la vie des esclaves transportent comme marchandises, puis des la premières moitié de XVe siècle, un contrat est signé qui garantit la vie même en dehors de tout risque de voyage⁷.

Le capital créé est distribué aux survivants sous forme de rente viagère. Le système est basé sur des calculs de probabilités et a été inventé par le banquier ITALIEN L .TONTI . Le principe de fonctionnement du système repose sur le versement d'une même cotisation par un groupe de personnes sous la forme d'une association (associations tontinières), créant une sorte de fonds d'investissement .Les paiements sont capitalisés et distribuent aux survivants. La dernière personne vivante gagne les Intérêt accumulent pour l'année, s'ajoutant au montant total des fonds investis. Cependant, l'activité de l'assurance-vie a connu un démarrage difficile. Il a été interdit par les grandes lois sur les assurances parce qu'il était considéré comme tabou, car d'une part, les gens avaient tendance à la considérer comme immoral (la vie humaine était exclue de la transaction) ; abus sous forme d'assurance sur la tête des individus : pur jeu opérations sans intérêt assurable .Ces spéculations ont conduit a l'interdiction de l'assurance des personnes à partir du XVe siècle.

⁶ TIFANY.B, « Les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution a la stratégie de développement », édition ENAP et OPU, Alger 1984, P13

⁷ MEZDAD.L, « Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financier nationale », mémoire de magister en Science économique, option finance et globalisation université de Bejaia, 2006, P17

2. Définition de l'assurance

2.1. Définition générale de l'assurance

D'une manière générale, l'assurance peut être définie comme : une réunion de personnes, qui craignant l'arrivée d'un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet événement, de faire face à ses conséquences⁸.

D'une manière plus précise, selon M. Joseph Hémard : « l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur qui prenant en charge un ensemble de risque, les compense conformément aux lois de la statistique »⁹.

2.2. Définition juridique de l'assurance

Selon l'article 2 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relatives aux assurances définit l'assurance en référence à l'article 619 du Code Civil en Algérie comme suit : « l'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaires au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestations pécuniaires, en cas de réalisation du risque prévu au contrat »¹⁰

De point de vue juridique, le contrat d'assurance est avant tout un contrat .C'est donc d'après l'article 1101 du code civile, une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose¹¹.

2.3. Définition technique de l'assurance

D'après Fourastié J : « l'assurance est une opération par laquelle un individu, moyennant une contribution, la prime acquiert pour lui ou pour un tiers un droit de prestations en cas de

⁸ F.Couibault. S.Couilbault-Di Tommaso, V.Huberty : « Les grands principes de l'assurance », 13^{ème} édition, l'argus, paris, 2017, P45

⁹ François Coulibaly, Constant Eliashberg, « les grands principes de l'assurance », 10^{ème}, édition l'argus, paris, 2011, p57

¹⁰ L'ordonnance n°95-07 du 25 Janvier 1995 relative aux assurances

¹¹ Alain Tosseti, « Assurance: Comptabilité, Réglementation, Actuariat », 2ème édition Economica, Paris, 2002, P11

réalisation d'un risque, cette indemnité étant versée par une entreprise ou un organisme qui, prenant en charge un ensemble de risque .les compense conformément a la loi des statistiques »¹².

Ou encore :

3. « Une technique, celle par laquelle l'assureur crée, organise et gère une mutualité, agrégation de personnes exposées à un même événement réuni de telle sorte que, en demandant une contribution pécuniaire préalable à chacune, les ressources collectives permettent de verser la prestation promise à celle de ces personnes concernées par la survenance de l'événement garanti »¹³.
4. « L'opération par laquelle un assureur, organisant en mutualité une multitude d'assurés exposent à la réalisation de certains risques, indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées »¹⁴.

2.4. Définition économique de l'assurance

L'assurance est un moyen de se protéger contre les conséquences financières des risques qui ne peuvent être éliminées par des mesures préventives. Comme pour les autres précautions, le cout de l'assurance est proportionnel au montant de la garantie fournie et doit donc être inclus dans le cout des produits ou services vendus ou fournis par l'assuré¹⁵.

3. Les éléments d'une opération d'assurance

L'opération d'assurance est composée de quatre éléments essentiels :

- Le risque
- La prime ou cotisation
- La prestation de l'assureur
- La compensation au sein de la mutualité

¹² Benziane D : « Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux catastrophes naturels en Algérie », mémoire de magister. Université de Bejaia. Science économiques, 2006, P08

¹³ J MMOLARD, « Dictionnaire de l'assurance », édition Sefi, 3^{ème} édition, Paris, 2014, P 49

¹⁴ L.Faivre, « Droit des assurances », édition Précis Dalloz, France, 1968, P 12

¹⁵ MARQUET Régime, « Techniques d'assurance », édition, Foucher, Paris, 2016, P16

3.1. Le risque

Le risque est un mot qui évoque, dans le langage populaire, l'idée d'un danger ou péril, mais le risque en matière d'assurance constitue simplement un événement futur et incertain, qui ne dépend pas de la volonté des parties du contrat, il dépend seulement du hasard¹⁶.

Tous les événements ne sont pas assurables. En effet, seuls les événements revêtant trois caractéristiques pourront être assurés¹⁷ :

- 1^{er} caractère : l'événement doit être futur (le risque ne doit pas être déjà réalisé)
- 2^e caractère : il doit y avoir incertitude
L'incertitude, ou aléa, réside, soit dans la survenance de l'événement (on ne sait pas s'il y aura incendie ou vol), soit dans la survenance de l'événement (on ne sait pas à quelle date le décès interviendra) ;
- 3^e caractère : l'arrivée de l'événement ne doit pas dépendre exclusivement de la volonté de l'assuré.

3.2. La prime ou cotisation

La prime est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordée. Elle est payable au départ de l'opération d'assurance ou de l'année d'assurance, d'où son nom de prime (que nous retrouvons dans la locution « de prime abord » ou dans le mot « primeur » qui signifie en premier)¹⁸

Il existe trois types de primes ou cotisation¹⁹ :

3.2.1. Cotisation pure

La cotisation (prime) pure d'un risque est la prime permettant à l'assureur de régler les sinistres frappant la mutualité des assurés. La cotisation pure est appelée également cotisation de risque ou encore cotisation d'équilibre (ou même cotisation technique).

¹⁶ Support du cours, « gestion des compagnies d'assurance », MR HAMDAD Madjid, 2022/2023

¹⁷F.Couilbault, S.Couilbault-Di Tommaso, V.Huberty, « les grands principes de l'assurance », 13^{ème} édition, l'argus, Paris, 2017, P46.

¹⁸F. Couilbault., S.Couilbault-Di Di-Tommaso, V.Huberty, op-cit, page 47.

¹⁹F.Couilbault, S.Couilbault-Di-Tommaso, V.Huberty, op-cit, Page 47

La cotisation pure est donc la somme strictement nécessaire à la compensation des risques au sein de la mutualité²⁰.

- **calcul de la cotisation pure**

D'une manière générale, la cotisation pure est égale à la fréquence du risque multipliée par le coût moyen d'un sinistre.

$$\text{Cotisation pure} = \text{Fréquence} * \text{coût moyen}$$

3.2.2. Cotisation nette

La cotisation nette est la prime figurant sur les tarifs des sociétés. Elle est parfois appelée cotisation commerciale²¹.

- **calcul de la cotisation nette**

La prime nette est égale à l'addition de la prime pure et des chargements permettant de couvrir les frais d'acquisition et de gestion de contrat.

$$\text{Cotisation nette} = \text{Cotisation pure} + \text{Chargements}$$

3.2.3. La cotisation totale

La cotisation totale est la somme effectivement payée par le souscripteur²².

- **Calcul de la cotisation totale**

La cotisation totale est égale à l'addition de la cotisation nette, des frais accessoires et taxes

$$\text{Cotisation totale} = \text{Cotisation nette} + \text{Frais accessoires} + \text{Taxes}$$

²⁰F.Couilbault, S.Couilbault-Di-Tommaso, V.Huberty, op-cit, Page 50

²¹F.Couilbault, S.Couilbault-Di Tommaso, V.Huberty, op-cit, Page 50

²²F.Couilbault, S.Couilbault-Di-Tommaso, V.Huberty, op-cit, Page 52

3.3. La prestation de l'assureur

L'engagement pris par l'assureur en cas de réalisation du risque consiste à verser une prestation. Il s'agit, d'une manière générale, d'une somme d'argent destinée :

- Soit au souscripteur et assuré, par exemple en assurance incendie ;
- Soit à un tiers, par exemple en assurance de responsabilité ;
- Soit aux bénéficiaires, par exemple en assurances-vie (en cas de décès)²³.

3.4. La compensation

L'idée de la compensation au sein de la mutualité implique que tous les membres de cette mutualité soient traités sur un pied d'égalité. Cela implique la nécessité de prévoir des sanctions en cas de « tricherie », cela justifie également l'amplification des règles strictes de souscription et de paiement des sinistres.

Chaque souscripteur verse sa cotisation sans savoir si c'est lui ou un autre qui en bénéficiera mais conscient du fait que c'est grâce à ses versements et à ceux des autres souscripteurs que l'assureur pourra indemniser ceux qui auront été sinistres²⁴.

L'ensemble des personnes assurées contre un même risque et qui cotisent mutuellement pour faire face à ses conséquences, constitue une mutualité.

La contribution de chaque souscripteur est déterminé en principe de :

- Si le risque s'aggrave, la contribution de chacun augmente ;
- Si le risque est réduit, tout le monde contribue moins ;
- Si l'assuré « fraude » (en ne déclarant pas la gravité du risque ou en exagérant l'importance du sinistre, c'est toute la relation mutuelle qui en pâtira.

L'assurance mutuelle est donc un groupement volontaire de personnes ayant pour finalité la satisfaction des besoins de membres, et non pas la rémunération d'un investissement. Ces formes de sociétés fonctionnent selon les principes de solidarités²⁵.

²³F.Couilbault, S.Couilbault-Di Tommaso, V.Huberty, « les grands principes de l'assurance », 13^{ème} Édition, l'argus, paris, 2017, page 47.

²⁴ F.Couilbault, S.Couilbault-Di Tommaso, V.Huberty, op-cit, page 48.

²⁵ A partir de « les sociétés mutualistes son-elles par nature socialement responsable », collection working paper. Mai 2010

4. Les intervenants d'une opération d'assurance

Un contrat d'assurance met en présence un assureur, un souscripteur, un assuré et le bénéficiaire.

4.1.L'assureur

C'est la personne morale qui s'engage à verser le capital (ou la rente) prévu, conformément aux clauses du contrat. Cela à condition que l'engagement réciproque du souscripteur ait été satisfait²⁶.

4.2.Le souscripteur du contrat

C'est la personne qui s'engage auprès de l'assureur à payer les primes. Il choisit le bénéficiaire. Il est propriétaire du contrat et peut y mettre fin quand il le désire²⁷.

4.3.L'assuré

C'est la personne physique sur laquelle repose le risque. C'est souvent le souscripteur lui-même, notamment dans le cas d'une assurance décès²⁸.

4.4.Le bénéficiaire

C'est la personne à laquelle seront versées les prestations, si elle est en vie au terme du contrat ou en cas de réalisation du risque assuré. Le bénéficiaire était librement déterminé par le souscripteur²⁹.

5. Les cycles et mécanismes d'assurance

5.1.Les cycles d'assurances :

Il existe de cycles en assurance : inversion de cycle de production et la mutualisation.

²⁶ J-M.ROUSSEAU, T.BLAYAC, N.OULMANE, « introduction a la théorie de l'assurance », édition DUNOD, paris, 2001, P133

²⁷ J-M.ROUSSEAU, T.BLAYAC, N.OULMANE, « introduction a la théorie de l'assurance », édition DUNOD, paris, 2001, P 133

²⁸ J.M.ROUSSEAU, T.BLAYAC, N.OULMANE, « introduction a la théorie de l'assurance », édition, DOUNOUD, paris, 2001, p134

²⁹ J-M.ROUSSEAU, T.BLAYAC, N.OULMANE, op-cit, P134

5..1.1.l'inversion de cycle de production

Dans une entreprise classique, le prix d'achat (le prix des matières premières est connu) et paye avant le prix de vente.

En assurance, l'assureur encaisse les prix avant de payer les sinistres on peut donc dire que le prix de vente de l'opération d'assurance (le montant de la prime) est connu et payé avant le prix d'achats (le montant du sinistre). C'est cela l'inversion du cycle de production.

Cette inversion engendre des avantages de trésorerie. A contraria, elle présente un grave inconvénient : au moment où l'assureur fixe la cotisation, c'est-à-dire lorsqu'il effectue la production d'assurance, il ne connaît pas son coût réel.

L'inversion du cycle de production implique aussi la nécessité, pour les assureurs, de constituer des provisions afin d'être en mesure de faire face à leurs engagements futurs³⁰.

Cette inversion modifie considérablement la perception du bilan et du compte du résultat.

Le bilan reflète le fait que les primes sont encaissées avant que les prestations ne soient payées : il montre comment les engagements envers les assurés sont couverts par les placements³¹.

Dans une entreprise classique, l'activité nécessite certains actifs (immobilisation et stock) et le passif du bilan explique comment l'entreprise a financé ces immobilisations et ces stocks : l'activité de l'entreprise s'illustre surtout dans son actif, et on peut lire le bilan de gauche à droite et dire que le bilan montre comment l'actif a été financé par le passif.

Dans une entreprise, l'activité conduit à un passif réel (les engagements envers les assurés), et l'actif du bilan montre comment l'entreprise a employé les fonds reçus et comment elle pourra payer ces engagements à l'égard des assurés : l'activité de l'entreprise s'illustre surtout dans son passif, et on peut lire le bilan de droite à gauche et dire que le bilan montre comment le passif a été placé³².

³⁰ F.Couilbault, S.Couilbault-Di Tommaso, V.Huberty, « les grands principes de l'assurance », 13^{ème} édition, l'argus, paris, 2017, p 46.

³¹ Alain Tosseti, « Assurance : comptabilité, Réglementation, Actuariat », 2^{ème} édition Economica, Paris, 2002, p25.

³² Alain Tosseti, op-cit, page26.

Le compte de résultats comporte des produits (les primes) qui ont été définis avant que les charges (les prestations) qui sont la contre parti ne soient connues avec précision.

Dans une entreprise classique les charges sont connues d'abord : dans la formation du résultat de l'exercice, le chiffre d'affaire, la capacité de vendre de l'entreprise et a priori l'inconnu, et permettra éventuellement un bénéfice.

En assurance au contraire, le chiffre d'affaire est connu d'abord : dans la formation du résultat de l'exercice, les charges de sinistre ou de prestation ne sera cerné qu'après l'encaissement des prix (et connu avec exactitude parfois bien après l'encaissement des prix), et permettront éventuellement un bénéfice.

5.1.2. La mutualisation de risque

La mutualisation de risque est considérée comme le deuxième principe après l'inversion du cycle de production qui différencie les compagnies d'assurance.

Un mécanisme d'assurance est le résultat du versement d'une somme d'argent en échange du transfert du risque à une autre personne (l'assureur). Un tel transfert n'a appartient que si et seulement s'il satisfait à deux conditions principales :

- D'une part, les compagnies d'assurance doivent être financées de façon supérieure à celles de leurs clients ;
- D'autre part, le nombre de contrats d'assurance doit être suffisamment important et les risques doivent être suffisamment homogènes pour que la somme des répartitions n'excède pas le cout réel du sinistre. ce principe peut poser des problèmes pratiques lorsque les sinistres concernent une zone géographique étendue ou tout ou une partie d'un portefeuille de contrat³³.

5.2. Les mécanismes d'assurance

Les mécanismes d'assurance reposent sur le concept de compensation du risque, c'est-à-dire de réduction et de partage de risque, pour lequel un certain nombre de conditions doivent être remplies afin de minimiser le risque.

³³ F.MORLEYE, « risque management et assurance », Edition economica, Paris, 2006, page 11

5.2.1. Sélection de risque

Ce critère consiste pour l'assureur à rejeter les « mauvais risque » pour ne retenir que « les bons risque »³⁴.

5.2.2. L'homogénéité des risques

Pour que la compensation entre les risques puisse se faire dans les meilleures conditions, il faut réunir un grand nombre de risques semblables, qui ont les mêmes chances de se réaliser et qui occasionneront des débours du même ordre c'est-à-dire des risques homogènes³⁵.

A cette fin, les services « production » d'une société d'assurance examinent chaque risque, avec l'aide éventuelle d'un expert.

Après examen, ces services :

- Classe le risque proposé dans une catégorie de tarif bien déterminé en fonction de ses principaux éléments ;
- Propose un tarif majoré pour l'assurance d'un risque plus grave que la normale.
- Refuse d'assurer les risques dont la probabilité de survenance est quasi certaine³⁶.

5.2.3. La dispersion des risques

La mutualité doit être constituée de risques dispersés. Pour que la compensation puisse avoir lieu, il est en effet nécessaire que les risques ne se réalisent pas en même temps. Cette condition qui a pour but de diluer les risques dans l'espace et dans le temps³⁷.

5.2.4. La division des risques

Lorsque le risque est trop important pour être couvert par une seule compagnie d'assurance, cette dernière utilise deux techniques de partage des risques qui peuvent être mis en œuvre simultanément : la réassurance et la coassurance.

³⁴ Support de cours « gestion des compagnies d'assurance » Mr HAMDAD Madjid, 2022/2023

³⁵ HASSID A, « Introduction aux assurances économiques », édition ENAL, Alger 1984, p98

³⁶ F.Couilbault, S.Couilbault-Di Tommaso, V.Huberty : « Les grands principes de l'assurance », 13^{ème} édition, l'argus, Paris, 2017, p53

³⁷ Tifany.B « les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement », édition ENAP et OPU, Alger 1984, P

5.2.4.1. La réassurance

D'une manière simple c'est l'assurance de l'assurance. Autrement dit c'est une opération par laquelle une société d'assurance (la cédante) s'assure elle-même auprès d'une autre société (le cessionnaire) pour une partie des risques qu'elle a pris en charge.

a. Type de réassurance

- **La réassurance est dite facultative** lorsqu'une totale liberté de souscription est laissée tant au réassureur qu'à l'assureur.
- **La réassurance est obligatoire** lorsque les négociations concernent une branche d'assurance, l'assureur s'engage à partager tous les risques liés à cette branche et le réassureur s'engage à accepter ces risques.

b. Formes de réassurances

1. la réassurance proportionnelle

Ce qui caractérise ces formules, c'est quelles déterminent de manière certaine le partage des risques entre la cédante et le réassureur³⁸.

- La réassurance en quote-part

Le risque est partagé entre la cédante et le réassureur selon une quote-part fixe, ce qui implique une répartition proportionnelle des primes. Toutefois, ce partage de risque ne protège pas la cédante contre les variations brusques du ratio primes/engagements, qui reste constant. L'avantage de cette approche réside dans la réduction absolue des engagements, ce qui peut améliorer le ratio engagements sur fonds propres et, par conséquent, renforcer la solvabilité de l'assureur. Cette méthode s'avère particulièrement utile pour les sinistres caractérisés par de faibles montants individuels, mais une variabilité significative de la fréquence d'une année à l'autre.³⁹

- La réassurance en excédent de plein

La réassurance est dite excédent de plein, dans laquelle le réassureur intervient lorsque la garantie de chaque contrat dépasse une certaine somme.⁴⁰

³⁸ Jean-Marie Rousseau, Thierry Blayac, Nassim Oulmane, « introductions à la théorie de l'assurance », Edition, Dunod, Paris, 2001, p 107

³⁹ J-M.ROUSSEAU, T.BLAYAC, N.OULMANE, op-cit, P 107

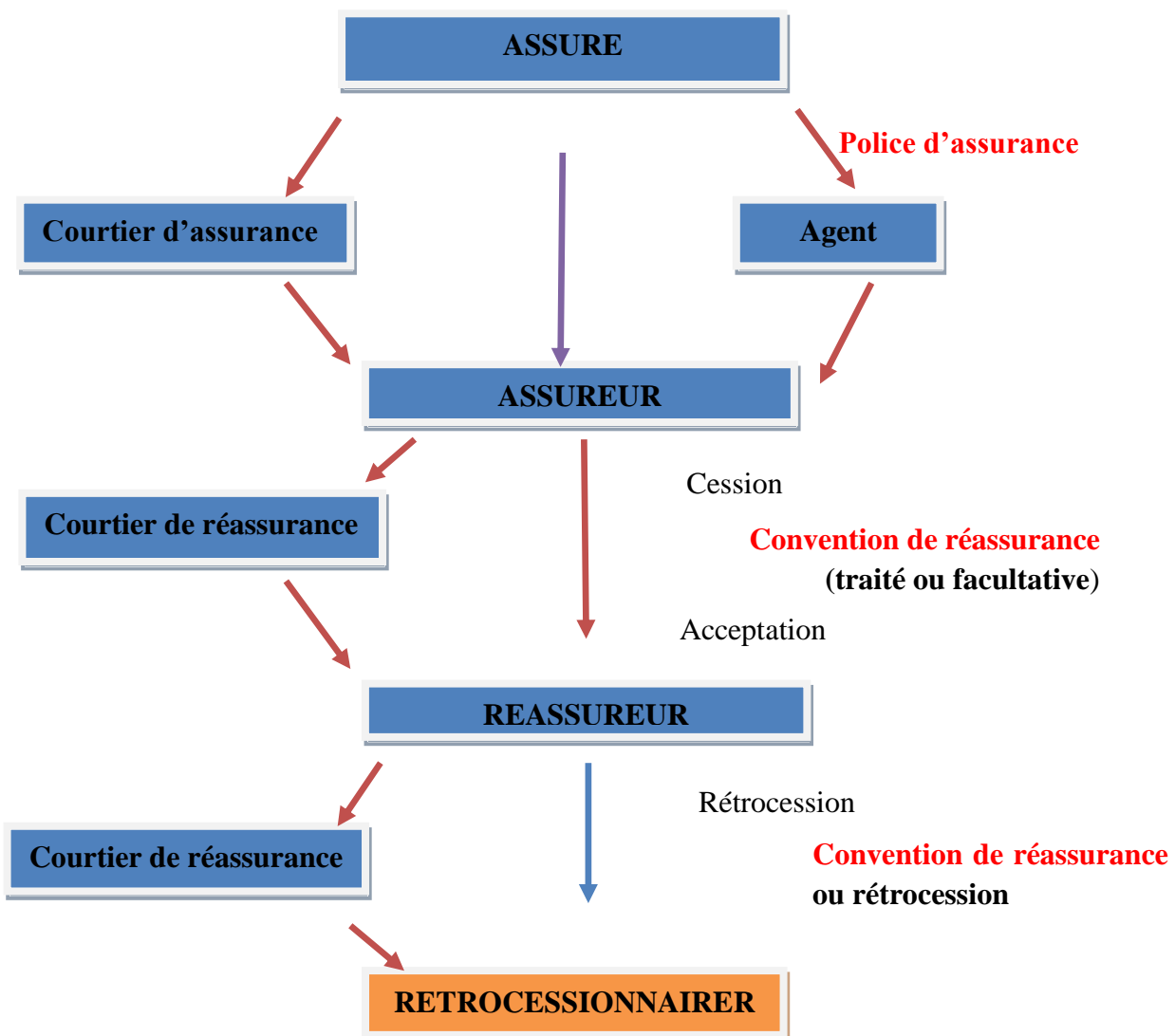
⁴⁰ F.Couibault., S.Couilbault-Di Tommaso, V.Huberty, « Les grands principes de l'assurance », 13^{ème} Édition, l'argus, Paris, 2017, P 57.

2. La réassurance non proportionnelle

C'est le montant du sinistre qui détermine l'intervention du réassureur, il existe deux formes de réassurance proportionnelle

- La réassurance dite en excédant de sinistre dans laquelle le réassureur intervient pour les sinistres dépassant un certain montant.
- La réassurance dite en excédant de perte dans laquelle le réassureur intervient lorsque l'ensemble des sinistres d'une année dépasse un certain pourcentage des primes encaissé⁴¹.

Figure 01 : Les différents niveaux de l'assurance



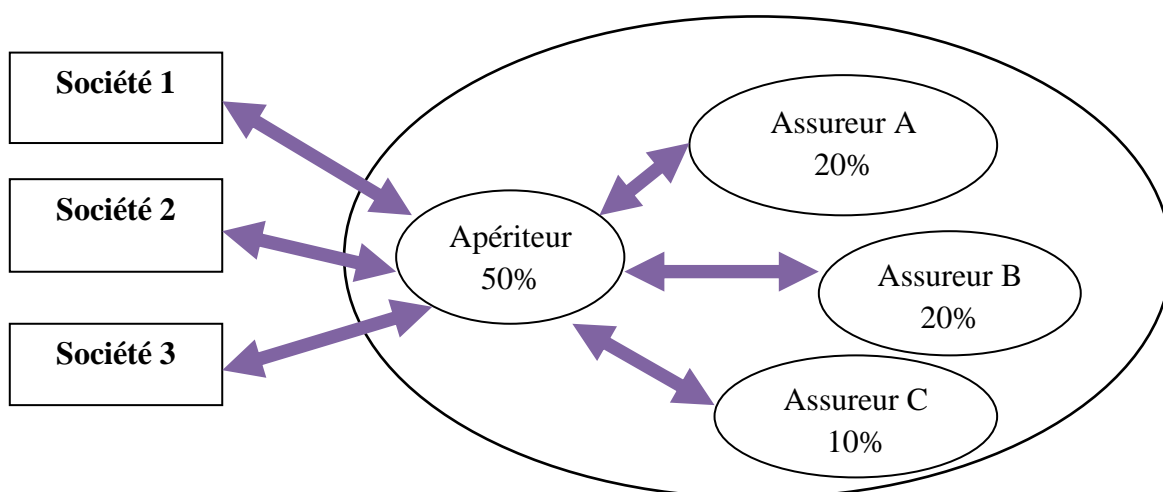
Source : Association des professionnels de la réassurance en France, 2021.

⁴¹F.Couibault, S.Couilbaut-Di.Tommaso, V.Huberty, op-cit, p 58.

5.4.2.2. L coassurance

Elle consiste à partager le risque en un certain nombre de parts égales ou inégales, réparties entre plusieurs assureurs et dont le chef de file s'appelle « l'apériteur ». Dans cette méthode, l'assuré se trouve en présence de plusieurs assureurs qui sont chaque garants de la part qu'ils ont acceptée⁴².

Figure 02 : Montage de coassurance : chaque assureur assume une part de risque donnée en pourcentage



Source : Apref, Association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise, 2018.

6. Bases technique d'assurance

6.1. La loi des grands nombre

La loi des grands nombres, qui vient d'être évoquée, est l'un des fondements de la statistique. C'est à la faveur d'un grand nombre d'observation qu'il est possible de dégager des probabilités de survenance, c'est-à-dire des chances de réalisation des événements observés. C'est probabilité se vérifieront en principe dans des nouveaux groupes répondant aux mêmes caractéristiques que celui où le calcul a été fait⁴³.

Donc la loi des grands nombres permet de diminuer l'incertitude relative qui pèse sur les comptes de l'assureur. Elle signifie que, dans la réalisation des risques, il n'y a pas trop de

⁴² TIFANY.B, cit-op, p 145.

⁴³ MARCEL. F, « Droit des assurances », Edition LARANCE, 3^{ème} édition, 2006, p18

variations dans le nombre de malchanceux par rapport à ce qui était prévu initialement, ce qui permet la mutualisation des risques⁴⁴.

6.2. Les statistiques

Le recours à la statistique permet d'organiser idéalement la mutuelle, et de prévoir anticipativement, de manière approximative, quel sera le poids des sinistres à répartir, ainsi que par conséquent, l'importance des réserves à constituer et le niveau des primes à stipuler. Elles nous permettent donc de connaître le nombre de sinistres survenus dans le passé, la fréquence du risque et le coût moyen d'un sinistre⁴⁵.

6.3. Technique actuarielle

Elle concerne l'application des méthodes mathématiques et statistiques à la finance et aux assurances, particulièrement où cela se rapporte à l'évaluation des risques dans le long terme⁴⁶.

Section 2 : Typologie et classification des assurances

Dans cette deuxième section nous allons citer les différents types des assurances ensuite leurs classifications

1. Type des assurances

Il existe deux catégories d'assurance : assurance de personne et assurance de dommages.

1.1. Assurance de personne

Les assurances de personne sont des assurances qui couvrent les risques inhérents à la vie humaine en fournissant des prestations en cas de décès et de maladie, ou encore pour la retraite ou toute autre situation prévus par le contrat⁴⁷.

Dans le cas de ce type d'assurance, les capitaux assurés sont déterminés par l'assureur et l'assuré : c'est le principe forfaitaire

⁴⁴ A-TOSSETI et autres, « Assurance : Comptabilité, Réglementation, Actuariat », Édition Economica, Paris, 2002, p20

⁴⁵ MARCEL.F, « Droit des assurance », Edition LARANCE, 3ème édition, Belgique, 2006, P18

⁴⁶ L.FRAOUN, Institut Supérieur d'assurance et de gestion, école supérieur d'assurance, Réglementation des assurances, novembre 2009, p4

⁴⁷ <https://www.mapa-assurance.fr> consulté le 02 Mai à 16 : 45

1.1.1. Catégorie des assurances de personne

- a. **Les assurances groupes** : ce sont des contrats souscrits par une personne morale ou un chef d'entreprise en vue de l'adhésion de ses employés au contrat d'assurance en cours d'examen ce n'est pas cependant par une obligation⁴⁸
- b. **Les assurances populaire** : c'est une assurance-vie qui paie des primes régulièrement, à un montant limite et ne nécessite pas d'examens médicaux obligatoires. Dans ces contrats, le capital n'est versé qu'au décès après la période prévue au contrat, ainsi que le montant maximum est fixé par la loi⁴⁹.
- c. **Assurance vie** : elle contient⁵⁰ :
 - 1) **Assurance en cas de vie** : c'est un contrat où l'on échange des primes et la compagnie d'assurance s'engage à payer un certain montant à une date donnée si l'assuré est vivant. Le risque ici est la survie de l'assureur et de l'assuré après une date fixée.

Trois types d'assurance dans la vie peuvent être comptés, et ceux-ci sont en espèces :

- **Assurance de capital diffère** : si l'assuré survit à l'échéance, il percevra le capital alloué, et s'il décède, il perdra toutes les primes et les héritiers ne percevront aucun capital .C'est un contrat risqué car personne ne peut prédire son décès.
- **Assurance de rente en cas de vie**

Deux hypothèses peuvent être envisagées ici, l'assuré peut percevoir la rente immédiatement après la signature de contrat, et l'observation de la prime unique montre que toute somme non consommée par les apparentes deviendra propriété de l'assureur et pourra également être versée après le départ à la retraite le contrat une rente est versée à l'assuré après la date précise au, dans ce cas on parle de rente différée.

- **le contrat d'assurance**

Dans ce type de contrat, l'assureur promet qu'en cas de décès de l'assuré avant l'expiration du contrat, la prime d'assurance perçue auprès de l'héritier et l'assureur rembourseront uniquement la prime d'assurance et non les intérêts.

⁴⁸ Denis-claire LAMBER, « Economie des assurance », Edition Arman colin, Paris 1996, p273

⁴⁹ <https://comparerassurancevie.ca/faq-assurance-vie/> Consulté le 3 mai 2023 à 14 :05

⁵⁰ <https://.inc-conso.fr/content/assurance/le-contrat-dassurance-vie-les-fondamentaux> Consulté le 03 mai à 15 : 24

2) Les assurances en cas de décès

Ce type d'assurance consiste en un contrat dans lequel l'assureur s'engage, en échange d'une prime unique, à verser au décès de l'assuré un certain montant au bénéficiaire désigné au contrat et, à défaut, à verser un certain montant aux héritiers.

Il existe trois types de telles assurances :

- **Assurance en cas de décès vie entière** : dans ce contrat peu importe le moment du décès de l'assuré, l'assureur s'engage à verser le capital convenu dans le contrat à l'héritier ou au bénéficiaire.
- **Assurance temporaires décès** : dans ces contrats, le principal n'est payé que si le décès de l'assuré survient avant la date prévue au contrat. Si l'assuré est toujours en vie après l'expiration, il ne recevra ni le capital ni la rente.
- **Assurance de survie** : dans ce contrat, l'assureur s'engage à ne verser le capital qu'au bénéficiaire désigné au décès de l'assuré⁵¹.

3) Assurance mixte :

Il existe 4 variétés⁵²

- **Assurance mixte ordinaire** : il s'agit d'une assurance de substitution qui garantit que les versements en capital ou en rente au décès de l'assuré sont versés au reste des vivants. C'est l'assurance qui couvre à la fois les risques vie et décès. L'assuré paie une prime plus élevée, ce qui est normal lorsqu'il supporte les deux risques.
Le risque du contrat c'est la durée car on ne connaît pas la date du décès.
- **Assurance mixte à terme fixe** : dans ce contrat, que l'assuré soit en vie ou non, l'assureur ne verse l'argent de l'assurance qu'à la date indiquée dans le contrat.
- **Assurance dotale** : c'est une assurance mixte à durée déterminée, nous avons ajouté une condition de survie du bénéficiaire qui doit être que le bénéficiaire soit toujours en vie après le décès de l'assuré.
- **Assurance combinée à terme fixe et temporaire de rente en cas de décès** : dans ce contrat, l'assureur s'engage à verser le capital prévu au contrat à la date indiquée au contrat.

⁵¹H.FATIS, O.DENNOUN, « Normes et méthodes comptables applicables aux compagnies d'assurance algériennes cas de la CRMA de Tizi-Ouzou », mémoire fin d'étude

⁵²H.FATIS, O.DENNOUN, « Normes et méthodes comptables applicables aux compagnies d'assurance algériennes cas de la CRMA de Tizi-Ouzou », mémoire fin d'étude

si l'assuré décède le premier, le paiement de la prime sera suspendu et l'assureur versera une rente viagère à ses héritiers jusqu'à la date de paiement du capital.

1.2. Assurance de dommage

Les assurances de dommages visent à couvrir les frais induits par des dommages, qu'il s'agisse de dommage causés par l'assuré ou de dommage subis par l'assuré⁵³. On distingue plusieurs assurances dommage :

1.2.1. Assurance automobile

L'assurance automobile est considérée comme le produit le plus important dans le marché assurantiel puisque tout véhicule en circulation est sous l'obligation de souscrire un contrat de responsabilité civile automobile.

«C'est grâce à ce contrat que la victime d'un accident de voiture est indemnisée par la compagnie d'assurance, et en pratique, la compagnie de la victime indemnie en fait le plus souvent la personne responsable de l'accident, selon l'accord entre les compagnies » ce minimum garantie⁵⁴.

1.2.1.1. Les garanties de contrat assurance automobile : sont les suivantes :

- Responsabilité civile : c'est une assurance obligatoire qui couvre les tiers
- Décences et recours
- Dommage et collisions
- Dommage avec ou sans collision
- Bris de glace
- Vol et incendie du véhicule
- Personne transportée
- Assistance automobile

1.2.1.2. Les exclusions

- En cas de guerre civil
- Tremblement de terre ou d'éruption volcanique
- Acte de terrorisme ou sabotage
- Acte de volontaire de l'assuré ou avec son instigation
- Emeutes et mouvement populaire

⁵³ <https://www.mapa-assurance.fr> consulte le 03 Mai 2023 à 19 : 00

⁵⁴ D. Henriët. J.C-Rochet, « micro économie de l'assurance », Edition Economica, Paris, Janvier 1991, p165

1.2.2. La responsabilité civile

La responsabilité civile est l'obligation de réparer les dommages causés à autrui⁵⁵.

Elle garantit une indemnisation pécuniaire à toute personne assurée, ainsi qu'une responsabilité civile décennale couvrant les vices de construction pendant de nombreuses années après l'achèvement des travaux de construction, conformément à l'article 124, 136, 138 et 140 du Code civil algérien.

1.2.3. L'assurance incendie

L'incendie est une combustion avec flammes en dehors d'un foyer normal. L'assurance incendie couvre tous les dommages causés par un incendie, elle comprend des garanties liées aux biens : bâtiments, mobilier, matériel, biens ... et des garanties couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité à laquelle s'exposent ceux qui sont propriétaires ou gardiens de ces biens.

1.2.4. L'assurance multirisque habitation

L'assurance multirisque habitation est un contrat dont la couverture et l'indemnisation sont plus élevées qu'un simple contrat d'habitation, c'est un contrat multi garanties qui permettent de protéger le patrimoine familial (habitation et mobilier) lorsque l'on est responsable ou victime d'un sinistre.

Le contrat multirisque habitation (MRH) couvre les risques suivants :

- Incendie ;
- dégât des eaux ;
- gel des canalisations ;
- catastrophe naturelle ;
- tempête ;
- cambriolage et vandalisme ;
- bris de glace.

⁵⁵<https://www.service-public.fr> consulté le 3 Mai 2023 à 19 :42

2. Principe indemnitaires et principe forfaitaire :

Les prestations versées en assurance peuvent être présentés en deux types :

2.1. Principe indemnitaire

L'indemnité est la base de l'assurance, elle s'applique à toutes les assurances-dommages aux biens et organise les sinistres auprès de cette agence. En vertu du principe d'indemnisation, l'assurance ne constitue pas une source d'enrichissement, son but est de remettre l'assuré dans l'état où il se trouvait avant que le sinistre se produise. Ainsi, en assurance de dommage, la prime d'assurance ne doit en aucun cas excéder la valeur réelle du préjudice subi par l'assuré ou un tiers au moment du sinistre.

L'application du principe d'indemnisation à l'assurance de dommages implique que l'assuré ne peut bénéficier d'une double indemnité.

Les sinistres peuvent entraîner une double indemnité si l'assuré a souscrit plusieurs contrats pour couvrir le même risque. Il n'y a pas de recours subrogatoire. L'assureur tient sa promesse sans pouvoir s'opposer au tiers responsable du décès. Une fois la prestation versée au bénéficiaire du contrat, le dossier de sinistre de l'assuré est considéré clos.

2.2. Le principe forfaitaire

Les assurances de personnes versent une prestation forfaitaire lors de la réalisation des risques couverts par le contrat. Le montant de l'assurance est fixé par l'assuré mentionné dans le contrat.

Ce montant peut également provenir d'un accord entre l'assureur et l'assuré ensuite que la garantie est fixée.

Puisque la valeur humaine ne peut être évaluée en argent, il n'y a pas de notion de dommage à réparer en assurance de personne. L'indemnité versée n'est pas destinée à remettre l'assuré dans l'état où il se trouvait avant la survenance du sinistre.

Lors de la souscription d'un contrat viager, le souscripteur est libre de fixer le montant dont lui-même ou ses proches peuvent avoir besoin pour réaliser le risque garanti.

Section 3 : marché algérien des assurances

Le marché algérien de l'assurance a traversé plusieurs phases qui ont marqué son organisation et sa structuration, et dans cette section nous allons exposer les phases importantes qui ont marqué l'histoire du marché algérien de l'assurance et les acteurs de ce marché.

1. L'évolution de marché assurancielle de l'Algérie

L'histoire de l'assurance en Algérie se confond pendant toute la période coloniale avec l'évolution de l'assurance en France, avant 1830 les algériens vivaient en communauté et c'était le principe de solidarité et d'entraide qui prédominait

Le secteur des assurances est passé par 3 étapes bien distinctes que nous allons citer juste après⁵⁶ :

1.1.L'étape de transition (1962 à1965)

Les opérations d'assurances aient commence bien avant 1947 et sont régies par les lois appliquées en France, on date la naissance des assurances en Algérie à 1947. C'est en effet à partir de cette que l'on voit apparaitre une réglementation spécifique pour l'Algérie .les besoins en assurance des Algériens, durant la période coloniale, sont considérées comme négligeables compte tenu de leurs revenus et de leur situation socioculturelle. Néanmoins, l'activité assurantielle qui existait était limitée quasiment aux IARD comme cela poursuivra d'ailleurs au lendemain de l'indépendance.

A la suite de l'accession de l'indépendance, les pouvoir publics dans une première phase ont maintenu les règles héritées de la colonisation dans cette activité d'assurance dominée par la branche dommages .durant cette phase, les opérations d'assurances étaient régies par des textes d'inspiration française et la plupart des compagnies qui exerçaient à l'époque étaient des compagnies d'assurance, correspondant aux primes reçues, a été transférée à l'étranger par le biais de la réassurance.

A l'indépendance, les autorités ont voulu réguler le marché et ce en élaborant en juin 1963 deux textes réglementaires : La loi n°63/197 et la loi n°63/201. À partir de cette date aucune

⁵⁶<https://www.enssea.net> l'évolution du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance, p233

compagnie ne pouvait effectuer des opérations d'assurance sans avoir eu au préalable l'agrément du ministère de la finance⁵⁷.

1.2.L'étape du monopole de l'état (1966 à 1994)

Les autorités algériennes ont opté, très tôt, pour un système socialiste basé sur la planification de l'économie ou le monopole de l'Etat est prédominant dans le plus grand nombre de secteurs d'activité à la suite surtout de la nationalisation d'entreprises étrangères. Ce fut le cas du secteur bancaire et des assurances. Les responsables politiques après Juin 1965, confronté à l'état de quasi faillite du Trésor et l'impératif du financement si n'est du développement, au moins du fonctionnement normal des administrations ont pris conscience de l'importance stratégique de ce secteur et des énormes capitaux qu'il draine. C'est dans ce contexte de besoins impérieux en financement interne qu'a été instituée, le 27 Mai 1966, le monopole de l'Etat sur toutes les Opérations d'assurances en se réservant l'exclusivité de ces Opérations par le biais des entreprises nationales d'assurance. Toutefois, Hassid (1984) écrit qu'en 1966, sur les 17 sociétés exerçaient à l'époque seule la société algérienne d'assurance (SAA) a été nationalisée, tandis que les autres, exceptions faites pour les sociétés sous formes mutuelles, ont été soumises à la procédure de liquidation . Une fois le monopole de l'Etat est institué, L'Algérie s'est retrouvée en 1966 avec, d'une part, deux sociétés d'assurance publiques (la SAA et la CAAR) et d'une part, deux sociétés privées, seulement, exerçant sous formes de mutuelle.

Ces deux sociétés sont la MAATEC et la CCRMA. Cela signifie donc que toutes les autres entreprises sont ou bien liquidées ou bien on procède au transfert du portefeuille de leurs contrats vers les compagnies algériennes.

Après sa nationalisation, le secteur des assurances se compose, comme le décrit de Tafiani(1987), de la manière suivante :

- 4) La CAAR chargée de la cession légale et de toutes les Opérations d'assurances ;
- 5) La SAA prend en charge la couverture des risques des adhérents de cette mutuelle ;
- 6) La CCRMA s'occupe des Opérations d'assurance liées aux risques se rattachant à l'exploitation agricole.

Cette situation restera telle quelle jusqu'à 1976, date à laquelle, les compagnies d'assurance se spécialisent chacune dans la couverture d'un certain nombre de risques.

⁵⁷ L'évolution du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance, p233

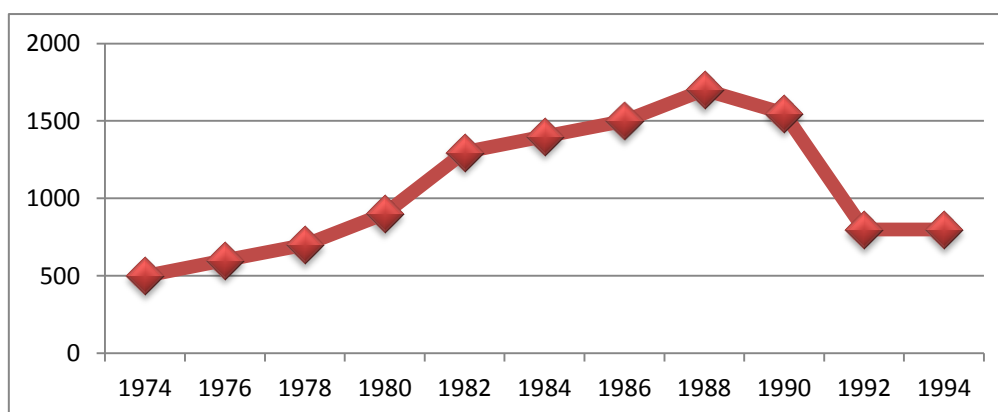
La CAAR est chargée principalement de couvrir les gros risques nécessitant des techniques approfondies. La SAA doit s'occuper exclusivement des risques simples. Vu l'importance que prend la branche transport dans la CAAR, l'état décide, par le décret n°85-82, de créer une nouvelle compagnie appelée la compagnie algérienne des assurances de transport CAAT, qui est chargée exclusivement de la couverture des risques liés aux transports maritime, aérien et terrestre.

A la fin des années 80 tous les secteurs économiques affichaient des résultats extrêmement décevants, ce qui a contraint l'Etat à procéder à une série de réformes. Pour le secteur des assurances, ces réformes ont donné lieu à la déspecialisation des sociétés d'assurances, en 1989. A partir de 1990, les entreprises nationales sont désormais libres de commercialiser tous les produits d'assurance et donc de proposer différents produits de multiples branches, il instaure ainsi la concurrence dans ce secteur⁵⁸.

- Le marché assurantiel de 1974 à 1994

Comme nous ne disposons pas de données concernant la période de transition, nous allons analyser principalement la période du monopole de l'Etat et la période de libéralisation. La figure suivante nous montre l'évolution du volume des primes d'assurance en Algérie durant la période allant de 1974 à 1994, en termes réels (base 100 : 1974)⁵⁹

Figure 03 : évolution du chiffre d'affaire réel, en millions de DA, du secteur des assurances en Algérie de 1974 à 1994



Source : établie à partir des données de l'ONS.

⁵⁸ L'évolution du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance, p235

⁵⁹ L'évolution du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance, p236

La figure précédente montre que le chiffre d'affaires n'a pas cessé d'augmenter de 1974 à 1988. Il a été multiplié par 3,4 entre 1980 et 1989. Cette importante hausse est imputée, principalement, à l'augmentation des assurances obligatoires survenue à la suite de la loi 80/07, qui a introduit un nombre assez élevé de polices d'assurance obligatoires. A partir de la fin des années 80, le secteur des assurances connaît une période de crise liée principalement à la déspecialisation des compagnies d'assurance. Ces dernières ont eu énormément de difficultés pour s'adapter à la nouvelle conjoncture.

1.3.L'étape de la libéralisation (1994 à nos jours)

L'Algérie connaît vers la fin des années 80, une série de réformes très importantes visant à introduire la transition ; d'une économie administrée à une économie de marché. Le secteur des assurances entame à partir de 1995 une nouvelle étape. C'est effectivement l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995, qui a instauré un nouveau cadre juridique pour le secteur. Celle-ci est promulguée afin que ce secteur s'adapte à la nouvelle situation sociopolitique de l'Algérie qui abandonne le système de planification et donc le monopole de l'Etat pour entrer dans une économie de marché.

Cette loi a apporté de grands changements, elle était considérée par les spécialistes comme un déverrouillage réglementaire suscitant beaucoup d'espoirs pour développer le secteur et l'économie tout entière.

Ayant constaté que cette loi (95/07) n'a pas eu les résultats proposés pour le secteur, les autorités ont adopté une nouvelle loi en 2006 (la loi 06/04) pour la compléter et la modifier.

2. Les acteurs de marché

2.1. Institutions en charge des assurances

2.1.1. Le ministère chargé des finances

Il intervient pour délivrer l'autorisation préalable pour l'ouverture en Algérie de succursales d'assurance étrangères et pour l'ouverture de bureaux de représentation de sociétés d'assurance et ou de réassurance⁶⁰.

⁶⁰ GUIDE DES ASSURANCE EN ALGERIE 2015, P14

2.1.2. Le conseil national des assurances (CNA)

Le CNA se définit comme le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées dans l'activité d'assurance : les assureurs et intermédiaires d'assurance, les assurés, les pouvoirs publics et enfin le personnel exerçant dans le secteur. Mais aussi comme « force de réflexion et de proposition, organe consultatif des pouvoirs publics et centre de conception et de réalisations des études techniques».

2.1.3. La centrale des risques

La centrale des risques est créée auprès du ministère des Finances. Elle est rattachée à la structure chargée des assurances.

2.1.4. La commission de supervision des assurances (CSA)

Le contrôle de l'état sur l'activité d'assurance et de réassurance est exercé par la commission de supervision des assurances (CSA). Elle a pour objet de :

- Protéger les intérêts des assurés et des bénéficiaires de contrat d'assurance
- Promouvoir et développer la marche nationale des assurances en vue de son intégration dans l'activité économique et sociale

2.1.5. Organe de tarification (bureau spécialisé en tarification)

Celui-ci intervient pour élaborer des projets de tarifs, d'étudier et d'actualiser les tarifs en vigueur. D plus cet organe est chargé d'émettre des avis sur tout litige en matière de tarifs pour permettre à l'administration de contrôle de se prononcer. Il est institué auprès du ministère chargé des finances.

2.1.6. Le fonds de garantie des assurés (FGAS)

Il a pour mission de « supporter, dans la limite des ressources disponibles, tout ou parties des dettes nées des contrats d'une société d'assurance en situation d'insolvabilité, dans le cas où les actifs de cette dernière se trouvent insuffisants » (article 213 bis de l'ordonnance 95-07, complété et modifié).

2.2. Les assureurs

Le marché est en pleine mutation suite à l'obligation faite aux assureurs de séparer l'assurance-vie et non-vie. Le marché des assurances est composé, en 2012, de :

- Quatre sociétés publiques d'assurance dommage : SAA -CAAR –CAAT- CASH ;
- Six sociétés privées d'assurance dommages : Trust AlgEria, CIAR ,2A, Salama assurances, GAM et Alliance assurances ;
- Une société mixte d'assurance dommages : AXA Algérie assurance dommages ;
- Trois mutuelles d'assurances : la Maatec pour le personnel de l'éducation et de la culture, la CNMA pour le secteur agricole et le mutualiste pour les assurances de personnes ;
- Deux entreprises publique d'assurance de personnes : Cardif El Djazair et Macir vie ;
- Deux sociétés mixtes d'assurance de personne : sociétés d'assurance, de prévoyance et de santé (SAPS) et AXA Algérie assurance ;
- Une compagnie publique de réassurance (CCR) ;
- Deux sociétés spécialisées : la Cagex en matière d'assurance du crédit à l'exportation et la SGCI pour l'assurance du crédit immobilier⁶¹.

2.3. Professionnels chargée de la vente des produits d'assurance

2.3.1. Les agents généraux

Plus de 560 agents généraux d'assurances interviennent en dehors du réseau direct des compagnies pour distribues de la proximité en 2012, elle représentait plus de 20 % du volume d'affaires total des compagnies d'assurance.

Certaines entreprises notamment privées, travaillent d'avantage avec les agents généraux qu'avec leurs propres salaries. C'est le cas de la CIAR ,75% de chiffre d'affaires vient de l'agent général⁶².

2.3.2. Les courtiers

Au nombre de 28 actuellement, ils sont nombreux et exclusivement nationaux. Les courtiers représentent en 2012, 5% de la production des compagnies, contre 2% en 2002⁶³.

2.3.3. Les banquiers

La loi 06-04 de février 2006 a autorisé la distribution des produit d'assurance par les banques, établissements financiers et assimile, et autres réseaux de distribution. Cette forme de distribution, relativement récente en Algérie, est simplifiée.

⁶¹ GUIDES DES ASSURANCES EN ALGERIE 2015, P 22

⁶² GUIDES DES ASSURANCES EN ALGERIE 2015, P 25

⁶³ GUIDE DES ASSURANCES EN ALGERIE 2015, P26

La SAA s'est associée en avril avec la BDL et la BADR⁶⁴.

2.4. Les réassureurs

Il n'existe qu'une seule société agréée exclusivement en réassurance : la compagnie centrale de réassurance (CCR), compagnie nationale. D'autres sociétés généralistes détiennent un agrément dans la branche réassurance, essentiellement pour permettre la conservation d'une part des grands risques dans le pays⁶⁵.

2.5. Les experts

Il existe deux sociétés d'expertise, filiales des sociétés publiques :

- la SAE Exact, filiale de la SAA, qui dispose de 25 centres d'expertises dans le pays, habilités également à effectuer les contrôles techniques automobiles.
- EXAL, filiale de la CAAR et de la CAAT⁶⁶.

2.6. Autres acteurs⁶⁷

2.6.1. Les associations professionnelles (UAR)

Les sociétés d'assurances, courtiers et agents généraux sont tenus par la loi d'adhérer à une association qui a « pour objet de représenter et gérer l'intérêt collectif de ses membres, l'information et la sensibilisation de ses membres et du public ».

2.6.2. L'École des hautes études d'assurance (EHEA)

Cette école a été créée à l'initiative de l'UAR et résulte d'un partenariat entre l'Algérie et la France dans le domaine des assurances. Cinq compagnies françaises (Macif, AXA, Bnp Paribas Assurance, Allianz France et Groupama).

2.6.3. L'institution algérienne des hautes études financières (IAHEF)

IAHEF est une société par actions dotée d'un capital social de 30 millions de dinars. Ses fondateurs sont les banques publiques (BNA, BEA, BADR, BDL, CNEP, et CPA), les sociétés

⁶⁴ GUIDES DES ASSURANCES EN ALGERIE 2015, P 27

⁶⁵ GUIDES DES ASSURANCES EN ALGERIE 2015, P 28

⁶⁶ GUIDES DES ASSURANCES EN ALGERIE 2015, P 28

⁶⁷ GUIDES DES ASSURANCES EN ALGERIE 2015, P 30

Chapitre I : Cadre conceptuel du secteur des assurances et contexte algérien

publiques d'assurance (SAA, CAAR, CAAT, et CCR), la société de refinancement hypothécaire (SRH) et Sonatrach.

L'IAHFE organise des formations de haut niveau dans les métiers de la finance, destinées aux cadres et responsables des secteurs bancaires, financiers et des assurances.

Conclusion

De ce qui a été annoncé dans ce chapitre, on peut conclure que l'assurance, en tant qu'activité, trouve ses racines dans les pratiques informelles de partage des risques qui ont évolué au fil des siècles pour donner naissance à des systèmes d'assurance plus structurés. En Algérie, le secteur des assurances a connu une croissance significative ces dernières années, avec la présence de compagnies d'assurances nationales et internationales offrant une gamme variée de produits.

Chapitre II : Les spécificités de la comptabilité assurantielle

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

Introduction

Les compagnies d'assurances sont des entités financières qui opèrent dans un domaine complexe et hautement réglementé. La nature même de leur activité qui consiste à offrir des produits de protection financière contre des risques spécifiques, nécessite une comptabilité adaptée pour refléter de manière précise et transparente les opérations et les performances financière de l'entreprise.

Cependant, une comptabilité spécifique aux assurances est essentielle pour se conformer aux réglementations en vigueur. Le secteur des assurances est soumis à des règles et des normes spécifiques en matière de divulgation d'informations et de transparence.

De plus, une comptabilité adaptée aux assurances garantit que les compagnies respectent ces exigences réglementaires, ce qui renforce la confiance des parties prenantes et maintient l'intégrité du marché de l'assurance.

Durant ce deuxième chapitre qui est composé de trois sections nous allons parler tout d'abord dans la première section sur les normes comptables applicables dans les compagnies d'assurance, ensuite dans la deuxième section nous allons parler sur le cadre juridique de la comptabilité des assurances en Algérie et enfin dans la troisième section nous allons aborder les opérations comptables spécifiques aux assurances.

Section 1 : Normes internationales régissant de la comptabilité des assurances

La comptabilité de l'entreprise représente un véritable outil de gestion qui a pour objectif de suivre, de comprendre et donc analyser tous les éléments de la vie de l'entreprise.

En matière d'information financière, le constat fondamental selon lequel la mondialisation des échanges impose aux acteurs économiques de parler un langage commun conduit à l'harmonisation des systèmes comptables mondiaux et donc à la convergence des règles comptables nationales vers les règles comptables internationales IFRS/IAS, notamment celles émises par l'International Accounting Standards Board (IASB).

L'Algérie a reformé son système comptable pour s'adapter aux évolutions de son environnement juridiques et économiques et pour s'adapter à son ouverture internationale à partir de 2010 avec un nouveau système de comptabilité financière (SCF), le nouveau SCF comprend un

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

cadre conceptuel clair se refaire au référentiel comptable international de l'IASB et s'inspire donc des IFRS normes comptables internationales.

Le nouveau cadre de référence prévoit des règles spécifiques relatives au secteur de comptes et de présentation des états financiers des entités d'assurance et /ou de réassurance.

1. Définition des normes IFRS

Les normes IFRS (International Financial Reporting standards) sont des normes internationales d'information financière destinées à standardiser la présentation des données comptables échangées aux niveaux internationaux.

Les normes comptables IFRS sont éditées par le bureau des standards comptable internationaux, désigné sous ses initiales anglaises IASB. Elles remplacent depuis 2005 les normes labellisées IAS (International Accounting Standards)⁶⁸.

2. Les principes régissant les normes IFRS

Pour laisser une marge de manœuvre aux entreprises, les normes IFRS dépendent de principe plutôt que normes. Voici la liste de ses principes

7. Approches bilancielle (priorité du bilan sur le compte de résultats)
8. Primauté de la substance sur la forme
9. Principe de neutralité
10. Priorité accordée à la vision de l'investisseur
11. Place importante accordée à l'interprétation
12. Principe de prudence

L'IASB qui édite les normes IFRS a été créé suite à plusieurs scandales financiers survenus dans les années 2000 et qui ont permis de mettre en avant le manque de transparence des informations à la disposition de l'investisseur privé. Les principes régissant les normes IFRS sont donc imprégnés de ce besoin de transparence. De façon générale, on considère que l'information comptable doit être « pertinente, intelligible, fiable et d'une importance relative ».

⁶⁸

<https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-comptableetfiscal/1198451-ifrs-normesdefinitions-traduction/>, consulté le 11 mai à 18 : 19

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

3. Normes IFRS-IAS concernant les sociétés d'assurance

Appliquée à l'assurance, les normes IFRS vont introduire des changements sur le plan comptable et sur la souscription des risques. Elles ont des répercussions sur toutes les branches d'assurance vie, non vie et réassurance.

Normes concernant les assurances :

- IAS 1 : ils représentent les états financiers
- IAS 19 : comptabilisation des avantages au personnel
- IAS 32 : présentations des instruments financiers
- IAS 39 : comptabilisation et évaluation des instruments financiers
- IFRS 4 : contrats d'assurance
- IFRS : informations sur les instruments financiers à présenter

L'assurance étant une activité complexe, l'IASB a donc proposé d'introduire les normes IFRS en deux phases.

Phase 1 : en application depuis 2005 dans l'union européenne, cette phase porte sur les normes IFRS 4, IAS 32, IAS 39

Phase 2 : elle a pour but de produire une évaluation des engagements des compagnies selon les règles cohérentes avec les marchés désignées par l'IASB. Cette phase devrait rentrer en application depuis 2011

4. Les normes IFRS appliquées à l'assurance : les principaux apports

La plus grande nouveauté introduite par les normes IFRS 4 est la comptabilisation des actifs en « fair value » soit à leur « juste valeur » ou « valeur de marché ». La méthode du fair value est un concept utilisé dans la comptabilité anglo-saxonne pour déterminer la valeur des actifs détenus. Elle implique la prise en compte des actifs à leur valeur de marché et non plus à leur coût historique.

Les impacts des nouvelles normes comptables IFRS :

- La définition du contrat d'assurance : un transfert de risques significatifs doit exister afin qu'un produit soit qualifié de contrat d'assurance. Désormais les contrats de placement et d'épargne, ne garantissant par un risque incertain, ne peuvent pas entrer dans la catégorie « contrats d'assurance » ;

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- Exigence d'une plus grande communication sur la gestion et les conditions des contrats d'assurance ;
- Les actifs immobiliers évalués à leurs juste valeur ont un impact sur les comptes de bilan et donc sur le résultat et les capitaux propres ;
- Les engagements de l'assureur sont comptabilisés en valeur de marché en utilisant le calcul de la « Best estimate », la meilleure estimation possible des engagements ;
- Les sociétés d'assurance doivent obligatoirement fournir un certain nombre d'informations complémentaires : tableau de flux financier, de variation des capitaux propres, etc. ;
- Les provisions pour égalisations et sinistres catastrophiques sont dorénavant comptabilisées dans les capitaux propres ;
- Les frais d'acquisition reportés sont désormais interdits ;
- L'information concernant les hypothèses utilisées par chaque compagnie pour l'évaluation et la comptabilisation des éléments doit être argumentée, tout comme les effets des changements d'hypothèses.

5. L'impact des normes IFRS sur les compagnies des assurances

- En assurance vie, les stratégies d'investissement vont être de plus long terme. elles seront établies en accord avec la durée du passif ;
- En assurance non vie, les engagements ne sont pas actualisés. L'IFRS exige l'actualisation selon le principe de la juste valeur. Les sociétés d'assurance ayant une activité IARD, doivent ainsi procéder à l'actualisation de tous leurs contrats ;
- Avec ces nouvelles normes, les assureurs deviennent plus sensibles aux risques, ce qui offre une plus grande marge manœuvre pour la réassurance ;
- Les normes IFRS prévoient un contrôle supplémentaire pour chaque contrat d'assurance incluant des produits dérivés (susceptibles de devoir être isolés et évalués à leur juste valeur) ;
- Au niveau des publications, l'IFRS préconise de mettre l'accent sur les indicateurs les plus pertinents pour chaque activité : les affaires nouvelles en assurance vie et les primes émises brutes en assurance non vie ;
- Les systèmes informatiques doivent être modifiés pour se conformer aux nouvelles exigences.

6. Les avantages et les inconvénients des normes IFRS dans l'assurance

6.1. Les avantages

Le passage aux normes IFRS à de nombreux avantages il permet :

- Un système harmonisé à l'échelle mondiale ;
- Une comparaison aisée des notions des sociétés ;
- Une gestion prudente, avec des investissements à long terme plus sûrs et moins volatils ;
- Une plus grande transparence de l'information, et une meilleure communication ;
- Une meilleure visibilité de l'exposition aux risques de chaque société d'assurance ;
- Une tenue des comptes base sur la réalité économique et non plus sur des normes juridiques figées.

6.2. Les inconvénients

- La méthode de la « juste valeur » serait pour les sociétés d'assurance responsables d'une importante volatilité de la valeur des capitaux propres et du résultat et privilégierait une vision à court terme de l'entreprise. Les marchés financiers étant très fluctuantes, la notion de la « juste valeur » dans la représentation des actifs pourrait engendrer, d'une année à l'autre, de grandes modifications dans les états financiers ;
- La mise en œuvre de ces réformes est très difficile dans un secteur aussi complexe que l'assurance, car il y a énormément d'intervenants et de types d'activités ;
- La mise en place de ces nouvelles normes est couteuse car elle implique la modification des systèmes informatiques ainsi qu'une refonte des processus ;
- Les professionnels et les organes de révision craignent une certification des comptes basée sur des estimations et des hypothèses et non plus sur des règles juridiquement établies.

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

Section 2 : Cadre juridique de la comptabilité des assurances en Algérie

Juste après l'indépendance les pouvoirs publics algérien ont reconduit par la loi N°62-157 du 31 décembre 1962, la législation française en vigueur non opposable à la souveraineté de l'Etat algérien.

A cet effet, les entreprises nationales continuaient d'utiliser le plan comptable général français de 1975, mais celui-ci ne constitue qu'une seule norme générale non obligatoire en tant que telles pour les entreprises.

Dans le même contexte, le secteur des assurances continue d'utiliser le plan comptable particulier de 1939, ce dernier est le premier plan comptable existant. Ce plan comptable à la suite logique des décrets du 14 juin et 3 décembre 1938 qui ont institué le contrôle de l'Etat sur les sociétés d'assurance.

C'est ce souci de contrôle qui a dominé dans la mise en place du plan comptable de 1939 qui exigeait surtout la confection d'états d'inventaires standards destinés à faciliter les contrôles de l'autorité de la tutelle, mais ne rentait pas dans le détail de la codification des comptes laissés à l'initiative de chaque société.

A partir de 1971, des travaux de révision du plan comptable général de 1975 ont été entrepris sous l'égide d'un conseil supérieur de la comptabilité qui a abouti au plan comptable national dit PCN.

Ce plan comptable demeure intangible, avec les comptes qui le composent communs à toutes les professions. Mais des comités sectoriels sous l'égide du conseil supérieur de la comptabilité devaient concevoir des plans comptables sectoriels incluant les comptes spécifiques par activités dans le cadre numérique du PCN.

Avec l'arrivée de l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, instituant la libéralisation du secteur et mettant fin au monopole de l'état sur les opérations d'assurances, le secteur des assurances a donc dû s'adapter et s'harmoniser sur le plan comptable national et le plan comptable sectoriel du 29 juillet 1939. Ce plan comptable des assurances est rendu obligatoire à l'ensemble des sociétés d'assurance par l'arrêté N°04 du 22 juillet 1996, fixant la liste et les formes des documents à transmettre à l'administration du contrôle.

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

Le système comptable a été mise en œuvre, le 1^{er} janvier 2010, en application de la loi n°7-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier. Il s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des instruments devant accompagné les réformes économiques et financières. En fait, il s'agit d'un changement de la culture comptable, qui consiste à faire converger les règles comptables appliquées, par les entreprises algériennes, vers les normes IFRS.

Ainsi ce nouveau référentiel comptable prend en considération la majeure partie des normes existant en matière de IFRS, ce qui constitue un choix d'avant-garde, puisqu'il reprend les aspects liés à la définitions du cadre conceptuel, les règles générales et spécifiques d'évaluation et de comptabilisation et de présentations des états financiers⁶⁹.

○ **Changement de principes comptables et de pratiques**

Ce nouveau référentiel comptable introduit des changements très importants au niveau des définitions, des concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation ainsi que dans la nature et le contenu des états financiers qui devront produire les entités soumises à la tenue d'une comptabilité financière⁷⁰.

○ **Pour faire coïncider la présentation financière avec la réalité économique**

Ce système comptable financier se caractérise par quatre principales innovations⁷¹ :

- Le choix des normes comptables, internationalement reconnues, ce qui rapprochera notre pratique comptable de la pratique universelle et qui permettra à la comptabilité de fonctionner d'une part, avec un cadre conceptuel et des principes plus adaptés à l'économie moderne, et d'autre part, de produire une information détaillée, reflétant une image fidèle de la situation financière des entreprises.
- L'énonciation de manière plus explicite des principes et des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions, leur évaluation et l'établissement des états financiers, ce qui limitera les risques d'interprétation des règles et facilitera la vérification des comptes.

⁶⁹<https://crnrs.hal.science/hal-03904884> Les nouveautés du système comptable Algérien des sociétés d'assurance et/ ou de réassurances consulte le 12 Mai 2023 à 14h : 23

⁷⁰<https://www.mf.gov.dz> le système comptable financier : « pour une véritable convergence vers le référentiel comptable international IAS/IFRS consulté le 12 Mai à 16 : 05

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- La prise en charge par le nouveau système comptable des besoins des autres utilisateurs et notamment des investisseurs qui disposeront d'une information financière sur les entreprises à la fois harmonisées, transparente et permettant la comparabilité et la prise de décision.
- La possibilité pour les petites entités telles que les petits commerçants et artisans d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée dite de trésorerie.
- **Dispositifs réglementaire mise en place**⁷²
 - L'ordonnance n°95-07 du 23 Chabane 1415 correspondants au 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée et ses textes d'application.
 - Décret exécutif n°08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi 07-11 du 15 dhou El Kaada 1428 correspondants au 25 novembre 2007 portant système comptable financier.
 - Décret exécutif n°09-110 du 11 Rabie Ethanai 1430 correspondants au 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de la tenue de la comptabilité aux moyens systèmes informatiques.
 - Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluations et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.
 - Arrêté du 23 Rajab 1492 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les seuils de chiffre d'affaires, d'effectif et d'activité applicables a petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée.

- **Plan comptable sectorielles**

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle comptabilité financière, le pole assurance et réassurance vient de finaliser l'élaboration de son plan comptable départemental.

Le plan a été approuvé par le Conseil National de la comptabilité par avis n°89 du 10 mars 2011, relatifs aux plans et règles de fonctionnement des comptes et de présentations des états financiers des entreprises d'assurances et de réassurance « c'est le premier département à voir élaborer des tableaux des comptes », à annoncer le président de l'Union algérienne des assurances et des réassurances (UAR).

⁷² AVIS N°89

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

I- Les dispositions spécifiques aux entités des assurances et/ou de réassurance sont rédigées comme suit⁷³ :

« Les produits provenant des contrats d'assurance ou de réassurance sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir à la date de la souscription du contrat.

○ Provisions techniques d'assurance

- Les provisions techniques d'assurance, qui correspondent à des passifs constitués afin de constater la totalité des engagements de l'organisme d'assurance ou de réassurance envers les assurés, les bénéficiaires de contrats d'assurance, les coassureurs et les cédants, sont définies et évaluées conformément aux textes réglementaires régissant l'activité d'assurance. pour leur comptabilisation la classe trois (3) leur est réservée.
- En application du principe des règles prudence, l'exercice de l'activité d'assurance et de réassurance exige que l'estimation de ces provisions techniques en application des méthodes d'évaluation comme définies par la réglementation des assurances ne constitue pas un changement de méthode ».
- L'entité assujettie doit comptabiliser ses opérations selon le plan comptable d'assurance dont le nom est précisé. dans le cadre comptable, les entités sont la possibilité d'ouvrir tous les segments nécessaires pour répondre à leurs besoins.

⁷³ ANNEXE 'A' DE L'AVIS N°89

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

Section 3 : Les opérations comptables spécifiques au secteur des assurances

1. Définitions et principes objectif de la comptabilité des assurances

1.1. Définition de la comptabilité des assurances

La comptabilité est une discipline pratique régie par des normes conventionnelles et codifiées visant à répertorier l'ensemble des flux financiers (recettes et dépenses) d'une entreprise. Elle permet ainsi d'en connaître le patrimoine mais également d'évaluer sa santé économique⁷⁴.

Ce qui concerne la comptabilité des assurances⁷⁵ :

« La comptabilité d'une compagnie d'assurance pourrait se résumer en un seul compte général, qui serait débité des sinistres payés, des commissions aux agents, des frais d'administration, etc. et qui serait crédité des primes encaissées pendant l'année »

Ce qui fait la différence entre la comptabilité des assurances et celle des entreprises c'est le changement des comptes

Nous pouvons citer :

- La classe des immobilisations qui est remplacée par la casse des placements
- Les stocks dans les compagnies d'assurance sont remplacés par les provisions techniques

« La comptabilité des assurances prend en charge le contrôle et le pilotage de l'activité financière, plan comptable, des actes techniques du réseau direct de la distribution de la compagnie, notamment en matière de production, de sinistres, créances et de recours ».

La comptabilité des assurances fournit des moyennes de⁷⁶

- Pour les entreprises :
 - mémoires des opérations enregistrées
 - connaître le nombre et la source des résultats

⁷⁴⁷⁴ <https://www.journaldunet.fr> comptabilité : définition, traduction consulté le 16 mai à 17h : 22

⁷⁵ H.FATIS, O.DENNOUN, « Normes et méthodes comptables applicables aux compagnies d'assurances algériennes cas de la CRMA de Tizi-Ouzou », mémoire fin d'étude

⁷⁶ Guy Simonet, « la comptabilité des entreprises d'assurance », 5^{ème} édition, l'argus, Paris, 1998, p9

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- outils d'analyse et de gestion
- mesure leur impact sur l'état des actifs
- Pour les tiers
 - informer les actionnaires sur la création de valeurs
 - intermédiaires d'assurance entre agent général et courtier
- Pour l'état
 - contrôle prudentiel (quantité et qualité des fonds propres, provisions prudentes, inventaires des placements)
 - fiscalité (taxes et impôts sur les sociétés)

Comme toutes les entreprises, une compagnie d'assurance est tenue de présenter ses états financiers annuels (compte de résultat, bilan et annexe). Du fait de leur activité particulière, elles sont néanmoins régies par des techniques comptables spécifiques, définies dans le Code des assurances, qui visent à mieux surveiller et garantir leurs solvabilités.

La particularité des entreprises d'assurances est qu'elles fixent des prix de leur service (les primes d'assurance) sans en connaître le coût réel futur (les indemnités versées pour sinistre) ; et donc leur capacité a honoré leurs engagements .Elles sont ainsi soumises à des règles de gestion et de comptabilité très spécifiques et réglementées.

1.2.Principes généraux de la comptabilité des assurances :

Parmi les principes comptables généraux, nous évoquerons les principes ci-dessous qui font l'objet d'une interprétation particulière dans l'assurance.

1.2.1. Le principe de permanence des méthodes⁷⁷

Aux termes de ce principe, les méthodes d'évaluation notamment à l'inventaire et à la présentation des comptes ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre. Un changement de méthode ne saurait justifier que pour apporter une meilleure information ou pour répondre à une obligation légale ou réglementaire .Le changement intervenu devra être explicite quant à son incidence sur le résultat.

En matière d'assurance le législateur prévoit l'utilisation conjointe de plusieurs méthodes pour le calcul des provisions techniques, la méthode dégageant le résultat le plus élevé, devant par

⁷⁷ Guy Simonet, « la comptabilité des entreprises d'assurance », 5ème édition, l'argus, Paris, 1998, P 20

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

groupes de risques homogènes, être retenue. Il ne s'agit pas là d'une dérogation au principe de permanence mais simplement d'une modalité d'application.

1.2.2. Le principe de prudence

Ce principe vise à éviter le risque de transfert sur l'exercice suivant de pertes éventuelles pouvant grever le patrimoine et les résultats de l'entreprise. En revanche, les bénéfices ne peuvent être pris en compte dans un exercice comptable que s'ils sont réalisés.

Sur ce point, la réglementation des assurances prévoyait pour les obligations que la perte résultant de la baisse du cours de Bourse à l'inventaire pouvait ne pas être comptabilisée ou être comptabilisée seulement partiellement si la valeur de remboursement à l'échéance était supérieure à ce cours. Il s'agissait là d'une adaptation du principe, le législateur ayant pris en compte le fait que l'assureur n'a généralement pas de problème de trésorerie : il peut considérer la baisse de cours comme passagère, et attendre l'échéance du remboursement. Depuis 1992, considérant qu'une moins-value sur obligations n'est pas définitive, l'étalement de cette moins-value sur la période qui court jusqu'à l'échéance est prescrit par la réglementation⁷⁸.

1.2.3. Principe de non-compensation⁷⁹

Les éléments de l'actif et du passif doivent faire l'objet d'évaluations séparées ; il en est de même pour les charges et les produits.

Les opérations doivent être inscrites dans les comptes sous la rubrique adéquate, avec la bonne dénomination et sous compensation en-elle-même.

Pour les réassureurs d'une part, les réassures d'autre part, une même société tiers en relation avec l'assureur pour des opérations d'acceptations et pour des opérations de cession ne peuvent faire l'objet, à l'inventaire, d'une présentation compensée entre ces deux catégories d'opérations : de plus, si un réassureur intervient sur plusieurs traites avec des soldes de sens inverse, aucune compensation ne pourra être faite.

Sur le plan des charges de sinistres, aucune compensation n'est admise entre les sinistres payés ou à payer et les récupérations de sinistres résultant de subrogations ou de sauvetages.

⁷⁸ Guy Simonet, « la comptabilité des entreprises d'assurance », 5^{ème} éditions, l'argus, Paris, 1998, P 20

⁷⁹ Guy Simonet, « la comptabilité des entreprises d'assurance, 5^{ème} éditions, l'argus, Paris, 1998, P 20

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

1.2.4. Le principe de spécialisation des exercices ou principe de compétence

Ce principe rattache les charges d'un exercice comptable aux produits correspondants ; il a pour conséquence l'inscription au bilan de comptes de régularisation d'actif et de passif. Dans l'assurance, le principe de compétence trouve son application sous une forme originale.

Outre l'affectation à l'exercice comptable des charges et des produits valables pour toute entreprise, la part des primes émises par avance correspondant à des prestations à la charge de l'exercice suivant est considéré comme une provision et non comme un produit comptabiliser d'avance . En revanche, les primes qui restent à émettre à la date d'inventaire sont bien retenues comme éléments du chiffre d'affaires de l'exercice : primes acquises et non émises⁸⁰.

1.2.5. Le principe de continuité d'exploitation

Ce principe s'illustre par la possibilité de répartir sur plusieurs exercices futurs, certaines charges ou certains produits : frais d'acquisition des contrats, des immeubles, répartition de plus ou moins-values latentes sur obligation jusqu'à l'échéance du titre. Le plan comptable des assurances de 1995 réserve à ces reports l'appellation des comptes de régularisation⁸¹.

1.2.6. Principe de nominalisme⁸²

Ce principe encore appelé de la comptabilité à cout historique est d'application dans l'assurance. Il faut toutefois souligner sur ce plan une particularité de comptabilisation des avoirs et engagements en monnaies étrangères.

Lors de l'entrée dans le patrimoine de la société, ces éléments ne sont pas immédiatement convertis en francs français sur la base de cour du jour : une comptabilité en devises est tenue tout au long de l'exercice et ce n'est qu'au 31 décembre, date de l'inventaire, que le transfert est effectué dans les comptes en France français à un cours publié par l'organisme de tutelle, et à cette date il s'ensuit une différence de conversion figurant parmi les comptes de résultats exceptionnels.

Au 1^{er} janvier suivant, les positions en devises seront établies pour leurs soldes au 31 décembre précédent, ces soldes étant l'objet au 31 décembre suivant d'une nouvelle conversion à un nouveau cours, conversion qui fera ressortir une nouvelle différence de conversion.

⁸⁰ Guy Simonet, la comptabilité des entreprises d'assurance, 5^{ème} édition, l'argus, Paris, 1998, P 21

⁸¹ Guy Simonet, la comptabilité des entreprises d'assurance, 5^{ème} édition, l'argus, Paris, 1998, P 21

⁸² Guy Simonet, la comptabilité des entreprises d'assurance, 5^{ème}, édition, l'argus, Paris, 1998, P 22

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

Par ailleurs, soulignons qu'une part importante du passif (les provisions techniques), fait l'objet d'une réévaluation permanent, la législation stipulant qu'elles doivent permettre le règlement intégral des engagements. Symétriquement, ces engagements doivent à tout moment, être représentés par des actifs équivalents, lesquels pour une part importante sont des valeurs cotées en Bourse.

1.2.7. Le principe de congruence entre les actifs et passifs

Dans une société industrielle ou commerciale classique, on entend par principe de congruence, la nécessité de financer les actifs immobilisés et une partie des stocks par des ressources permanentes inscrites au passif. Faute de se faire, la société est exposée à des problèmes de trésorerie. Cette nécessité ne s'impose pas à l'assureur étant donnée l'inversion de cycle de la production.

Par principe de congruence dans l'assurance, on entend la nécessité technique ou réglementaire de représenter les passifs en devises par des actifs exprimés ou convertibles dans la même devise. Cela afin de ne pas superposer des risques de changes à des risques techniques⁸³.

1.2.8. Principes de caractère significatif de l'information⁸⁴

L'annexe aux comptes annuels est constituée de toutes informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine et de la situation financière de l'entreprise.

La production des informations n'est requise que pour autant qu'elles ont une importance significative. On soulignera qu'au regard de l'autorité de tutelle, toute information quel que soit son caractère significatif doit figurer dans le dossier annuel.

2. L'impact de l'inversion du cycle de production sur la comptabilité des assurances

Le secteur de l'assurance est un secteur spécifique par rapport aux autres secteurs de l'économie par le fait que son cycle de production est inverse.

⁸³ Guy Simonet, « la comptabilité des entreprise d'assurance », 5ème édition, l'argus, Paris, 1998, P 22

⁸⁴ Guy Simonet, « la comptabilité des entreprises d'assurance », 5ème édition, l'argus, Paris, 1998, P 22

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

2.1. Produit non vie

Le principale caractéristique de l'industrie de l'assurance non-vie réside dans son cycle de production. En effet, dans cette branche d'activité, l'assureur tarifie un risque vis-à-vis de l'assuré, matérialisé par l'émission d'une prime, sans toutefois connaître préalablement son prix de revient, le niveau et le coût de sinistralité attendu. En effet, ce n'est à l'extinction de l'exposition au risque, des garanties offertes et du chiffrage définitif du sinistre que l'assureur sera en mesure de déterminer sa marge technique ce qui peut prendre plusieurs années.

Ainsi, l'assureur perçoit un flux de trésorerie de l'assuré issu de l'émission d'une prime qu'il investit dans des actifs à revenus fixes ou variables avant de réaliser un éventuel décaissement en cas de sinistres. En contrepartie de l'encaissement de la prime, l'assureur constate un passif vis-à-vis de l'assuré par le biais de provisions techniques ou mathématiques, représentant le coût du sinistre existant ou futur à décaisser.

La prime commerciale émise par l'assureur est composée, en général, de 4 éléments, à savoir :

- La « prime pure » : elle est le résultat du produit entre le coût moyen des sinistres (montant des sinistres réglés sur une année pour une garantie donnée / nombre de sinistres clôtures relatives à cette garantie) et la fréquence de sinistre d'une survenance annuelle (nombre d'occurrence de sinistres de ce genre / nombre de contrats incluant cette garantie)
- Le taux de changement d'acquisition et de gestion : ces taux représentent les prélèvements opérés par l'assureur pour financer ses coûts d'acquisitions (commissionnement du réseau commercial ou salaires des commerciaux ...) et ses coûts de gestion (frais informatiques, frais de règlement de sinistres, frais d'administration contrats ...)
- La marge de l'assureur : elle correspond au coût du capital exigé par les apporteurs de capitaux
- Les taxes sur les conventions d'assurance prélevées par l'Etat (les assureurs ne sont pas assujettis à la TVA)

Les principaux contrats couverts contre les risques vol, incendie, catastrophe naturelle, perte d'exploitation par un assureur non-vie sont l'automobile, les multirisques habitations, la santé, la dépendance, les multirisques entreprises professionnels, la construction, etc.⁸⁵ ...

⁸⁵ H.FAITS, O.DENNOUN, « normes et méthodes comptables applicables aux compagnies d'assurance algériennes cas de la CRMA de Tizi-Ouzou », mémoire fin d'étude

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

2.2.Produit vie

D'un point de vue très général, les opérations d'assurances sont régies par le biais d'un contrat .Ce contrat lie la société d'assurance (l'assureur) a la personne assurée (le souscripteur) .Il porte un engagement de l'assureur sur une période définie en cas de réalisation d'un événement futur aléatoire quant à sa date de survenance et éventuellement quant aux montants engagés en contrepartie du paiement d'une prime par le souscripteur. Dans le cas ou le risque du contrat reposé sur un événement lie à la vie humaine (décès, survie, épargne, retraite ...), nous parlons d'assurance vie. Ce type de contrats se caractérise principalement par l'inscription dans le long terme de tous les événements qui affectent la vie de ceux-ci.

Les contrats d'assurance vie se classent selon la nature des risques couverts. Ces contrats proposent soit des garanties en cas de vie, soit des garanties en cas de décès, où les deux à la fois il s'agit alors de contrats mixtes. Ces contrats peuvent être assortis de garanties complémentaires telles que l'incapacité de travail professionnel, l'invalidité etc.

Ces garanties complémentaires peuvent également faire l'objet de contrats propre. Par ailleurs, la contre-assurance des primes, le remboursement des primes nettes déjà versé en cas de décès non couvert par le contrat et avant le terme, est une option offerte systématiquement. Les primes sont en général périodiques mais les primes uniques et versements libres sont toujours possibles.

Les types de produits couvrant des garanties en cas de vie sont les suivants :

- Capital différé au terme du contrat : versement d'un capital ;
- Rente immédiate ou différée au terme du contrat, cette rente peut être soit une rente viagère illimitée soit une rente viagère temporaire soit une rente certaine : versement d'une rente au lieu d'un capital ;

-

Les principaux types de produits couvrant des garanties en cas de décès sont les suivants ;

- Vie entière immédiate ou différée après une date fixée : versement d'un capital quelque soit la date de survenance du décès ;
- Temporaire décès : versement un capital en cas de décès avant une date fixée au contrat ;

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- Assurance de survie : versement d'un capital ou d'une rente aux bénéficiaires désigné aux contrats ;

Les rentes sont alors désignées soit comme rente de veuve (conjoint), soit rente éducation (enfant) ;

L'unité d'expression du granites de ces contrats s'exprime en unités monétaires (euros ou devises) et /ou en unités de compte. Pour les contrats en unités de compte, le risque financier est donc transféré à l'assuré.

A L'instar de l'assurance non vie, l'inversion du cycle de production caractérise également l'activité d'assurance vie. En effet l'assureur perçoit les primes avant de payer les prestations.

Les provisions qui correspondent à la contrepartie des primes perçues sont investies dans des actifs financiers.

La rémunération de ces placements profite aux assurés via la distribution de la participation aux résultats (intérêts techniques + participations aux bénéfices). Cette participation est fonction à la fois des résultats techniques (différence entre la moralité réelle et celle théorique par rapport a la table utilisée pour la tarification), des résultats financiers (solde du compte financier qui est fonction des placements minorés des intérêts techniques) auxquels s'ajoutent les intérêts techniques. Les contrats peuvent prévoir un taux d'intérêt technique garanti qui peut être soit fixe, dans ce cas il est arrêté annuellement pour l'année suivante, soit exprime en fonction d'une référence du marché par exemple un pourcentage du taux moyen des emprunts d'état(TME).

Le cycle inverse implique un cash-flow positif pour les acteurs de l'assurance (ils encaissent avant de décaisser), ce qu'il les conduits à disposer de fonds à placer en investissement financiers, a l'actif de leur bilan, qui viennent en garantie des provisions techniques et génèrent des produits financiers.

Tant que la prestation n'est pas exécutée, la société place les primes reçus sur le marché financier : la gestion financière est le deuxième métier de l'assureur qui participe ainsi au financement global de l'économie⁸⁶.

⁸⁶ H.FATIS, O.DENNOUN, « normes et méthodes comptables applicables aux compagnies d'assurance algériennes cas de la CRMA de Tizi-Ouzou », mémoire fin d'étude

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

3. Enregistrement des opérations comptables et des états financiers

Le comptable est chargé en premier lieu à répertorier selon l'ordre chronologique toutes les actions de l'entreprise qui ont un impact financier : opérations d'achats ou de vente et tous encaissements et facturations.

L'enregistrement doit être scrupuleux et d'une fiabilité absolue, puisqu'il représente un élément de liaison et d'information, ainsi que de preuve entre l'entreprise et l'environnement extérieur (clients, fournisseurs, banque...) ainsi que les différentes branches et services de l'entreprise.

En deuxième lieu le comptable est censé de faire chaque période un résumé de la situation sur la base des informations enregistrées chronologiquement et toutes les informations disponibles à-propos de l'entreprise⁸⁷.

Ce résumé est devisé en deux phases

- Un inventaire de la richesse de l'entreprise, le bilan, où sont résumés les avoirs et les dettes ou sens le plus large ;
- Une explication du résultat (enrichissement ou appauvrissement de l'entreprise au cours de la période écoulée) comme différence entre des produits et des charges.

3.1.L'enregistrement des opérations comptables

Nous partirons de l'hypothèse la plus répandue, de quittances émises en totalité par la société ; certaines sociétés, cependant confient l'émission des quittances sur affaires nouvelles à leurs agents et donc ne le comptabilise qu'à posteriori. Nous signalerons, par ailleurs que les primes, à l'opposé des sinistres, sont comptabilisées à l'émission et non l'occasion de leur encaissement. Il s'ensuivra que l'agent sera débité comptablement des émissions sauf à retourner des quittances ou prouver qu'elles ne sont pas encaissées. Cette comptabilisation à l'émission peut toute fois se faire soit à l'émission de la police, soit à la régularisation du contrat par l'assuré, la première solution étant celle généralement retenue⁸⁸.

- Sur le plan pratique, cette émission éditée à partir d'un fichier « portefeuille » comprendra deux filières différentes :

⁸⁷ A -TOSETTI et autres, « assurance comptabilité, réglementation, actuariat », édition Economica, Paris, page 39

⁸⁸ Guy Simonet, « la comptabilité des entreprises d'assurance », 5ème édition, l'argus, Paris, 1998, p 47

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- le terme, ordonnance à partir d'un échéancier mensuel pour les contrats à tacite reconduction : il est adressé à l'agent dans la période qui précède la date de départ de la garantie accordée ;
- le comptant, il regroupe tout ce qui n'est pas le terme : il peut s'agir de
 - primes sur affaires nouvelles (production)
 - primes modifiées en augmentation sur affaires anciennes (avenant)
 - primes calculées en fonction de déclaration de l'assuré, donc variable : primes aux salaires, aux chiffres d'affaires, au montant des travaux, etc.,
 - primes sur quittances refaites (erreurs ou omissions)
- Ces deux filières se traduiront par l'émission de bordereaux de primes « comptant » et « terme », établies par le service informatique qui les inscrira au fichier des émissions. Ces documents peuvent être dressés en deux exemplaires, le premier destiné à la comptabilité « agences », le deuxième à l'agent lui permettant d'émarger ses encaissements de primes en face des débits correspondants. Sur ces bordereaux figureront également les commissions créditées à l'agent
- A partir de ses émissions, l'informatique éditera un listing mensuel comptable indiquant le montant des primes émises, des accessoires, des impôts ainsi que les commissions⁸⁹.

3.2. Comptabilisation des opérations comptables

La production en assurance consiste à fournir des services en contreparties des primes reçus, et afin de réaliser une activité de production correcte il faut tenir compte des points suivants⁹⁰ :

- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux taux de 19% est calculée sur la base de la prime nette et le coût de police ;
- Les contrats d'assurance de personnes, catastrophes naturelles et la garantie « personnes transportées » sont exonérés de la TVA ;
- Le fonds de garantie automobile (FGA) est un prélèvement de 3% opéré pour le compte de ce fonds. Ce taux frappe la garantie RC augmentée du montant du coût de police des contrats automobiles et matériel agricole ;
- Les droits des timbres gradués concernent uniquement la police automobile et matérielle.

⁸⁹ Guy Simonet, op-cit, p48

⁹⁰ Support de cours « comptabilité des assurances », Drali Nabil, 2020/2021

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- Le calcul de timbre gradué

Instaurer par l'article 5 de la loi de finances complémentaires de 2006. Il est calculé selon le barème suivant⁹¹

Tableau 01 : barème du timbre gradué

Montant de la prime d'assurance	Valeur
Inferieur ou égale a 2500 DA	300 DA
Supérieur a 2500 DA et inferieur ou égale a 10 000 DA	5%
Supérieur a 10 000 DA et inferieur ou égale 50 000 DA	3%
Supérieur a 50 000 DA	2%

Tableau 02 : applicable pour véhicule de plus de 10 chevaux vapeurs, les camions et les engins de travaux publics

Montant de la prime d'assurance	Valeur du timbre
Inferieur ou égale à 2500 DA	600 DA
Supérieur à 2500 DA et inferieur ou égal à 10 000 DA	10%
Supérieur à 10 000 DA et inferieur ou égale 50 000 DA	6%
Supérieur à 50 000 DA	4%

- Le droit de dimension est utilise dans toutes les branches d'assurances
 - **Mode de calcul**

Selon l'article 58, les prix des papiers timbres fournis par l'administration compétente et les droits des timbres des papiers que les contribuables sont autorisés à timbrer eux-mêmes qu'ils font timbrer sont fixes ainsi qu'il suit, en raison de la dimension du papier⁹² :

⁹¹ Support de cours, « comptabilité des assurances », DRALI Nabil, 2021/2022

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- Papier registre.....60 DA
- Papier normal.....40 DA
- Demi-feuille de papier normal.....20 DA

- Le fond de garantie automobile

- Le fond de garantie automobile est un organisme institué par le décret exécutif n°04-103 du 05 avril 2004, en remplacement du fonds spécial d'indemnisation.
- Le FGA est alimenté par les contributions des assurés fixées à 3% des primes nettes d'annulation et taxes y compris leurs accessoires, encaissées au titre de la garantie Responsabilité civile automobile et matériel Agricole et versées trimestriellement⁹³.

3.2.1. Constatation de l'opération d'émission de primes (opérations directe)

N° de compte	Libellé	D	C
4111000	Assurés	X	
7000 xxx	Primes émises		X
7003 xxx	Coûts de police et accessoires		X
4450 100	TVA sur émissions de primes		X
4431 100	FGA facture sur émissions de prime (3%)		X
4427 100	Timbre de dimension (TD)		X
4427 200	Timbre gradué (TG)		X

3.2.1.1. Encaissement de la production en espèces :

a. Constatation : « journal caisse » :

N° de compte	Libellé	D	C
5300000	Caisse	X	
4111000	Assurés		X

b. Remise de Fonds à la banque :

- Au niveau du « journal Encaissements Espèces » :

N° De compte	Libellé	D	C
5810000	Virements de fonds	X	
5300000	Caisse		X

- Au niveau « journal encaissement banque » :

N° de compte	Libelle	D	C
512 xxx	Banque-compte courants	X	
5810000	Virement de fonds		X

⁹² Support de cours, « Comptabilité des assurances », DRALI Nabil, 2021/2022

⁹³ Support de cours, « comptabilité des assurances », DRALI Nabil, 2021/2022

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

3.2.1.2. Encaissement de la production par cheque

a. Remises des cheque à la banque « JRL opérations Divers »

N° de compte	Libelle	D	C
51121000	Cheque remis a l'encaissement	X	
4111000	Assurés		X

b. Avis de crédit à la banque

N° de compte	Libelle	D	C
512 xxx	Banque-comptes courants	X	
51121000	Cheque remis a l'encaissement		X

3.2.1.3. Annulation totale de primes : « JRL 700 Primes Emises » sans ristourne :

L'écriture ci-après est passée lorsqu'une annulation totale du contrat est opérée sans que le contrat ne soit couru aucune journée .C'est-à-dire que l'annulation totale après validation du contrat et intervenue immédiatement.

Cette écriture annule l'émission dans tous ses effets

N° de compte	Libelle	D	C
4111000	Assurés		X
7000xxx	Primes émises	X	
7003xxx	Coûts de police et accessoires	X	
4450100	TVA sur émissions de primes	X	
4431100	FGA facture sur émissions de prime (3%)	X	
4427100	Timbre de dimension (TD)	X	
4427200	Timbre gradué (TG)	X	

3.2.1.4. Annulation Partielle de primes : « JRL Production » avec ristourne :

N° de compte	Libelle	D	C
4111000	Assurés		X
7009 xxx	Annulation de primes	X	
7003 xxx	Cout de police et accessoires		X
4450100	TVA sur émissions de primes	X	
4431100	Fonds constitués sur opérations d'assurance	X	
4427100	Timbre de dimension (TD)		X

3.2.2. Comptabilisations des sinistres

La constitution des provisions techniques est imposées par la réglementation aux compagnies d'assurance au sens de l'article 6 du décret exécutif n° 95-342 du 30 octobre 1995

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

relatif aux engagements réglementés, la charge technique (sinistres et frais à payer) correspondant au montant estimatif des dépenses pour sinistres sont réglés à la date d'inventaire ou règles partiellement⁹⁴

Elle est calculée :

- Exercice par exercice et dossier par dossier (excepte l'automobile ou la méthode du cout moyen est appliquée) ;
- Pour le montant brut sans tenir compte des recours ni des sinistres mis a la charge de la réassurance ;
- Sur la base des éléments d'appréciations et des informations actualisées, contenus dans chaque dossier sinistre.

Les sinistres à payer sont suivis en inventaire permanent. Chaque modification de la provision doit être justifiée par un avis de sinistre rectificatif établi en bonne et due forme, traduisant soit une sous-évaluation soit une surévaluation du sinistre.

Les provisions de sinistres correspondent au cout total estimé que représentera, finalement, pour l'entité d'assurance, le règlement de tous les sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, déclare ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres⁹⁵.

3.2.2.1. Déclaration de sinistres et constatation de l'honoraire

Compte	Libellé	Débit	Crédit
6009...(1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass.Dommages »	XXX	
3060...(2)	Prestations et frais à payer « Ass.Dommages »		XXX

• Augmentation de l'évaluation

Compte	Libellé	débit	Crédit
6009...(1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass.Dommages »	XXX	
3060...(2)	Prestations et frais à payer « Ass.Dommages »		XXX

• Diminution de l'évaluation

Compte	Libelle	Débit	Crédit
3060...(2)	Prestations et frais a payer « Ass.Dommages »	XXX	
6009...(1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass.Dommages »		XXX

⁹⁴ Support de cours, «Comptabilité des assurances », DRALI Nabil, 2021/2022

⁹⁵ Support de cours, «Comptabilité des assurances », DRALI Nabil, 2021/2022

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

3.2.2.2. Règlement frais et accessoires (honoraires) :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
600	Frais accessoires « Ass.Dommages »	XXX	
445662	TVA a récupère sur biens et sévices		XXX
512_	Banque		XXX
Ou 18__	Ou liaisons inter-unîtes		
	La note comptable doit être imputée au journal « Sinistres » adossée à l'ordre de service, la note d'honoraire dument signée et attestée du « service fait » par le service technique et l'ordre de paiement dument signe par le chef d'agence		
Ecriture de règlement			
3060...(1)	Prestations et frais à payer « Ass.Dommages »	XXX	
6009...(2)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass.Dommages »		XXX
Ecriture de réajustement du stock sinistre			

3.2.2.3.Provisions de primes

En vertu du principe de séparation des exercices, les produits ou primes émises au titre de polices d'assurance chevauchant entre plusieurs exercices, compte tenu de leur date d'effet, leur date d'échéance et leur date d'émissions, sont enregistrés au prorata-temporis, à chacun des exercices de rattachement. Cette pratique donne lieu à la constatation des primes à reporter, autrement appelées, provisions pour risques en cours (REC).

Le compte de provisions de primes en cours est donc un compte de « produits perçus où comptabilise d'avance » selon la définition du système comptable financier. Ces derniers sont communément connus sous le nom de « provision pour risque en cours » dans le jargon des assurances⁹⁶

a. Constitution de risque en cours (REC) en 31/12/N (fin d'exercice)

Compte	Libellé	débit	crédit
7150	Primes émises à reporter « Ass.Dommages »	XXX	
3000	Primes émises reportées		XXX
7152	Primes émises à reporter « Ass.Dommages »	XXX	
3200	Primes émises reportées		XXX

⁹⁶ Support de cours, « Comptabilité des assurances », DRALI Nabil, 2021/2022

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

b. Reprise du risque en cours (REC) en N+1

Compte	Libellé	débit	crédit
3000	Primes émises reportées	XXX	
7100	Primes émises reportées des exercices antérieurs « Ass.dommmages »		XXX
3200	Primes émises reportées	XXX	
7102	Primes émises reportées des exercices antérieurs « Ass.Dommages »		XXX

Aussi est-il nécessaire de calculer une prime moyenne nivelée, qui soit demandée à l'assuré à partir du moment où il contracte l'assurance, et qui restera la même jusqu'à la fin du contrat.

Compte tenu de cette particularité, la réglementation prévoit l'enregistrement d'une provision mathématique : « c'est la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assuré et les engagements pris par l'assureur ».

c. Provisions mathématiques

La provision mathématiques n'existe que dans les entreprises d'assurance portant sur la durée de vie humaine ; théoriquement la prime à demander pour chaque assuré sur la vie devra varier chaque année, selon l'âge .Cette prime deviendrait prohibitive pour les dernières années de l'assurance⁹⁷.

• Constitution au 31/12/N de la provision mathématiques

Compte	libelle	débit	crédit
71524	Provision mathématiques à reporter	XXX	
3204	Provision mathématiques		XXX

4. Présentations des états financiers des compagnies d'assurances

Aussi est-il nécessaire de calculer une prime moyenne nivelée, qui soit demandée à l'assuré à partir du moment où il contracte l'assurance, et qui restera la même jusqu'à la fin du contrat.

Compte tenu de cette particularité, la réglementation prévoit l'enregistrement d'une provision mathématique : « c'est la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assuré et les engagements pris par l'assureur ».

Les états financiers synthétisent de façon claire et structurée les événements qui ont affectent une entreprise tout au long de son existence ainsi que les transactions qu'elle a réalisées avec des tiers. Ils permettent à tout lecteur de comptes⁹⁸ :

- De mener des analyses précises notamment dans le cadre d'opérations de reprise d'entreprise, d'évaluation de société, de fusion, scission ou apport partiel d'actifs ;

⁹⁷ Support de cours, « Comptabilité des assurances », DRALI Nabil, 2021/2022

⁹⁸ <https://www.compta-facile.com> les états financière d'une entreprise consulté le 26 mai à 10H : 39

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- D'effectuer des comparaisons dans le temps (les états financiers d'une même entreprise sont comparés chaque année) ;
- De réaliser des comparaisons dans l'espace (les états financiers d'une entreprise sont comparés à ceux d'une entreprise concurrente) ;
- De prendre des décisions (les équipes dirigeantes d'une entreprise les utilisent comme support, véritable outil d'aide à la décision).

Les états financiers s'adressent à tout intéressé : les associés, les actionnaires, les dirigeants, les salariés, les banquiers, les investisseurs, et à toute personne y trouvant un intérêt.

Les états financiers des entités autres que les petites entités comprennent ⁹⁹:

- Un bilan ;
- Un compte de résultats ;
- Un tableau des flux de trésorerie ;
- Un tableau de variation des capitaux propres ;
- Une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat.

Notre étude sera précisément sur le bilan et le compte de résultats.

4.1.Considération à prendre pour la présentation des états financière

Les considérations à prendre en compte pour l'élaboration et la présentation des états financiers découlent du cadre conceptuel du système comptable.

Quatre considérations de base sont développées :

4.1.1. Agrégation

Les états financiers sont l'aboutissement d'un processus de traitement de nombreuses informations et requièrent des travaux de simplification, de synthèse et de structuration. Ces informations sont collectées, analysées, interprétées, résumées et structurées au travers d'une agrégation présentée dans les états financiers sous forme de rubriques et de totaux .L'étendue de cette agrégation, ainsi que l'équilibre entre :

- Les avantages procurés aux utilisateurs par la diffusion d'une information détaillée ;
- Les coûts supportés aussi bien pour élaborer et divulguer cette information que pour l'utiliser¹⁰⁰.

4.1.2. Cohérence de la présentation

La présentation et la classification des postes dans les états financiers doivent être conservées d'un exercice à l'autre, à moins :

⁹⁹ JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

¹⁰⁰ ARTICLE 210-2 de JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- Qu'un changement important de la nature des activités de l'entreprise où une analyse des méthodes de l'entreprise démontre que ce changement donnera une présentation plus appropriée des événements ou des transactions ; ou
- Qu'un changement de présentation soit imposé par une norme comptable¹⁰¹

4.1.3. La classification :

La classification des éléments des états financiers par nature ou par destination facilite d'analyse. Cette analyse est encore améliorée si les informations financières sont groupées en composants homogènes ayant des caractéristiques communes telles que le même degré de permanence ou récurrence, de stabilité, de risque ou de précision¹⁰².

4.1.4. La structure :

La dernière étape de processus d'agrégation et de classification est la présentation des différents composants dans les états financiers et les notes correspondantes.

La prééminence donnée à la divulgation d'un poste devrait être en rapport avec la pertinence de ce poste à l'évaluation de la situation financière, la performance et la conduite financière de l'entreprise¹⁰³.

4.1.5. L'articulation :

Les états financiers sont en interrelation parce qu'ils reflètent différents aspects des mêmes transactions ou des mêmes événements affectant l'entreprise. L'interrelation découle de la partie double et du fait que les différents états financiers sont fondés sur les mêmes jugements et méthodes de calcul pour les différents aspects des éléments qui les composent¹⁰⁴.

4.2. Présentation des états financiers

4.2.1. Le bilan :

4.2.1.1. Définition du bilan :

Le bilan est un état comptable établi à la fin d'une période déterminée, généralement le 31 décembre, à partir des chiffres donnés par la balance, et qui donne la situation patrimoniale de l'entreprise¹⁰⁵.

¹⁰¹ <https://www.procomptable.com> chapitre 5 présentations des états financiers consulté le 26 mai à 13 : 24

¹⁰² <https://www.procomptable.com>

¹⁰³ <https://www.procomptable.com> Consulté le 26 Mai à 19 : 05

¹⁰⁴ <https://www.procomptable.com> Consulté le 26 Mai à 20 : 10

¹⁰⁵ BERNARD FONTAINE, « guide de l'agent général d'assurance, fiscalité, gestion du personnel, comptabilité », 4^{ème} édition, l'argus, P264

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

Le bilan fournit l'information sur la situation financière de l'entreprise et particulièrement sur les ressources économiques qu'elle contrôle ainsi que sur les obligations et les effets des transactions, événements et circonstances susceptibles de modifier les ressources et les obligations.

Le bilan d'une compagnie d'assurance et /ou de réassurance est le bilan standard d'une société industrielle ou commerciale auquel il y a des comptes dits techniques spécifiques à l'activité d'assurance et de réassurance. Nous pouvons citer les comptes de provisions techniques, les dettes techniques et la créance technique¹⁰⁶.

En raison de l'inversion du cycle de production, le bilan d'une compagnie d'assurance par rapport aux entreprises traditionnelles, elle présente des caractéristiques fortes :

- à l'actif le montant des placements est extrêmement significatif ;
- au passif l'engagement envers les assurés (les provisions) dépassent très largement le montant des fonds propres.

4.2.1.2. Structure de bilan :

En général, le bilan se représente sous formes de deux tableaux :

- L'actif figure les comptes représentant ce que l'entreprise possède, qu'il s'agisse d'espèces, d'avoir en banque, de valeur, de stocks, d'immeubles ou de créances à recouvrer¹⁰⁷.
- Le passif figurera ce que l'entreprise doit : les emprunts qu'elle a pu contracter, les fournisseurs qu'elle doit régler.

¹⁰⁶ Guide des assurances p73

¹⁰⁷ Guy Simonet, op-cit, p

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

Tableau 03 : présentation schématique de l'actif du bilan

actif	note	MT brut N	N Amort- Prov	N net	n-1 net
ACTIF NON COURANTS					
Ecart d'acquisition-Goodwill positif ou négatif					
Immobilisation incorporelles					
Immobilisation corporelles					
Terrains					
Bâtiments					
Immeubles de placement					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisation en concession					
Immobilisation en cours					
Immobilisation financière					
Titres mis en équivalence					
Autres participation et créances rattaches					
Autres titres immobilises					
Prêts et autres actifs financiers non courants					
Impôts différés actifs					
Fonds ou valeurs déposes auprès des cédants					
TOTAL 1-ACTIF NON COURANT					
ACTIF COURANT					
Provision technique d'assurance					
Part de coassurance cédée					
Part de la réassurance cédée					
Créances et emplois assimilés					
Cessionnaires et cédants débiteurs					
Assurés et intermédiaires d'assurances débiteurs					
Autres débiteurs					
Impôts et assimilés					
Autres créances et emplois assimilés					
Disponibilités et assimilés					
Placements et autres actifs financiers courants					
Trésorerie					
Total II –ACTIF COURANT					
TOTAL GENERAL ACTIF					

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

Tableau 04 : présentation schématique de passif du bilan

PASSIF	NOTE	N	N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis			
Capital non appelé			
Primes et réserves-Réserves consolidées (1)			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net-Résultat net part du groupe(1)			
Autres capitaux propres-report à nouveau			
Part de la société consolidant(1)			
Part de minoritaires(1)			
TOTAL I – CAPITAUX PROPRES			
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières			
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions réglementées			
Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL II – PASSIFS NON COURANTS			
PASSIFS COURANTS			
Fonds ou valeurs reçus des réassureurs			
Provisions techniques d'assurance			
-Opération directes			
-Acceptations			
Dettes et comptes rattachés			
-Cessionnaires et cédants créditeurs			
-assurés et intermédiaires d'assurance créditeurs			
Impôts crédit			
Autres dettes			
Trésorerie Passif			
TOTAL III – PASSIFS COURANTS			
TOTAL GENERAL PASSIF			

(1)A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

4.2.1.3. Les composants du bilan

a. L'actif

Un actif est un élément identifiable du patrimoine de l'entité ayant une valeur économique positive pour cette dernière.

Dans un bilan, l'actif est situé dans la partie gauche du tableau .Il se décompose :

1) Actif non courant :

Cette rubrique, comprend l'ensemble des biens destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise. En langage comptable, ce sont les immobilisations, et il existe trois :

- Immobilisation corporelle

Une immobilisation corporelle est un actif corporel détenu par une entité pour la production, la fourniture de services, la location, l'utilisation à des fins administratives et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice.¹⁰⁸

- Immobilisation incorporelle

Une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires. Il s'agit par exemple de fonds commerciaux acquis, de marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale¹⁰⁹.

- Immobilisation financières

Les actifs financiers détenus par une entité, autres que les valeurs mobilières de placement et autres actifs financiers figurant en actif courant, font l'objet d'un enregistrement en comptabilité en fonction de leur utilité et des motifs qui ont prévalu lors de leur acquisition ou lors d'un changement de leur destination , dans l'une des quatre catégories suivantes :

- Titres de participation et créances rattachées, dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entité, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société

¹⁰⁸ JOURNAL OFFICIEL DE REPUBLIQUE ALGERIENNE N°19, correspondant au 25 mars 2009, Article 121-1, p 8

¹⁰⁹ JOURNAL OFFICIEL DE REPUBLIQUE ALGERIENNE, Article 121-2 .p 9

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- émettrice des titres ou d'en avoir le contrôle : participations dans les filiales, les entités associées ou les co-entreprises ;
- Titres immobilisent de l'activité de portefeuille, destinés à procurer à l'entité à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, mais sans intervention dans la gestion des entités dont les titres sont détenus ;
 - Autres titres immobilisés, représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme, que l'entité a la possibilité, ainsi que l'intention ou l'obligation de conserver jusqu'à leur échéance ;
 - Prêts et créances émis par l'entité et que l'entité n'a pas l'intention ou pas la possibilité de vendre à court terme : créances clients et autres créances d'exploitation à plus de douze (12) mois, prêts à plus de douze (12) mois consentis à des tiers.

Ces quatre catégories d'actifs financiers constituent des immobilisations financières figurant en actifs non courants (toutefois, dans le cadre de l'élaboration des états financiers consolidés, les titres de participations et créances rattachées font l'objet de retraitements conformément aux règles de la consolidation)¹¹⁰.

A la date d'entrée dans les actifs de l'entité, les actifs financiers sont comptabilisés à leur coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée, y compris les frais de courtage, les taxes non récupérables et les frais de banque, mais non compris les dividendes et intérêts à recevoir non payés et courus avant l'acquisition¹¹¹.

Les participations et créances rattachées détenues dans l'unique perspective de leur cession ultérieure ainsi que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont considérés comme des instruments financiers disponibles à la vente et sont évalués, après leur comptabilisation initiale, à leur juste valeur¹¹².

¹¹⁰ JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°19, correspond au 25 mars 2009, Article 122-1, p 10

¹¹¹ JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°19, correspond au 25 mars 2009, Article 122-2, p 10

¹¹² JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°19, correspond au 25 mars 2009, Article 122-5, P 10

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

2) Actif courant¹¹³ :

- Parts de réassureur dans les provisions techniques :

Ce poste reflète la créance que l'entreprise possède sur les réassureurs au titre de leurs parts dans les provisions techniques, la ventilation est symétrique à celle des provisions techniques au passif.

- Les créances :

Elle comportant les créances liées à l'exploitation, c'est-à-dire issues d'opérations d'assurances, de coassurance ou de réassurance.

- Autres créances :

Personnel, états et collectivités locales, et débiteurs divers.

- Disponibilités et assimilés :

Appelée aussi « trésorerie » désignent les avoirs en caisse de la compagnie ainsi que les liquidités mobilisables sur son compte bancaire. Par extension, les disponibilités s'entendent aux placements facilement liquidables (créances négociables, valeurs mobilières de placement), qui sont débite du coût d'acquisition des titres, en contrepartie des comptes des tiers ou de trésorerie concernée.

b. Le passif

Le passif correspond aux éléments faisant partie du patrimoine de l'entreprise et qui ont une valeur négative pour l'entité .il comprend toutes les dettes de l'entreprise vis-à-vis d'un tiers qui lui permettant de financer l'actif et qui provoqueront une sortie de ressources. Symétrique à l'actif ils forment ensemble le bilan comptable de l'entreprise¹¹⁴.

Le passif se compose de :

1) Les capitaux propres

Les capitaux propres sont les ressources financières possédées par une entreprise (hors dette).Il sont constitués par le capital social de départ, les réserves légales et statutaires (bénéfices

¹¹³ H.FATIS, O.DENNOUN, « Normes et méthodes comptables applicables aux compagnies d'assurance algérienne cas de la CRMA de Tizi-Ouzou », Mémoire fin d'étude

¹¹⁴ <https://www.cocamptepourmoi.fr> bilan comptable consulte le 27 mai à 10 : 00

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

antérieurs non distributeur) et le report à nouveau (bénéfices antérieurs non distribués et non mis en œuvre)¹¹⁵.

Ainsi les capitaux propres sont composés de :

- **Capital social :**

Corresponds à l'ensemble des apports effectués lors de la création de la société par les associés ou les actionnaires.

Au cours de la vie sociale, le capital social peut faire l'objet d'une augmentation (soit par de nouveaux apports, soit par incorporation de réserves) ou d'une réduction (en cas de pertes ou de reprises d'apports). Dans les sociétés mutuelles, le capital est remplacé par le fond d'établissements.

- **Réserve :**

Il existe différents types de réserves :

Réserves légales : il s'agit d'une réserve obligatoire prévue par la loi. Elle est constituée par un prélèvement d'au moins 5 % réalisé sur le bénéfice de chaque exercice. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint 10 % du capital social. Cette réserve ne peut pas être distribuée.

Réserves statutaires : il s'agit de réserves prescrites par les statuts de la société. Lors de l'assemblée générale de clôture des comptes annuels, la mise en réserve s'impose aux collectivités amenées à répartir les bénéfices. En raison de son caractère contraignant, la constitution de ce type de réserves est rarement prévue par les statuts.

Réserves facultatives : après affectation à la réserve légale et le cas échéant à la réserve statutaire, il est fréquent que les statuts accordent à l'assemblée générale ordinaire la faculté de prélever des sommes sur les bénéfices de l'exercice pour un usage précis. Ces sommes peuvent être affectées à l'apurement des pertes, la distribution aux associés sur décision de l'assemblée, l'augmentation du capital social (par incorporation de réserves) ou au rachat de parts sociales ou d'actions.

¹¹⁵ <https://www.journaldunet.fr> capitaux propres : définition, calcul simple, consulté le 27 mai à 10 :18

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- Report à nouveau :

A la clôture de l'exercice, les associés disposent de 6 mois pour approuver les comptes de la société et décider de l'affectation des éventuels bénéfices.

Le report à nouveau permet aux associés de reporter l'affectation de tout ou partie des bénéfices à un prochain exercice. Autrement dit, la société peut décider de mettre de côté ses bénéfices pour se prémunir contre d'éventuelles pertes futures. Un report à nouveau positif est le signe d'une gestion prudente.

- Résultat de l'exercice :

Le résultat de l'exercice est la conséquence de l'activité de la société.

Il correspond à la variation des capitaux propres entre le début et la fin de l'exercice comptable. autrement dit, le résultat comptable représente, au cours d'un exercice, le chiffre d'affaires de la société (ce qu'elle a encaissé) diminué de toutes les charges liées à son activité (ce qu'elle a décaissé).

2) Passif non courant (PNC)

Le passif non courant des compagnies d'assurance dispose des postes importants répertoriés ci-dessus :

- Les postes des provisions réglementées : il est destiné à compenser d'éventuelles insuffisances des provisions techniques et le risque de fluctuation des taux, et il a pour objet de renforcer la solvabilité de la société d'assurance ;
- Les dépôts en réassurances : sont des valeurs déposées par les cessionnaires et les récessionnaires en représentation de leurs engagements techniques à défaut de non paiement leurs parts des sinistres qui leur reviennent ;
- Autres dettes non courantes : telles que les provisions pour risques et charges.

3) Passif courant (PC)

Le passif courant comprend les éléments de passif

- Que l'entité s'attend à éteindre dans le cadre de son cycle d'exploitation normal, (dettes liées à l'issue d'opérations d'assurances de coassurance ou de réassurance, dette personnelle, charges courantes) ; ou
- Dont le règlement doit intervenir dans les douze mois suivant la date de clôture de son exercice. (Dette à moins d'un an, découverts, dividendes dus, IBS ...)

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- Le PNC comprend tous les éléments de passif qui ne constituent pas des passifs courants¹¹⁶ ;
- Les provisions techniques d'assurance au passif courant du bilan :

C'est des provisions qui répondent au principe de prudence parce qu'elles sont destinées à permettre le règlement intégral des engagements pris par l'assureur envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance. C'est le passif réel des assureurs car il est l'un des plus importants des compagnies d'assurance, il représente plus que la moitié du passif

Son étude permet de repère :

b.1. Les provisions relatives à l'assurance vie¹¹⁷

- **Provisions mathématiques**

Il s'agit de la différence à la date d'inventaire entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré.

Les notes aux états financiers doivent fournir le détail des provisions mathématiques vie.

- **Provision pour frais de gestion**

Il s'agit d'une provision constituée pour couvrir les charges de gestion futures des contrats qui ne sont pas couverts par ailleurs. Cette provision vise à couvrir les charges de gestion engendrées par les contrats en portefeuille dès lors qu'elles ne sont pas couvertes par des revenus futurs.

- **Provision pour participation aux bénéfices**

Il s'agit d'une provision constituée pour enregistrer l'engagement de l'entreprise d'assurance envers les bénéficiaires des contrats lorsque les montants dus au titre des bénéfices n'ont pas encore été versés ou crédités au compte de l'assuré

- **Provision pour sinistres à payé**

Il s'agit de la dette de l'entreprise d'assurance envers ses assurés pour les sinistres, rachats, arrivés à l'échéance déclarés mais non encore décaissés par l'entreprise d'assurance ainsi que les sinistres survenus mais non encore déclarés (les sinistres tardifs).

¹¹⁶Annexe 'B' de l'avis n°89, page 105

¹¹⁷<https://www.procomptable.com> les provisions techniques dans les entreprises d'assurance et /ou de réassurance, consulté le 28 mai à 17 : 05

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- **Provision d'égalisation**

Il s'agit des montants provisionnés pour permettre d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir dans le cadre des opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

b.2. Provisions liée à l'assurance non vie¹¹⁸

- **Provision pour primes non acquises :**

Il s'agit de la provision destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

- **Provision pour risque en cours :**

La provision pour risques en cours est définis comme étant le montant à provisionner en supplément des primes non acquises pour couvrir les risques assumés et destinés à faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais (y compris les frais d'administration) liés aux contrats d'assurance en cours excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

- **Provision pour sinistre à payé**

La provision pour sinistres à payer correspond à une évaluation du montant qui sera versé postérieurement à la clôture de l'exercice au titre d'événements qui sont réalisés antérieurement à la clôture de l'exercice.

Les provisions comportent trois types de sinistres restant à payer :

- Les sinistres dont l'évaluation est définitive, connue et pour lesquels il ne demeure que le mouvement de trésorerie à générer,
- Les sinistres pour lesquels l'évaluation n'est pas définitive et ayant fait ou non l'objet de règlements partiels,
- Les sinistres survenus antérieurement à la clôture mais dont la survenance n'a pas été portée, à cette date, à la connaissance de l'entreprise. Il s'agit des sinistres tardifs.

¹¹⁸ <https://www.procomptable> Les provisions techniques dans les entreprises d'assurance et ou de réassurance

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- **Provision d'égalisation et /ou d'équilibrage**

Il s'agit des montants provisionnés conformément aux dispositions légales et réglementaires permettant d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir ou de couvrir des risques spéciaux.

- **Provision pour participation aux bénéfices et ristournes**

Il s'agit des montants destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participations aux bénéfices et de ristournes dans la mesure où ces dernières n'ont pas été créditées.

Cette provision fera l'objet d'utilisation au cours de/ où des exercices ultérieurs.

4.2.2. Le compte de résultat

4.2.2.1. Définition du compte de résultat

Le compte de résultats (CR) est un document comptable présentant l'ensemble des produits et des charges (gains et pertes de valeur) d'une société durant un exercice comptable¹¹⁹.

Le compte de résultats informe sur les performances réalisées par une entreprise. En se focalisant sur ses variations de patrimoine, il permet de dégager son résultat net qui est soit en bénéfice soit en déficit.

Les compagnies d'assurance en obligations de remettre aux autorités de tutelle un compte de résultats annuels complets conformes au plan comptable imposé par la législation locale et comportent tous les états statistiques annexes exigés par la réglementation. Elles doivent en outre respecter les règles qui s'imposent à toutes les sociétés anonymes ou, selon le cas, aux sociétés mutuelles quel que soit leur domaine d'activité. Le compte annuel couvre en général une période correspondant à l'année-calendrier (du premier janvier au 31 décembre). Dans certains pays, cependant l'exercice annuel va du premier avril au 31 décembre de l'année suivante (Japon, Inde, Corée de sud, Iran), ou encore du 1 juillet au 30 juin (Egypte)¹²⁰.

Dans le tableau de résultat les produits et les charges sont classés par nature afin de faire apparaître les différents niveaux de résultats.

Les comptes de produits et les comptes de charges sont regroupés dans deux rubriques :

¹¹⁹<https://www.journaldunet.fr> compte de résultat : définition, calcul, exemple et différence avec le bilan Consulté le 30 Mai à 15 : 23

¹²⁰J.Yeatman, « manuel international de l'assurance », édition Economica, Paris, 1998, p 290

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- Les charges sont constitués en grande partie du flux réels entrants (achats de bien ou services) ou emplois consommés pendant l'exercice pendant la période ;
- Les produits correspondent pour l'essentiel à des flux réels sortants (ventes ou prestations) ou ressources produites pendant l'exercice comptable.

La présentation par nature du compte de résultats est adoptée. Les compagnies d'assurance et de réassurances ont également l'opportunité de présenter dans leurs annexes les charges et produits par fonction, mais leur ventilation en comptabilité par nature, sur la base de la nomenclature des comptes mise en place par le législateur, est obligatoire.

Compte tenu de l'obligation pour les sociétés d'assurance et de réassurance de déterminer un « résultat technique opérationnel » (en application de des règles de déclarations aux organes de contrôle) par catégorie d'assurance (garantie), et cela dans un souci d'identification des opérations d'assurances, l'entité devra faire apparaître dans l'annexe aux états financiers un compte de résultats par fonction ou les informations concernant les opérations techniques figureront par « marges successives » qui sont les suivantes :

- Marges sur opération directe ;
- Marges sur acceptations ;
- Marges sur cessions ;
- Marges sur rétrocessions ;
- Résultats techniques opérationnels.

4.2.2.2. Composant du compte de résultats :

a. Partie technique du compte de résultats :

1) Compte de résultats non vie :

Le résultat technique non vie est égal à la somme suivante¹²¹ :

- (+) Les primes acquises à l'exercice
- (-) La charge des sinistres de l'exercice
- (-) le résultat financier de l'exercice
- (-) les frais de gestion
- (+/-) plus ou moins le résultat des opérations de réassurance

¹²¹ Cours de contrôle de gestion appliqué à l'assurance

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

Le compte de résultats technique non vie se représente comme suite :

Tableau 05 : présentation de compte de résultats techniques non vie

		Opération brute	Cessions et rétrocession	Operations nettes	Opération nette (N-1)
1. Primes acquises :	+				
1. a. primes	+				
1. b. Variation des primes non acquises	-				
2. Produits des placements alloués	+				
3. Autres produits techniques	+				
4. Charges des sinistres	-				
5. Charges des autres provisions techniques	-				
6. Participations aux résultats	-				
7. Frais d'acquisition et administration	+				
7. a. Frais d'acquisition	-				
7. b. frais d'administration	-				
7. c. Commissions reçues des réassureurs	+				
8. Autres charges techniques	-				
9. Variation de la provision pour égalisation	-				
Résultat technique de l'assurance non vie					

Il est composé de 9 grandes rubriques :

- **(1) Primes acquises**

La correction des émissions nettes réalisée ou a réalisé est faite par la variation des reports des primes commerciales entre deux exercices (variations des primes non acquises) et non par la variation des provisions pour risques en cours selon l'ancienne définition. Cette modification permettra à cette ligne d'être calculée conformément au principe de spécialisation de l'exercice, la correction devant se faire selon la méthode prorata temporis. Le chargement éventuel apporté par suite d'une sinistralité ou de frais de gestion insuffisamment tarifié sera comptabilisé séparément

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

parmi les « autres provisions techniques » sous la dénomination de « provision pour risque en cours ».

Bien que dénommées « provision technique » par suite des usages et comme passif réglementé, ces primes non acquises n'ont pas moins par leur nature, des comptes, de produits constatés d'avance. Les frais d'acquisition correspondant à ces primes abaissent bien d'ailleurs à cette logique puisque comptabilisés en compte de régularisation d'actif.

Le concept de primes brutes émises regroupe les éléments suivants :

- Les primes à émettre, qui sont des primes qui se rattachent à l'exercice mais qui n'ont pas pu être émises à temps (retard administratif, police à déclaration...).
- Les primes à annuler, qui sont les primes qui sont susceptibles d'être annulées au cours des exercices futurs (impayées, modification contrat, retard administratif ...) ¹²².

- **(2) Produits des placements alloués**

Ce crédit est la contrepartie d'un débit de la partie non technique intitulé « produits des placements transférés ». Les états membres peuvent fixer les modalités de transfert d'une partie du compte de résultats vers une autre ; le motif et la base du transfert doivent être indiqués à l'annexe ¹²³.

- **(3) Autres produits techniques**

Sont agrégés sous ce vocable :

- La production immobilisée : coût des travaux faits par l'entreprise pour elle-même
- Les subventions d'exploitation
- Les autres produits techniques

Les commentaires du plan comptable ne donnent pas de définition sur ce dernier poste : on peut toutefois les définir par référence aux charges techniques, c'est-à-dire les produits résultant des activités suivantes :

- Présentation de services : prévention, souscription ou gestion de contrats pour compte
- Mise à disposition de moyens de gestion ¹²⁴

¹²² Guy Simonet, op-cit, P231

¹²³ Guy Simonet, op-cit, p 231

¹²⁴ Guy Simonet, op-cit, P231

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- **(4) Charges des sinistres :**

L'innovation dans cette rubrique est l'intégration des frais exposés pour le règlement des dossiers, qu'il s'agisse de frais directs (salaires du rédacteur) ou indirects (dépenses communes à plusieurs fonctions de l'entreprise exposées au profit des services règlements). De la même façon, la charge des provisions de sinistres prend en compte l'estimation des frais futurs à exposer.

Les frais de règlements comprennent les commissions versées au titre de la gestion des sinistres et les frais contentieuses liés aux sinistres.

La charge de sinistres comprend les montants payés au titre de l'exercice, majorés de la provision pour sinistres et diminués de la provision pour sinistres de l'exercice ces montants comprennent notamment :

- Les annuités
- Les rachats
- Les entrées et les sorties de portefeuilles-sinistres des acceptations
- Les frais externes et internes de gestion des sinistres
- Les sinistres survenus mais non déclarés¹²⁵

- **(5) Charges des autres provisions techniques**

Ce poste englobe notamment les provisions suivantes sans les détailler :

- Provision pour risques croissants, dans les contrats d'assurance maladie à long terme ;
- Provision mathématiques des rentes ;
- Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques, ainsi que le compte ;
- Participation aux bénéfices et intérêts techniques directement incorporés¹²⁶.

- **(6) Participation aux résultats**

L'importance de cette rubrique en non vie se limite pratiquement aux ristournes déduites des primes et aux intérêts techniques inclus dans les versements de rentes ou incorporés aux provisions mathématiques de rentes¹²⁷.

¹²⁵ Guy Simonet, op-cit, P232

¹²⁶ Guy Simonet, op-cit, P 232

¹²⁷ Guy Simonet, op-cit, P 232

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- **(7) Frais d'acquisitions et d'administration**

Il s'agit de l'ensemble des frais d'exploitation qui, outre les commissions, comprend aussi les corrections de valeur liées à l'exploitation : provisions pour dépréciation de créances, amortissements du matériel.

- Les frais liés à l'acquisition, sont :
 - Les dépenses des réseaux
 - Celles des services établissant les contrats et,
 - Celles des services publicité et mercatique
 - Toutes prestations livrées par une entité au profit de la fonction « souscription »
- Les frais d'administration, sont :
 - Les dépenses exposées pour le service chargé du « terme »,
 - Celles nécessaires à l'encaissement des quittances,
 - Et celle concernant la surveillance du portefeuille,
 - Les frais relatifs à la réassurance active ou passive
 - Ou ceux concernant le contentieux recouvrement,

Ces frais comprennent les frais de personnel et les amortissements du matériel, dans la mesure où ceux-ci ne doivent être comptabilisés dans les frais d'acquisition, frais de règlement ou dans les charges de placements.¹²⁸

- **(8) Les autres charges techniques :**

Le plan comptable les ventile en commissions et autres charges, mais ne les définit pas : on pourrait, par opposition avec les autres définitions de charges, il s'agit de charges autres que les charges de sinistres, les charges de gestion et d'administration ou d'acquisition ou les charges de placement ou autres que celle affectable a une activité non technique

Il semble qu'on puisse considérer comme autres charges techniques celles qui découlent des activités suivantes :

- Prestation de services : prévention, souscription ou gestion de contrats pour compte
- Mise à disposition de tiers de moyens de gestion¹²⁹.

¹²⁸ Guy Simonet, op-cit, P233

¹²⁹ Guy Simonet, op-cit P 233

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- (9) Variation pour la provision pour égalisation

Cette provision est constituée pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant certains risques : éléments naturels (grêle, catastrophes naturelles, autres), risques atomiques, risque RC dû à la pollution et risque spatiaux. Ces risques présentent un effet un caractère cyclique ou aléatoire, et l'analyse de la sinistralité ne peut se faire que sur une période bien plus longue qu'un exercice comptable. L'objectif est de mettre en réserve, en franchise d'impôts, une partie du résultat des bonnes années pour pouvoir combler le résultat des mauvaises

Fiscalement les dotations annuelles ne peuvent excéder 75% du bénéfice technique de la catégorie de risques concernée. Par rapport aux primes émises au cours de l'exercice, le montant global de la provision ne peut excéder certains seuils (par exemple 200% pour l'assurance grêle, 300 % pour les risques de catastrophes naturelle, etc.). Les dotations non utilisées dans un délai de 10 ans sont rapportées au bénéfice imposable de la onzième année. La provision pour égalisation est également utilisée pour compenser les fluctuations de sinistralité relatives aux assurances de groupe contre le dommage corporel¹³⁰.

2) Compte de résultat de vie

Tableau 06 : compte de résultat technique vie

		Opération brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes (N-1)
1. Primes	+				
2. Produits des placements :	+				
2. a. Revenus des placements	+				
2. b. Autres produits des placements	+				
2. c. Profits provenant de la réalisation de placements	+				
3. Ajustements ACAV (plus-value)	+				
4. Autres produits techniques	+				
5. Charges des sinistres :	-				
5. a. prestation et frais payes	+				
5. b. Charges des provisions pour sinistres	+				
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-				

¹³⁰

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4575-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-PROV-60-70-10-20230614>

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

6 .a. provisions d'assurance vie	+				
6. b .Provisions sur des contrats en unité de compte	+				
6. c. Autres provisions techniques	+				
7. Participation aux résultats	-				
8. Frais d'acquisition et d'administration	-				
8. a. Frais d'acquisition	+				
8. b. Frais d'administration	+				
8. c. Commission reçus des réassureurs	-				
9. Charges des placements :	-				
9. a .Frais internes et externes de gestions des placements et intérêts	+				
9. b. Autres charges des placements	+				
9. c. Pertes provenant de la réalisation de placements	+				
10. Ajustements ACAV (moins-value)	-				
11. Autres charges techniques	-				
12. Produits des placements transférés	-				
Résultats technique de l'assurance vie					

Elle comporte 12 rubriques principales :

- **(1) Primes :**

Les primes sont exprimées brutes de commissions d'acquisition.

- **(2) Produits des placements :**

L'originalité de la présentation réside dans le regroupement des produits récurrents :

- Revenus des placements,

Avec les autres produits :

- Honoraires et commissions sur activités de gestion d'actifs
- Produits des différences sur prix de remboursement des obligations
- Reprises des provisions pour dépréciation

Et les profits sur réalisation :

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- Réalisation ou réévaluation des placements
- Profits de change¹³¹

- **(3) Ajustement ACAV :**

Il s'agit de la plus-value non réalisée du fait de l'évaluation à la valeur de réalisation au dernier jour de l'exercice des actifs représentatifs des contrats en unités de compte¹³²

- **(4) Autres produits techniques :**

On se reportera au compte non-vie. Ce poste se compose des produits accessoires¹³³.

- **(5) Charges de sinistres :**

Les « charges des sinistres » regroupent les prestations suivantes :

- Les sinistres qui correspondent aux capitaux versés en cas de décès de l'assuré. Dans le cas d'un contrat d'épargne la valeur du sinistre correspond à la valeur de rachat au moment du décès éventuellement majoré d'un capital complémentaire ;
- Les échéances qui sont les capitaux versés lorsque le contrat est arrivé à son terme et en cas de vie de l'assuré ;
- Les rachats qui correspondent à une récupération des versements effectués. Ils peuvent être totaux ou partiels ;
- Les arrérages, qui sont des versements périodiques servis à des rentiers ou des retraités

Au moment de la prestation réglée dans l'exercice est ajoutée le montant de la variation pour sinistres à payer. Ce poste prend également en compte les coûts de gestion de ces prestations qu'ils soient internes et externes.

- **(6) Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques :**

Il s'agit du jeu des provisions anciennes et nouvelles dans l'exercice. On distingue :

- Les provisions d'assurance vie : cette dénomination regroupe :
 - o Les provisions mathématiques : elles intègrent comme dans l'ancien plan, la part correspondant aux primes non acquises,

¹³¹ Guy Simonet, op-cit, P 234

¹³² Guy Simonet, op-cit, P 234

¹³³ Guy Simonet, op-cit, P234

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- La provision pour frais de gestion : elle est destinée à compenser une insuffisance future des chargements prévus au tarif,
- La provision pour frais d'acquisitions reportées : elle compense les frais d'acquisitions actives
- Les provisions des contrats en unités de compte
- Les autres provisions techniques : il s'agit des provisions suivantes
 - Provisions pour aléas financiers
 - Provision pour risques d'exigibilité des engagements réglementés¹³⁴
- **(7) Participation aux résultats :**

La participation aux résultats se compose des intérêts techniques et de la participation aux bénéfiques. L'intérêt technique représente un intéressement financier prévu au contrat pour toute la durée de celui –ci

Les intérêts techniques :

- Sont garanties par l'assureur ;
- Constituent la revalorisation des provisions, directement liée à l'application d'un taux d'actualisation dans le calcul ;
- Se calculent à partir d'un taux technique
- **(8) Frais d'acquisition et d'administration :**

Il s'agit des frais liés à l'acquisition et à l'administration des contrats tout comme en assurance non vie.

- **(9) Charge des placements :**

Ces charges sont constituées selon les commentaires du plan comptable par les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés. On distingue :

- les frais internes et externes de gestion
- les intérêts payés pour dépôts des réassureurs, emprunts, découverts bancaires, etc.
- Les autres charges de placements : amortissements financiers et notamment décotés sur la valeur des obligations et corrections de valeur sur placements
- Les pertes sur réalisation ou de change.¹³⁵

¹³⁴ Guy Simonet, op-cit, P235

¹³⁵ Guy Simonet, op-cit, P 236

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

- **(10) Ajustement ACAV :**

Se reporte au produit des placements dans la partie non technique du compte de résultats.¹³⁶

- **(11) Autres charges techniques :**

Il s'agit de charges autres que les charges de sinistre vie , les charges de gestion et d'administration ou d'acquisition où les charges de placement ou autres que celles affectables a une activité non technique.¹³⁷

- **(12) Produits des placements transférés :**

Il s'agit du compte qui vire une part des produits financiers nets de la gestion technique a la gestion non-technique sur la base du rapport entre les fonds propres et le total des fonds propres et des provisions techniques. C'est la contrepartie de la rubrique « produits des placements alloués » du compte non technique¹³⁸.

b. Partie non technique du compte de résultats :

Le compte de résultats non techniques reprend le résultat des comptes techniques non vie et vie ainsi que les éléments non techniques.

Tableau 07 : présentation de compte de résultats non techniques

		Opérations nettes N	Opérations nettes (N-1)
1. Résultats techniques de l'assurance non –vie	+		
2. Résultats technique de l'assurance vie	+		
3...Produits des placements :	+		
3. a. Revenus des placements	+		
3. b. Autres produits des placements	+		
3. c. Profits provenant de la réalisation de placements	+		
4. Produits des placements alloués	-		

¹³⁶ Guy Simonet, op-cit, P 236

¹³⁷ S.MAZOUZI, I.MEHARI, « la comptabilité sectorielle des compagnies d'assurance et la présentation des Etats financiers CAS SAA », mémoire fin d'étude

¹³⁸ Guy Simonet, op-cit, p 236

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

5. Charges des placements :	-		
5. a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	+		
5. b. Autres charges des placements	+		
5. c. Pertes provenant de la réalisation des placements	+		
6. Produits des placements transférés	-		
7. Autres produits non techniques	+		
8. Autres charges non techniques	-		
9. Résultat exceptionnels :	+		
9. a. Produits exceptionnels	+		
9. b. Charges exceptionnels	-		
10. Participations des salaires	-		
11. Impôts sur bénéfices	-		
Résultat de l'exercice			

Les éléments considérés comme non techniques sont les suivants¹³⁹ :

- Le résultat de la quote-part des placements non lie à l'activité d'assurance c'est-à-dire issus des capitaux propres
- Les produits et charges exceptionnels (9) se composent d'éléments de résultat sans lien avec l'activité et ayant un caractère non récurrent
- La ligne participation des salaires ne reprend que la participation réglementaire, et exclue dans l'intéressement qui doit être considéré comme un élément de frais généraux
- En déduisant l'impôt sur bénéfices (11) on arrive ainsi au résultat de l'exercice.

¹³⁹S.MAZOUZI, I.MEHARI, « la comptabilité sectorielle des compagnies d'assurance et la présentation des états financiers CAS SAA », mémoire fin d'étude

Chapitre II: Spécificité de la comptabilité assurantielle

Conclusion

De ce qui a été annoncé dans ce deuxième chapitre à propos de la spécificité de la comptabilité assurantielle, on peut conclure que la comptabilité assurantielle est une branche spécifique de la comptabilité qui se concentre sur la gestion financière des compagnies d'assurance.

En effet, la comptabilité des compagnies d'assurance est unique puisqu'elle est tenue de gérer les contrats d'assurance, évaluer les risques, gérer des actifs liés aux assurances, et se conformer à des réglementations strictes pour garantir la sécurité financière de l'entreprise et le paiement des sinistres. En résumé, la comptabilité assurantielle vise à fournir une image fidèle de la situation financière des compagnies d'assurance pour assurer leur stabilité et la protection des assurés.

Chapitre III : La gestion comptable au sein de la SAA

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

Introduction

Après avoir introduit le cadre théorique de notre thème, nous passerons au cadre pratique, notre objectif durant ce chapitre est de démontrer et mieux enrichir et expliquer l'accord entre la théorie et la pratique,

Notre cas pratique sera composé de trois sections, la première va être une présentation pour l'organisme d'accueil, ensuite dans la deuxième section nous allons parler sur la gestion comptable dans la SAA et précisément nous allons citer les opérations comptables courantes

Dans la troisième section nous allons présenter les opérations comptables particulières de la société nationale d'Algérie (SAA)

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil (SAA Tizi-Ouzou)

1. Généralité et historique de la SAA

La Société Algérienne des Assurance a été créée le 12 décembre 1963 sous forme d'une société mixte Algéro-Egyptienne avec un pourcentage respectivement de (51% ,49%)

Elle était nationalisée en date du 27 mai 1966 à l'occasion de l'institution du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurances suite à la promulgation de deux ordonnances :

- L'ordonnance 66/127 portant institution du monopole de l'état sur les opérations d'assurances ;
- L'ordonnance 66/129 portant nationalisation de la SAA.

En janvier 1976, la SAA s'est consacré au marchés intérieures des risques simples et a ne pratique que l'assurance automobile, l'assurance vie et les risques des particuliers, commerçant set artisans.

Suite aux réformes économiques amorcées en 1988, traduites particulièrement dans le secteur des assurances par la déspecialisation des compagnes, la SAA pratique actuellement toutes les opérations d'assurances. Ses capacités et sa dimension ont contribué à l'actualisation de son capital à 3,1 milliards de dinars. La SAA est une entreprise publique à caractère économique sous forme d'une société par actions régit par le droit commercial.

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

Après l'indépendance et avec l'événement des mouvements de nationalisations et à l'instar des autres activités économiques, l'Algérie a nationalisé le secteur des assurances qui a été géré jusque-là par la compagnie Algérienne d'assurance de réassurance (C.A.A.R).

Cette dernière prenait en charge l'assurance des risques majeurs. Le secteur des assurances s'est spécialisé par la suite en :

- La caisse nationale, Mutualité Agricole (C.N.M.A) pour les risques agricoles ;
- La compagnie Algérienne d'assurance transport (C.A.A.T) pour les risques transport ;
- La société Algérienne d'assurance (S.A.A) pour les risques simples (particulièrement les risques automobiles).

La société algérienne d'assurance porte la forme juridique d'une société par actions (SPA), elle a été agréée par l'arrêt N°06 du 06 Avril 1998, publiée dans le journal officiel N°3 du 17 Mai 1998. Son activité principale est de pratiquer toutes les opérations d'assurances et de réassurances.

En 1990, les compagnies d'assurances ont opté pour la politique de libéralisation de ce secteur, de ce moment, elles pouvaient prendre en charge n'importe quel risque assurable, par conséquent, la SAA est passée de l'assurance automobile qui était sa spécialisation à l'assurance tous risques.

La SAA a fait son entrée sur le marché en 1996. Ces deux principales missions sont la vente de produits d'assurance et l'indemnisation de ses clients en cas de sinistre.

La SAA est organisée en unités, elle comprend 22 unités de production à l'échelle nationale qui sont reliées au siège de la direction sis à Alger. Chaque unité regroupe plusieurs agences avec la même structure.

Chaque unité est représentée par 307 agences à travers le pays, dont 15 sont des agences frontalières. En outre, la SAA dispose de 35 centres d'expertise et 02 centres de formation.

2. Activités et missions principales de la SAA

2.1. les activités de la SAA

La SAA est une compagnie d'assurance dommages. Cette dernière comprend différentes branches qui sont comme suit :

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

- **Assurance des risques industriels**

Il s'agit d'un contrat d'assurance multirisque destiné à l'assurance de tous les locaux professionnels tels que les ateliers, les unités de fabrication ou de transformation. Cette offre est une assurance combinée de plusieurs garanties

- **Couverture des biens en assurances dommages**

- Assurances des risques industriels ;
- Assurances véhicule ;
- Assurances des commerçants, des particuliers et des professionnels ;
- Assurances liées à la construction et montage ;
- Assurances des risques agricoles ;
- Assurances de transport ;
- Assurances en multirisques habitations ;
- Immeubles et locaux commerciaux.

- **Assurance en responsabilité civile :**

La garantie responsabilité civile automobile prend en charge l'indemnisation des dommages subis par des tiers lorsque le véhicule est appliqué. Ces dommages peuvent être la conséquence d'un accident, d'un incendie, d'une explosion ou de la chute d'accessoires, objet ou substance transporté par le véhicule

Les RC qui existent sont :

- Assurance RC générale ;
- Assurance RC professionnelle ;
- Assurance RC chefs de famille ;
- Assurance RC perte d'exploitation générale
- Assurance RC produits livrés ;
- Assurance RC décennale ;
- Assurance RC hôpitaux et cliniques ;
- Assurances RC médecins, dentistes, sages-femmes ;
- Assurances RC pharmacien ;
- Assurances RC laboratoires d'analyses ;
- Assurances RC comptables, commissaires aux comptes, expert comptable.

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

- **Assurances en multirisque habitation, immeuble et locaux commerciaux :**

Elle permet au propriétaire ou à locataire d'assurer son logement, ou son local à usage commercial.

- **Assurance des risques transports**

La SAA dans ce cas, couvre les marchandises transportées de bout en bout de la chaîne de transport (depuis le départ de l'usine jusqu'à la livraison finale), et ce quels que soient les modes de transports utilisés :

- Maritimes ;
- Terrestres ;
- Fluvial ;
- Aérien.

- **Assurances automobile :**

La branche d'assurance automobile est la branche la plus dominante et la première branche au sein du marché. La loi de cette dernière oblige tout propriétaire d'un véhicule automobile à souscrire une assurance, mais seule la garantie responsabilité civile (RC) est obligatoire. La SAA est considérée comme le leader dans les assurances automobiles avec 80% du totale de cette branche.

2.2. Les missions de la SAA

La société algérienne d'assurance a pour mission :

- Développer les activités de l'entreprise dans les régions de leurs activités techniques, financière, comptable, ressources humaines et patrimoine des agences qui leur sont rattachées
- Gérer les moyens logistiques nécessaires au bon fonctionnement de ses services et ses agences et notamment de veiller par tous moyens à la protection et la préservation du patrimoine qui leur est affecté
- Suivre et coordonner les affaires contentieuses introduites devant les juridictions relevant de sa compétence territoriale, en relation avec la direction du contentieux et de la réglementation des directions centrales concernées
- Veiller à adapter les contrats aux caractéristiques locales des risques assurés et à les tarifier selon les règles de souscription et tarifaires fixées par l'entreprise car elle constitue un centre

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

de profile et elle est responsable de ses résultats techniques et financière et de son développement commercial

- Supervise et assister au plan techniques et commerciales de l'agence implantée dans leur circonscription territoriale.

3. Les objectifs de la SAA

La SAA a pour objectifs de :

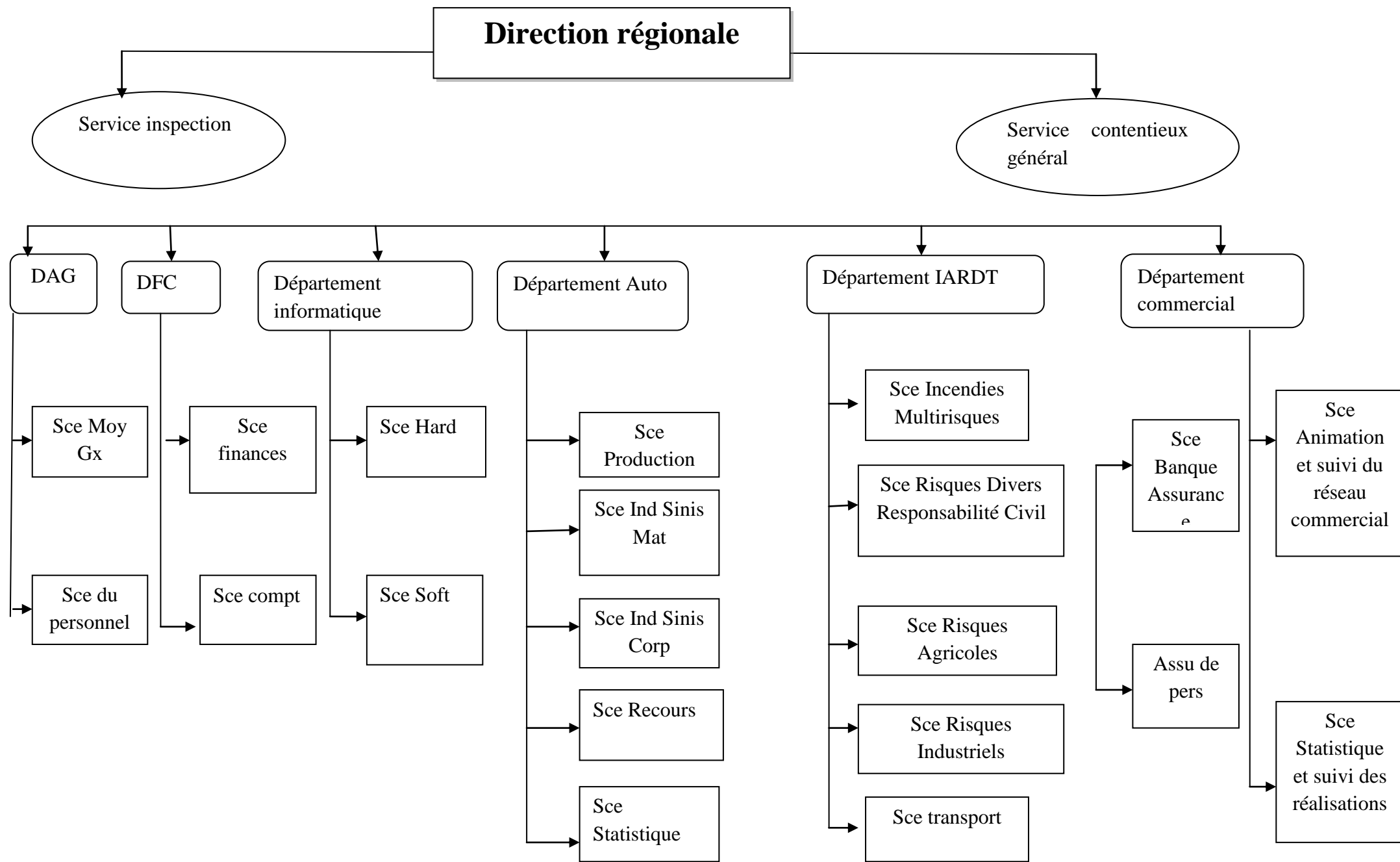
- Soutien technique des agences ;
- Le développement du chiffre d'affaires de l'entreprise et la gestion des relations contractuelles avec les assurés ;
- Elle est chargée de la recherche de la clientèle, de la réduction des contrats, et la gestion des sinistres et des présentations ;
- Lancer de nouveaux produits d'assurances adaptées aux besoins de la clientèle ;
- Maintenir sa position sur le marché ;
- Contrôler et communique avec les agences ;
- Amélioration des qualités de services ;
- Améliore son système d'exploitation en le modernisant par l'acquisition des logiciels intègres d'assurances.

4. Les filiales de la SAA

Pour la SAA, la filiation revêt un caractère stratégique visant à organiser ses activités techniques et à se départir des services de soutien dans le but de concentrer ses forces potentielles sur le métier d'assurance.

- Une filiale d'expertise composée de 25 centres ;
- Une filiale spécialisée dans les « assurance des personnes »
- Une filiale d'assurance
- Trois (03) centres de formation

Figure 04 : Présentation de l'organigramme de la direction régionale SAA de Tizi-Ouzou



Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

La société algérienne d'assurance emploie plus de 4437 personnes. Ses employés sont répartis sur le réseau de la SAA qui s'étend à travers tout le territoire algérien.

Le réseau de distribution est constitué de 15 Directions Régionales, chargées de la mise en œuvre de la politique commerciale de la société, et de 239 agences directes et 210 agents généraux ainsi que 150 agences bancaires.

5. Description de l'organigramme général de la SAA de Tizi-Ouzou

La direction régionale a pour mission de développer les activités de l'entreprise, de contrôler et de gérer les activités techniques, financière, comptable, ressources humaines et patrimoine des agences implantées rattachées à son réseau territorial. Elle est aussi chargée de gérer les moyens logistiques nécessaires au bon fonctionnement des agences et veiller à adapter les contrats aux caractéristiques locales des risques assurés.

Chaque direction régionale est organisée par fonction selon le modèle suivant :

5.1. Département administratif et générale (DAG) :

- **Service assurance de personne** : il contrôle la gestion des contrats souscrits par les agences, et les statistiques
- **Services assurance de bien** : il conseille les agences sur la tarification et il contrôle la gestion des contrats souscrits par les agences, et les statistiques

5.2. Département de la finance et de la comptabilité :

- **Service finance** : s'occupe des recouvrements
- **Service comptable** : s'occupe de la comptabilité générale

5.3. Département informatique :

Service Soft

Service hard

5.4. Département automobile :

Il a pour mission de :

- Promouvoir et développer, sous contrôle de la division et direction centrale automobile tous les risques importants ou spécifiques dans la branche automobile
- Contrôler la rédaction et la tarification des contrats automobile élaborés par les agences et les intermédiaires

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

- Etablir les contrats importants ou spécifiques pour le compte des agences et des intermédiaires
- Assister les agences dans la prospection et la négociation des affaires importantes, particulière ou spécifiques
- Gérer les sinistres matériels importants ou particuliers ainsi que tous les sinistres corporels et tous les recours
- Tenir les registres réglementaires de production et du sinistre
- Tenir les fiches échéanciers des contrats
- Elaborer les différentes statistiques et tenir le fichier « production » ainsi que le fichier « client »
- Participer à l'élaboration des comptes techniques et du bilan de la direction régionale.

5.5. Département incendie, accident risque divers transport (I.A.R.D.T) :

Son objectif est de :

- Promouvoir et développer, sous le contrôle des divisions et directions centrales tous les risques d'entreprise, de particuliers, de professionnels dans les branches incendie, pertes d'exploitation, responsabilité civile, risque divers et transport dans la limite des instructions des directions centrales
- Assister les agences dans la prospection et la négociation des affaires importantes spéciales ou spécifiques
- Participer à la préparation des comptes technique et des bilans de la direction régionale
- Gérer les litiges liés à la production et aux sinistres relevant de branches IARD
- Tenir les comptes échéanciers

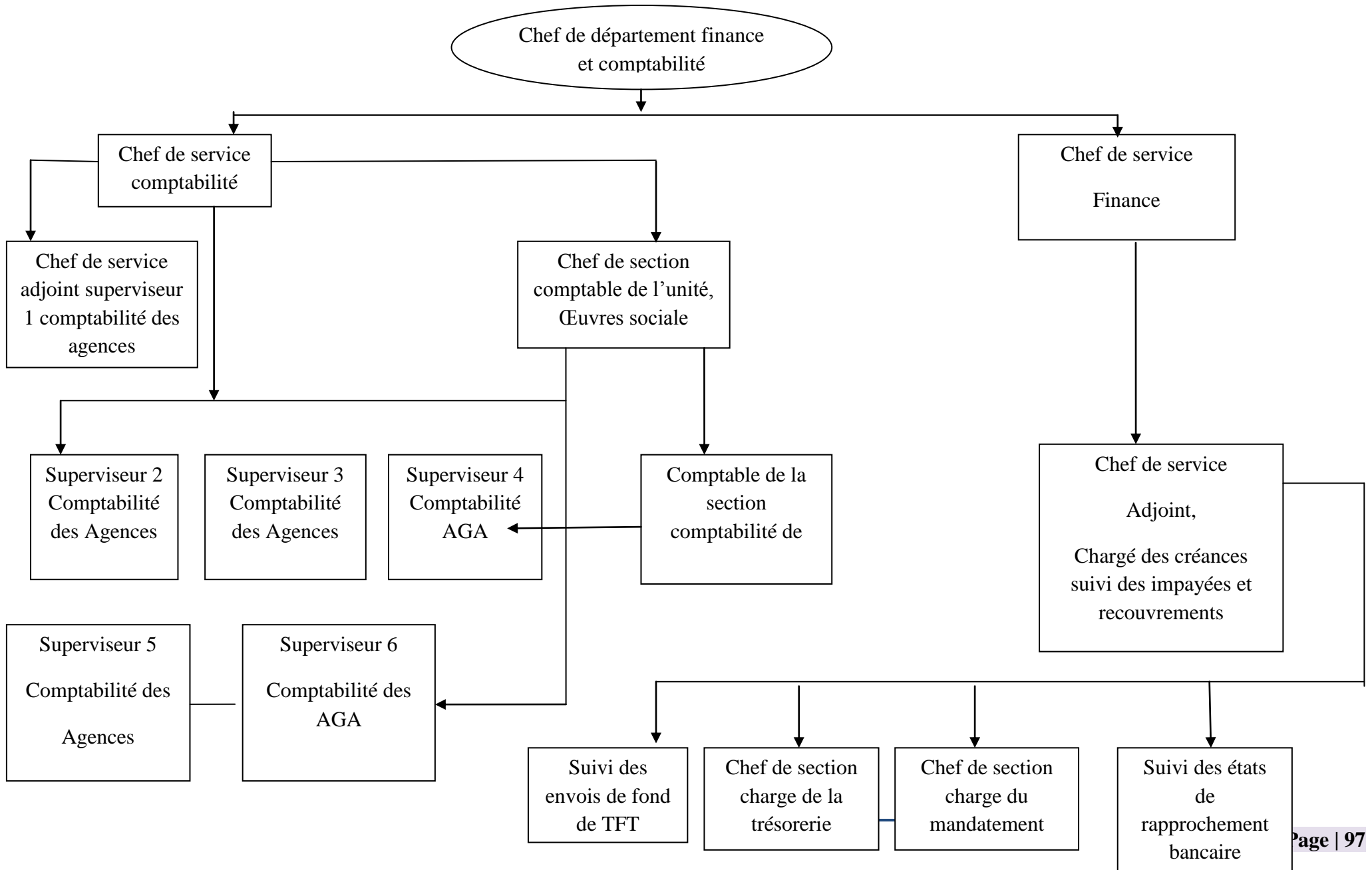
5.6. Département commercial (marketing) :

- **Service étude et statistique**, qui s'occupe de :
 - Etablissement des statistiques, suivi du portefeuille, analyse des évolutions du chiffre d'affaires
 - Etude de marche et développement d'information des agences
 - Etude de la demande d'assurance par sondage et des statistiques
 - Assurer et développer l'action et la distribution de nouveaux produits par différent canaux (notes aux différentes agences et agent généraux)
- **service animation et prospection**, qui s'occupe de :
 - réseau de communication intra et extra unité

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

- suivi des contrats
- espaces de rencontre et ajournées de communication
- participation aux expositions l'échelle nationale et régionale
- participation aux campagnes de prévention routière
- placards publicitaires et sponsorings. Révision de la prévention des produits

Figure 05: Organigramme du département (Comptabilité/Finance)



6. Description de l'organigramme (comptabilité/finance)

Il est réparti en deux services qui sont :

- Service comptabilité : s'occupe de la comptabilité générale
- Service finance : s'occupe du recouvrement
 - **Chef de service financier :**
- **rôle :**

Gère, coordonne, ordonne, et oriente le personnel relevant de son service, veille à l'exécution des tâches de travail dans les délais requis et il en est responsable de toute défaisance.
- **prérogative :**
 - suivie journalier des flux financières de la DR
 - établi les situations périodiques de la trésorerie (compte bancaire et exécution budgétaire)
 - vérifie la conformité des pièces de dépenses avant tout règlement
 - établie le budget annuel de la DR
 - établissement des déclarations fiscales et suivies de la fiscalité des agences
 - contrôle et suivi des états de rapprochement des comptes financiers de la DR et des agences
 - suivie des créances accordées par le réseau en s'assurant du respect des différentes directives de la tutelle
 - relation avec les banques et recettes des impôts
 - veille a la tenue des différentes supports de travail

Par ailleurs il a la charge de tout travail relevant de son service autre que ceux cités si haut. Il participe aux travaux de bilan en fin d'exercice.

- **Chef de service comptabilité :**
- **rôle :**

Le chef de service comptabilité et le chef de service financier partage le même rôle

- **prérogative :**
 - il est charge de la gestion comptable de la DR, des agences, veille à l'application et au respect des procédures comptables ;
 - contrôle et vérifie les opérations comptables, quant à leur imputation, et la conformité des pièces jointes aux notes comptables ;

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

- tirage à chaque fin de mois des journaux auxiliaires, grand livre, et balances comptables ;
- tenue du journal général et du livre d'inventaire ;
- charge de l'analyse permanente de l'ensemble des comptes de bilan et de résultat ;
- classement des documents comptables ;
- contrôle et suivi des registres comptables agence ;
- travaux de fin d'année et arrêt de bilan.
 - **Service financier :**
 - **Section recouvrement :**
 - Il est chargé, sous la responsabilité du chef de service financier, du suivi des créances accordées aux assurés par le réseau ;
 - Il vérifie leur conformité par rapport aux procédures édictées par la tutelle, signale toute transgression aux règles établies ;
 - Il vérifie et consolide les situations transmises par les agences pour leur transmission vers la tutelle ;
 - Il établit les avis de crédits et avis de débit au profit des agences ;
 - Il collationne les chiffres communiqués par les agences avec le service comptabilité ;
 - Il peut être requis pour tous travaux relevant du service.
 - **Section trésorerie**
 - Il est chargé de l'établissement, après vérification et contrôle des pièces, des chèques au profit des tiers et de la remise de chèques d'envois de fonds ou autres à la banque ;
 - Il enregistre journalièrement les chèques émis dans le bordereau « chèque émis » ainsi que dans le registre « chèque émis » et envoie par toute voie ceux-ci aux bénéficiaires ;
 - Il établit les bordereaux de remises de chèques à l'encaissement qu'il enregistre dans le registre ouvert à cet effet ;
 - Il dépose ces remises au niveau des banques et récupère tout courrier
 - Il remet l'ensemble des justifications de paiements accompagnant les bordereaux de chèque émis au service comptabilité et ce, après enregistrement des flux financiers dans les registres des opérations bancaires par le responsable de la section finance et sous la signature du chef de service financier ;
 - Il établit la situation journalière et périodique des décaissements et des encaissements opérés sur les comptes financiers de la DR.

Il peut être requis à d'autres tâches relevant du service

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

- **Section finance et budget :**

- il est chargé de la tenue des registres opération bancaire de la DR et établi les états de rapprochements des comptes bancaires autant avec les organismes financiers et le service comptabilité ;
- Il signale, au responsable hiérarchique toute anomalie relevée au niveau des comptes bancaires de la DR qui est tenue de saisir immédiatement les organismes bancaires concernés pour régulariser ces anomalies ;
- Il procède au suivi permanent pour constater la levée des anomalies. Ou à défaut relancé des dernières ;
- Il a la charge du suivi de la fiscalité de la DR et des agences ainsi que celle de suivi des exécutions budgétaires ;
- Il s'assure que tous les justificatifs relatifs aux versements et remises à l'encaissement sont crédités par les banques.

Il peut être requis à d'autres taches relevant du service

- **Service comptabilité**

- **Section comptabilité Agence :**

L'intéressé à la charge de :

- Contrôle la comptabilité des agences transmise sous support informatique ;
- Analyse l'ensemble des comptes figurant dans la balance mensuelle (signée tant par le comptable le chef d'agence) transmise par l'agence ;
- Contrôle les pièces jointes à la balances tant sur le plan de conformité des chiffres ainsi que les vérifications des visas et signatures des responsables de l'agence notamment le responsable sinistre ; le comptable ; le chef d'agence pour les bordereaux de sinistre d'une part et d'autre part le producteur ; le comptable ainsi le chef d'agence pour les bordereaux de production ;
- Analyse les comptes des agences dont il a la charge ;
- Opération de collationnement avec les services techniques de la DR ;
- Suivi de la levée des anomalies comptables ;
- Vérification des états de rapprochements bancaires agences ;
- Vérifie les flux financiers-agence avec le service financier ;
- Travaux de fin d'année.

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

- **Section comptabilité DR**

L'intéressé à la charge de :

- Contrôle l'ensemble des pièces comptables réceptionnées du service financier tant dans leur conformité que dans le respect des procédures ;
- Il établit les notes comptables qui sont immédiatement visées par le responsable du service auxquelles sont jointes les pièces citées ci-après ;
- Comptabilisation de la paie du personnel ;
- Il saisit sur l'outil informatique l'ensemble des notes suscitées dans l'ordre ;
- Chronologique des dates et appose la mention « saisi le ... par ... ». Il classe aussitôt dans un chrono ces notes dans l'ordre chronologique et par journaux auxiliaires ;
- Il imprime la balance mensuelle du dossier de la DR, les journaux mensuels et le grand livre ;
- Suivie et analysent des comptes de bilan et de résultat ;
- Suivi et respect des procédures comptables ;
- Participe aux travaux de bilan.

- **Service financier :**

- Il est chargé, sous la responsabilité du chef de l'agence, du suivi des créances accordées aux assurés par l'agence ;
- Il collationne des chiffres avec le comptable ;
- Il peut être requis pour tous travaux relevant du service ;
- Il enregistre journallement les chèques émis dans le journal des chèques émis et envoie par toute voie ceux-ci aux bénéficiaires ;
- Il établit les bordaux de remises de chèques à l'encaissement qu'il enregistre dans le registre ouvert à cet effet ;
- Il dépose ces remises au niveau des banques et récupère tout courrier ;
- Il remet l'ensemble des justifications de paiements au service ;
- Il est chargé de la tenue des registres opérations bancaires de l'agence établit les états de rapprochement des comptes bancaires autant avec les organismes financiers et le service comptabilité ;
- Il a la charge du suivi de la fiscalité de l'agence ;
- Il s'assure que tous les justificatifs relatifs aux versements et remises à l'encaissement sont crédité par les banques.

- **Les agences :**

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

Elles englobent les trois wilayas : Tizi-Ouzou, Bouira, Boumerdes, dont 27 agences directes et 15 agents généraux organiser par fonction de production, d'indemnisation, et d'assurance de personne afin de mieux assurer le contrôle interne et les multiples assurances fonctionnelles.

L'objectif principale des agences de cette direction et d'être en premier lieu en contacte directe avec la clientèle pour lui faire connaître ses produits et fournir des contrats ainsi la gestion des sinistres et les prestations Et en second lieu, elles ont pour objectif de développer le chiffre d'affaire.

Chaque agence est devisée en 4 services :

- Service de production
- Service indemnisation
- Service assurance de personnel
- Service finance et comptabilité

7. historique et situation géographique de l'agence 2016 :

7.1. Historique de l'agence :

L'agence 2016 est la première agence SAA créée à Tizi-Ouzou en 1974, elle était avant l'ancienne direction régionale,

L'agence a été crée dans le but de conseiller les clients, de gérer un portefeuille d'assurés particuliers ou professionnels, de constituer et d'entretenir un réseau professionnel, de gérer les différents contrats clients, de réaliser une veille législative et juridique, et de fidéliser les clients.

7.2. La situation géographique de l'agence 2016

L'immeuble dont dépend de la SAA (Agence 2016) est situé sur le territoire du centre ville Rue des Frères Slimane, plus exactement en face la mairie.

7.3. La mission de l'agence SAA :

L'agence d'assurance a plusieurs missions essentielles, qui peuvent varier en fonction de sa spécialisation et de son positionnement stratégique.

Elle est mise directement à la responsabilité des directions régionales, elle est la base de chaque entreprise et l'organisme responsable de la vente des produits de la société, elle est en contact direct avec les clients.

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

Elle a pour mission principale de développer le chiffre d'affaires de l'entreprise et de gérer la relation contractuelle avec les assurés.

Elle est donc chargée de trouver des clients, d'établir des contrats, de gérer les créances et les intérêts, dans la limite des compétences techniques et financières qui lui sont dévolues, d'encaisser les primes, de tenir la comptabilité financière et de sauvegarder son patrimoine.

Section 02 : La gestion comptable des opérations courantes de la SAA (au niveau agence)

1. Opérations comptable de la production enregistrée à la SAA

Le 11/08/2022(Date d'effet) : un client X1 est présenté à l'agence SAA de Tizi-Ouzou pour souscrire un contrat d'assurance automobile pour une durée d'une année n° de police 1100004033/18 pour une prime égale à 27 673,36 DA

Le 10/08/2023 C'est la date d'expiration du contrat.

Nous avons les éléments suivants :

- Primes nette = 21 991,98
- Coûts de police et accessoires = 200
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) = 4 216,48
- Timbre de dimension = 40

Le client a versé la totalité de la prime en espèce. L'écriture suivante sera passée dans le journal de l'agence.

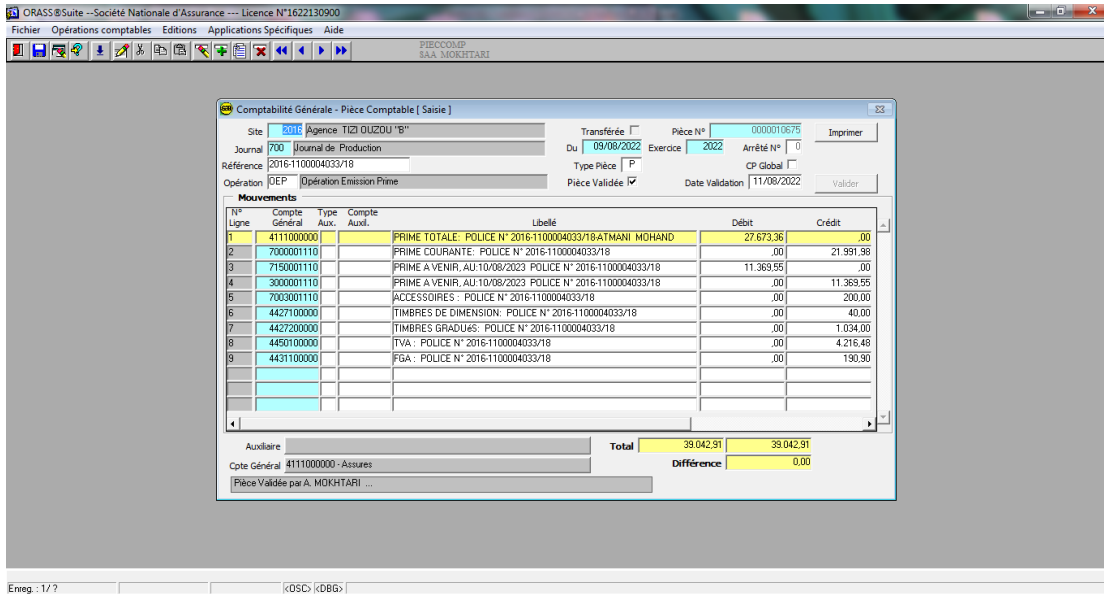
1.1.Souscription

N° de compte	Libellé	D	C
4111000	Assuré	27 673,36	
7000 xxx	Primes émises		21 991,98
7003 xxx	Coûts de police et accessoires		200
4450100	TVA sur émissions de primes		4216,48
4431100	FGA facturé sur émission de primes (3%)		190,90
4427100	Timbre de dimension (TD)		40
4427200	Timbre gradué (TG)		1034,00

L'écriture comptable est transcrite dans le journal 700 « Journal de production ».

Elle est présentée comme suite sur le logiciel ORASS

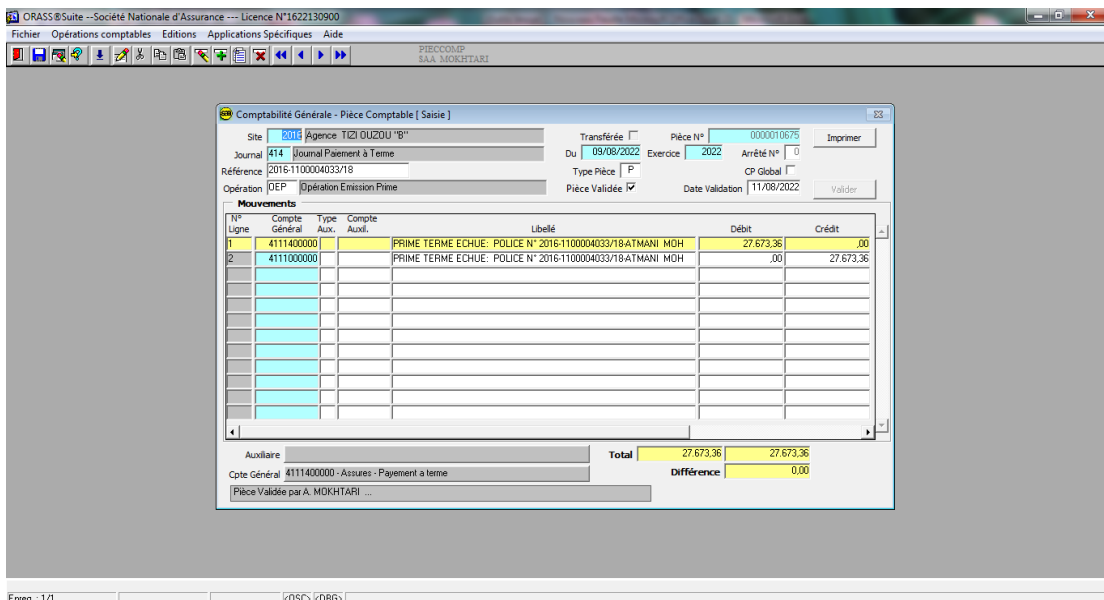
Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA



1.2. Constatations de la créance prime impayée (opération directe)

N° de compte	libellé	D	C
4111400	Assurés-paiement à terme	27673,36	
4111000	assurés		27673,36

L'écriture comptable se passe dans le journal 414 « Journal Paiements à terme » la police d'assurance comme prime impayé. Elle se représente comme suite sur le logiciel ORASS :



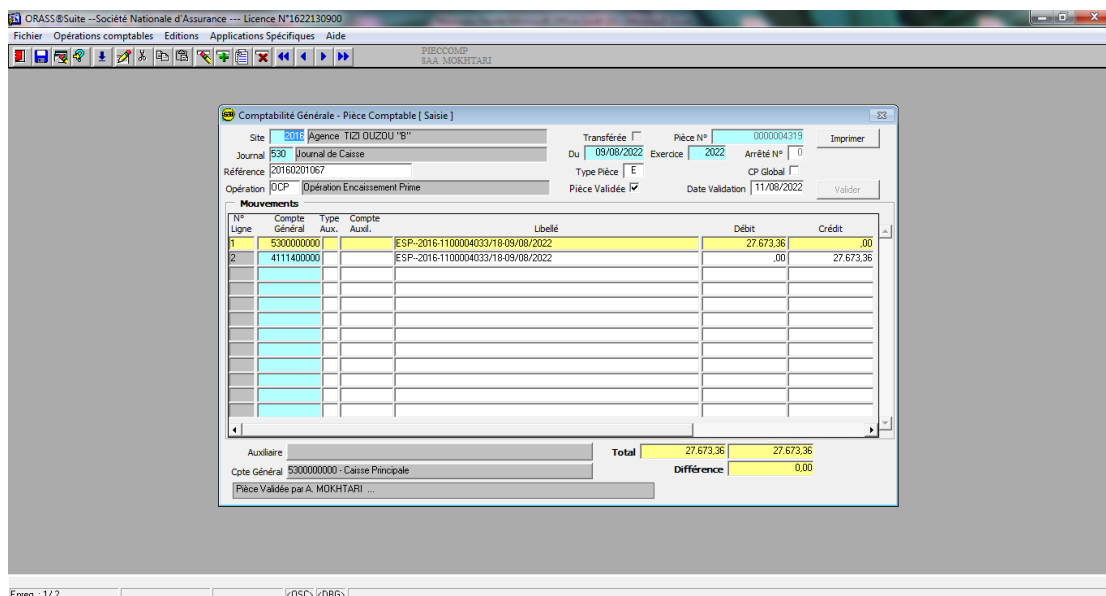
1.3. Encaissement de la production en espèces :

1.3.1. Constatations : « Journal Caisse »

N° de compte	libellé	D	C
5300000	Caisse	27673,36	
4111400	Assurés-paiement a terme		27673,36

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

Elle se représente comme suite :



1.3.2. Remises des fonds à la banque :

1.3.2.1. Au niveau du « Journal Encasements Espèces »

N° de compte	Libellé	D	C
5810000	Virements de Fonds	27673,36	
5300000	Caisse		27673,36

La note comptable doit être imputée au journal 530 « Journal Encasement Espèces » adossée à l'avis de versement des espèces de la journée.

1.3.2.2. Au niveau du « Journal Encasements banque »

N° de compte	Libellé	D	C
512 xxx	Banques-comptes courants	27673,36	
5810000	Virements de Fonds		27673,36

La note comptable doit être imputée au journal 51x « Journal encasements Banque » adossée de l'avis de crédit de la banque ou de récépissé de remise des espèces.

1.4. Encasement de la production par chèque :

Le 07/08/2022 : un client X2 est présenté à la SAA de Tizi-Ouzou pour souscrire un contrat d'assurance automobile, pour une durée d'une année numéro de police 1100035789/4 pour une prime totale égale à 9534,21. Le 06/08/2023 c'est la date d'expiration du contrat.

Nous avons les éléments suivants :

- Prime nette=7295,09
- Complément = 200
- Timbre de dimension (TD)=40
- Timbre gradue= 539
- FGA =36,05

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

- TVA=1424,07

Avant de souscrire un contrat d'assurance automobile certain document seront requis :

- Carte identité : elle est demandée pour prouver l'identité de souscripteur
- Permis de conduire : le souscripteur du contrat doit présenter son permis de conduire en cours de validité
- Carte grise du véhicule : l'assuré doit fournir la carte grise du véhicule qu'il souhaite assurer. Cela permet de vérifier les détails du véhicule, tels que le numéro d'immatriculation et les caractéristiques techniques.

1.4.1. Souscription :

N° de compte	Libelle	D	C
4111000	Assuré	9534,21	
7000 XXX	Primes émises		7295,09
7003 XXX	Coûts de police et accessoires		200
4450100	TVA sur émissions de primes		1424,07
4431100	FGA facturé sur émissions de primes		36,05
4427100	Etat-impôts taxes recouv. Sur des tiers (TD)		40
4427200	Etats-impôts et taxes recouv. Sur des tiers (TG)		539

L'enregistrement de la prime est représenté comme suite sur le logiciel ORASS :

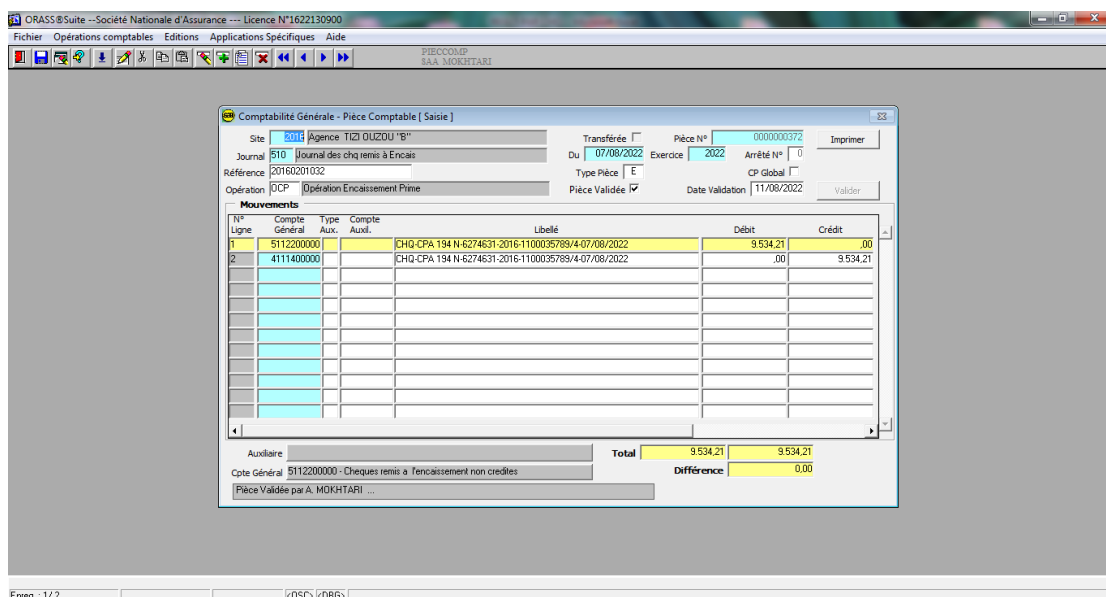
N°	Compte	Type	Compte	Libellé	Débit	Crédit
Ligne	Général	Aux.	Aux.			
1	4111000000			PRIME TOTALE: POLICE N° 2016-1100035789/4-BELKACEM SAMIR	9 534,21	,00
2	7000001110			PRIME COURANTE: POLICE N° 2016-1100035789/4	,00	7 295,09
3	7150001110			PRIME A VENIR, AU 06/08/2023 POLICE N° 2016-1100035789/4	3 703,51	,00
4	3000001110			PRIME A VENIR, AU 06/08/2023 POLICE N° 2016-1100035789/4	,00	3 703,51
5	7003001110			ACCESSOIRES: POLICE N° 2016-1100035789/4	,00	200,00
6	4427100000			TIMBRES DE DIMENSION: POLICE N° 2016-1100035789/4	,00	40,00
7	4427200000			TIMBRES GRADUÉS: POLICE N° 2016-1100035789/4	,00	539,00
8	4450100000			TVA: POLICE N° 2016-1100035789/4	,00	1 424,07
9	4431100000			FGA: POLICE N° 2016-1100035789/4	,00	36,05
Total					13 237,72	13 237,72
Cote Général 4111000000 - Assures					Différence	0,00

1.4.2. Remise de cheque a la banque : « JRL Operations Divers » :

N° de compte	libellé	D	C
51122000	Cheque remis à l'encaissement	9534,21	
41114000	Assurés-paiement à terme		9534,21

L'enregistrement se présente comme suit :

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA



1.4.3. Avis de crédit de la banque : « JRL Disponibilité »

N° de compte	libellé	D	C
512 xxx 51122000	Banques-comptes courants Chèques remis à l'encaissement	9534,21	9534,21

Dans le cas où cette opération est accordée comme un impayé l'écriture comptable ci-dessus sera écrite.

1.4.4. Chèque retourne impayé :

N° de compte	Libellé	D	C
4162000 5112200	Assurés douteux Cheque remis à l'encaissement	9534,21	9534,21

1.5.Cas particuliers dans l'enregistrement de la prime :

- **Prime impayée**

Sur la base du bordereau des primes impayées édité par le logiciel ORASS, le comptable établit l'imputation suivante :

N° de compte	Libellé	D	C
41114000 41110000	Assurés- paiement à terme Assurés	X	X

L'écriture comptable est logée dans le journal 414 « Paiement à terme »

- **Créances douteuse :**

Quand la créance détenue sur les assurés devient douteuse, l'écriture suivante sera passée. On entend par créance douteuse, toute créance non recouvrée à la date convenue suivant l'échéancier de paiement qui a été arrêté d'un commun accord avec l'assuré ou le souscripteur.

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

La qualification de la créance douteuse est du ressort du service juridique et des départements techniques de la DR sous l'autorité du directeur régional et surtout sur la base de la procédure traitant des modalités de gestion des primes impayées.

La créance détenue sur les assurés devient douteuse, l'écriture suivante sera passée

N° de compte	libellé	D	C
4161000	Assurés douteux	X	
4111400	Assures-paiement à terme		X

L'écriture comptable est logée dans le journal 414 « paiement à terme »

- **Annulation de la prime**
- **Annulation totale de primes (sans ristourne) : journal 700 « Journal de Production »**

L'écriture comptable ci-après est passée lorsqu'une annulation totale du contrat est opérée sans que le contrat ne dépasse aucune journée. C'est-à-dire que l'annulation totale après validation du contrat et intervenue immédiatement.

Cette écriture annule l'émission dans tous ses effets.

Compte	Libellé	D	C
41100000	Assurés		X
70000000	Primes émises	X	
70030000	Couts de police et accessoires	X	
44501000	TVA sur émissions de primes	X	
44311000	FGA facturé sur émissions de primes (3%)	X	
44271000	Droits de timbres de dimension (TD)	X	
44272000	Droit de timbres gradués (TG)	X	

La note comptable doit être transcrite sur le journal 700 « Journal de Production » adossée à l'avenant d'annulation

- **Annulation partielle de primes (avec ristourne) : « journal de production »**

Compte	Libellé	D	C
41952000	Ristourne à accorder		X
70090000	Annulation de primes	X	
70030000	Couts de police et accessoires		X
44511000	TVA sur encaissement de primes	X	
44310000	Fonds constitués s/op. assurance	X	
44271000	Droits de timbre de dimension (TD)		X

La note comptable doit être transcrite sur le journal 700 « Journal de production » adossée à l'avenant de résiliation avec ristourne dûment visé par le chef d'agence et l'assuré

Règlement de la ristourne dans le journal 51x « journal de banque---»

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

Compte	Libellé	D	C
41952000	Ristourne à accorder	X	
51200000	Banque- compte courants		X

La note comptable doit être transcrite dans le journal « journal de banque » adossée à l'avenant de ristourne dûment signé par l'assuré et le chef d'agence

2. Enregistrement d'un sinistre

2.1. Démarche de la déclaration de sinistre :

Il existe 3 manières simples de déclarer un sinistre :

- Le courrier papier, contenant la lettre de déclaration et le constat à l'amiable rempli sur lieu du sinistre. Il peut être envoyé sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception ;
- La déclaration de sinistre en ligne, en utilisant les services connectés (internet, application pour téléphone...);
- La déclaration chez l'assureur, qui nécessite de déplacer en agence pour remplir et fournir les documents nécessaires.

2.2. Les documents à envoyer :

- Le constat à l'amiable, contient les informations et circonstances du sinistre. Il permet de déterminer la responsabilité de personnes impliquées ;
- En cas de vol, une copie du dépôt de plainte fait auprès de la police ou de la gendarmerie ;
- La lettre de déclaration détaille les circonstances du sinistre et fait part de la demande d'indemnisation.

2.3. Les Operations d'enregistrement de sinistre

2.3.1. Constations de la provision (à la déclaration) en principale et en accessoires

N° de compte	libellé	D	C
6009000	Constatation et réajustement Provisions. Sinistres	X	
3060000	Prestation et frais à payer		X

L'écriture comptable doit être transcrite dans le journal 600 « journal des sinistres », appuyée du bordereau journalier des sinistres déclarés comme pièce justificative (les bordereaux doivent être numérotés par les branches AUTO, RD (RI et DRPP), Transport agricole et Assurance de personnes, dans un ordre chronologique du 1^{er} jour au dernier jour de l'année sans discontinuité).

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

- Réajustement de la provision à la hausse

N° de compte	Libellé	D	C
6009000	Constitution et réajustement Provisions. Sinistres	X	
3060000	Prestations et frais à payer		X

- Réajustement de la provision à la baisse

N° de compte	Libellé	D	C
3060000	Prestations et frais à payer	X	
6009000	Constitution et réajustement. Provisions. Sinistres		X

Les réajustements à la hausse comme à la baisse font l'objet d'une écriture comptable transcrite dans le journal 600 « Journal des sinistres », appuyée du bordereau journalier des réévaluations comme pièce justificative.

Remarque :

L'évaluation des frais sur sinistre (honoraires et accessoires) se fait sur la base des montants en Hors Taxes

2.3.2. Règlement du sinistre (en principe)

L'engagement de l'assureur est de payer une prestation fixée dans le contrat ou selon évaluation au dire d'expert en cas de réalisation de l'événement assuré. Donc, la prestation est une charge technique

Cette charge est composée de :

- Montant d'évaluation du sinistre qui peut être provisoire ou définitive ;
- Frais accessoires sur sinistres se rapportant souvent à l'expertise, à la consultation, à la procédure judiciaire, à l'enquête, etc...
- Montant du recours exercer contre les tiers responsable du sinistre et revenant à la société.

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

- **Annulation de la provision constituée**

Compte	Libellé	D	C
3060000	Prestation et frais à payer	X	
6009000	Constitution et réajustement Provision. Sinistres		X

L'écriture comptable doit être transcrite dans le journal 600 « journal des sinistres », appuyée du bordereau journalier des sinistres réglés comme pièce justificative les bordereaux doivent être numérotés pour les branches AUTO, risques divers (RD), risques incendies (RI), Transport, agricole et Assurance de personnes, dans un ordre chronologique du 1^{er} jour au dernier jour de l'année sans discontinuité.

- **Règlement du sinistre**

Compte	Libellé	D	C
6000000	Prestation en principale	X	
5120000	Banque-compte courants		X

La note comptable doit être transcrite dans le journal 51x « journal de banques » adossée à l'ordre de paiement, la quittance de règlement dûment visée par le bénéficiaire et le décompte de règlement.

- **Règlement du sinistre (en accessoires)**

Compte	Libellé	D	C
3060000	Prestation et frais à payer	X	
6009000	Constitution et réajustement		X

L'écriture comptable doit être transcrite dans le journal 600 « Journal des sinistres », appuyée du bordereau pour les branches Auto, RD (RI et DRPP), Transport, agricole et Assurance de personnes, dans un ordre chronologique du 1^{er} jour au dernier jour de l'année sans discontinuité.

Compte	Libellé	D	C
6006000	Prestation en principale	X	
4456600	TVA déductible s/autre biens & services	X	
5120000	Banque – comptes courants		X

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

La note comptable doit être transcrite dans le journal 51x « journal de banque » adossée à l'ordre de paiement, la note d'honoraires faisant apparaître obligatoirement les rubriques (hors taxes, TVA et toutes comprises) ainsi que les références fiscales du prestataire

2.3.3. Cas particulier dans le règlement des sinistres

- **Classement sans suite**

Compte	Libellé	D	C
3060000	Prestation et frais à payer	X	
6009000	Constitution et réajustement Provisions. Sinistres		X

L'écriture comptable doit être transcrite dans le journal 600 « Journal des sinistres », appuyée du bordereau journalier des sinistres classes sans suite.

- **Annulation du cheque sinistres : « journal 51 disponibilité »**

Compte	Libellé	D	C
5120000	Banques- comptes courants	X	
4671700	Dépenses ré-imputées		X

La note comptable doit être imputée au journal 51 « Disponibilité » adossée à la photocopie de cheque annulé et la lettre d'envoi qui portent les coordonnées du bénéficiaires.

- **Sinistre important**

Dans le cas où l'agence ne dispose pas d'une liquidité immédiate pour le règlement de dossiers importants ces derniers seront envoyés à la direction régionale pour un éventuel règlement, au moment du règlement un avis de débit doit être rétabli pour le service finance en double exemplaire qui servira comme pièce justificatif dans la comptabilité au niveau de l'agence.

L'opération s'enregistre de la manière suivante :

- **Au niveau de la DR**

Avis de débit (la direction régionale) :

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

Compte	Libellé	D	C
1841000	Compte de liaison	X	
5120500	Banque du développement locale		X

- **Au niveau de l'agence**

Un avis de débit est établi par la DR

Compte	Libellé	D	C
6000000	Prestation et frais sur opérations directes « Ass.Dommage »	X	
1850000	Compte de liaison		X

- **Recours encaisses**

Le recours est une action amiable ou judiciaire, menée par l'assureur, contre le tiers responsable d'un dommage ou son assureur, à son profit ou au profit de son assuré.

Le gestionnaire sinistre reçoit le chèque, identifie de quel sinistre s'agit-il et de définit le bénéficiaire du recours (SAA ou assuré).

- **A la réception du cheque de recours**

Compte	Libellé	D	C
5112100	Cheque remis à l'encaissement	X	
3069000	Recours aboutis encaissé		X

La note comptable doit être transcrite dans le journal 51x « Journal de banque-----» adossée au bordereau de remise des chèques, dûment signé par le comptable et le chef d'agence.

- **A la réception de l'avis de crédit de la banque**

Compte	Libellé	D	C
5120000	Banques – comptes courants	X	
5112100	Cheque remis à l'encaissement		X

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

La note comptable doit être transcrite dans le journal 51x « Journal de banque--- » adossée à l'avis de crédit de la banque.

- **Recours au profit de la compagnie**

Les recours au profit de la société sont des chèques libellés au nom de la société en paiement de recours sur sinistres payés. La comptabilité impute le recours sur la base de :

- La fiche technique recours établie par la Direction Technique ;
- La correspondance de transmission reçue du payeur ;
- L'avis de recette établi et visé par la section finance.

L'enregistrement comptable s'effectue comme suit :

Compte	Libellé	D	C
306900	Recours aboutis encaissé	X	
600700	Recours		X

L'écriture comptable est transcrite dans le journal 600 « journal des sinistres », appuyée du bordereau journalier des recours encaissés.

- **Au moment du règlement de l'assuré**

Compte	Libellé	D	C
4196000	Indemnisations perçue p/compte Assuré	X	
5120000	Banques – comptes courants		X

L'écriture comptable est transcrite dans le journal 51x « journal de banque », adossée à l'ordre de paiement, la quittance de règlement dûment visée par le bénéficiaire et le décompte de règlement.

3. La comptabilisation de l'envoi de fond des agences (excédents)

Pour la bonne gestion de la trésorerie les excédents de trésorerie doivent être transférés à la DR par décade 10 jours accompagnés d'un tableau de flux trésorerie justifiant le montant transféré.

L'enregistrement comptable s'effectue comme suit :

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

- **Au niveau de la direction régionale**

Compte	Libellé	D	C
5112100	Cheque remis à l'encaissement	X	
1850000	Compte de liaison		X

Au moment de l'encaissement un relevé bancaire faisant apparaître les montants au crédit du compte sera établi, l'écriture comptable s'effectue comme suit :

Compte	Libellé	D	C
5120000	Banques compte courants	X	
5112100	Chèque remis à l'encaissement		X

- **Au niveau de l'agence**

Compte	Libellé	D	C
1841000	Compte de liaison	X	
5120000	Banque et compte courant		X

Remarque :

- Le compte 18 : est un compte de liaison (intermédiaire entrée la direction régionale et les agences)
- Le compte 1841 : est un compte qui doit être soldé durant l'année.

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

Section 03 : Les opérations comptables particulières de la SAA (au niveau de la DR)

1. Enregistrement des charges

1.1. Achat de matières et fournitures

1.1.1. Constatation de la charge au niveau de la DR

La note comptable doit être transcrite dans le journal 610 « journal des achats » adossée à la facture du fournisseur et du bon d'entrée des fournitures

Compte	Libellé	D	C
6100000	Achats non stockés de matières et fournitures	X	
4456600	TVA déductible sur autres biens et services	X	
4601000	Fournisseurs d'achats et de services		X

1.1.2. Paiement de la charge au niveau de la DR

Compte	Libellé	D	C
4601000	Fournisseur d'achats et de services	X	
5120000	Banques-comptes courants		X

La note comptable doit être transcrite dans le journal 51x « Journal de banque----- » adossée à l'ordre de paiement et de la copie du chèque.

1.1.3. Remise des fournitures à l'agence

La comptabilisation de la remise des fournitures s'effectue comme suit :

- **Au niveau de la DR**

Compte	Libellé	D	C
1840000	Liaison inter Agence-----	X	
6100000	Achats non stockés de matières et de fournitures		X

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

La note comptable doit être transcrite dans le journal « Journal des achats » adossée du bon de sortie des matières et fournitures.

- **Au niveau de l'agence**

Compte	Libellé	D	C
6100000	Achats non stockés de matières et de fournitures	X	
1850000	Liaison inter Agence-----		X

La note comptable doit être transcrite dans le journal 610 « Journal des achats » adossée du bon de sortie des matières et fournitures.

Remarque : Au 31/12/N (au niveau de l'agence et la DR)

Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement

Compte	Libellé	D	C
4866100	Charges constatés d'avance (M et F)	X	
6107000	Achats non stockés de matières et fournitures		X

La note comptable doit être transcrite dans le journal 900 « Journal des opérations d'inventaires » adossée du PV de la commission d'inventaire

- **Au 01/01/N+1 (après réouverture, au niveau de l'agence et à la DR)**

Compte	Libellé	D	C
61070000	Achats non stockés de matière et fournitures	X	
48610000	Charges constatées d'avance (M et F)		X

- **La constatations de la facture du matériel informatique**

L'opération s'effectue de la manière suivante

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

- La constatations

Compte	Libellé	D	C
2183200	Matériel informatique	X	
4456200	TVA déductible sur bien immobilisé	X	
4604100	Fournisseurs d'immobilisations		X

- Le paiement de la facture

Compte	Libellé	D	C
4604100	Fournisseur d'immobilisations	X	
5120000	Banques- compte courants		X

- Achat matière et fournitures administratives

- Constatation de la charge

Compte	Libellé	D	C
6107400	Fournitures administratives	X	
4456600	TVA déductible sur autres biens et services	X	
4601000	Fournisseurs d'achats et de services		X

- Le règlement

Compte	Libellé	D	C
4601000	Fournisseurs d'achats et de services	X	
5120000	Banque-comptes courants		X

Remarque :

La législation fiscale ne permet pas la récupération de la TVA avant d'avoir réglé la facture.

1.2. Règlement des charges honoraires

Les charges honoraires se comptabilisent de la manière suivante :

- Constatations de la charge

Compte	Libellé	D	C
6226800	Autres honoraires	X	
4456600	TVA déductible sur autres biens et services	X	
4601000	Fournisseurs d'achats et de services		X

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

- **Paiement des honoraires d'avocat**

Compte	Libellé	D	C
4601000	Fournisseurs d'achats et de services	X	
5120000	Banque- comptes courantes		X

On utilise le compte 6003 si les honoraires sont engagés dans le cadre de règlement des sinistres ou d'expertise d'un sinistre.

1.3. Comptabilisation de la TAP

La TAP est une charge réalisée sur le chiffre d'affaire réalisé pendant l'exercice, est constatée mensuellement par l'écriture suivante :

Compte	Libellé	D	C
6420000	Taxe sur l'activité professionnelle	X	
4470100	TAP due		X

S'agissant de l'activité de la bancassurance, la TAP due est constatée au niveau de la Direction Régionale et transférée mensuellement au même titre que les autres droits et taxes (avec les mêmes conditions) au siège de l'entreprise pour règlement, Soit :

- **La comptabilisation du G50**

Les agences déclarent les impôts dans le G50, et ce dernier est remis à la direction régionale qui consolide tous les G50 et les envoie à la direction générale qui se charge du paiement des impôts.

Les déclarations fiscales sont transférées au niveau de la DR par une écriture comptable, le règlement s'effectue globalement par la direction générale après consolidation.

- **Au niveau de l'agence**

- **Constations de la charge fiscale TAP**

Compte	Libellé	D	C
6420000	Taxe sur l'activité professionnelle	X	
4470100	TAP due		X

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

- Constats du G50

Compte	Libelle	D	C
4427100	Droits des timbres de dimension	X	
4427200	Droits des timbres gradués	X	
4470200	T.A.P sur encaissement de prime	X	
4431110	FGA collecte sur encaissement de primes	X	
4451100	TVA sur encaissement de primes		X
4456600	TVA déductibles sur autres biens et services		X
1850000	Liaison inter Entreprise		X

• Au niveau de la DR

- Constats du transfert du G50 agence :

La déclaration fiscale G50 sert au contribuable à :

- Déclarer les revenus imposables et s'acquitter des impôts ;
- S'acquitter des taxes dont il est redevable par la loi ;

Après la consolidation des déclarations envoyées par l'agence, la déclaration fiscale sera enregistrée comme suit :

Compte	Libellé	D	C
4427100	Droits des timbres de dimension		X
4427200	Droits des timbres gradués		X
4470200	T.A.P sur encaissement de prime		X
4431110	FGA collecte sur encaissement de primes		X
4451100	TVA sur encaissement de primes		X
4456600	TVA déductibles sur autres biens et services	X	
1850000	Liaison inter Entreprise	X	

- Constats du G50 consolidé

Compte	Libelle	D	C
4427100	Droits des timbres de dimension	X	
4427200	Droits des timbres gradués	X	
4421000	Retenu IRG sur salaire du personnel et assimilés	X	
4470200	T.A.P sur encaissement de prime	X	

Chapitre III: La gestion comptable au sein de la SAA

4451100	TVA sur encaissement de primes	X	
4456600	TVA déductibles sur autres biens et services		X
1850000	Liaison inter Entreprise		X

- **Règlement**

Compte	Libellé	D	C
1840000	Liaison inter Entreprise	X	
5120000	Banques comptes courant		X

1.4. L'enregistrement des placements

Les excédents des envois de fonds des agences après règlement de toutes les charges rattachées à la DR, seront transférés à la DG

Compte	Libellé	D	C
1840000	Compte de liaison	X	
5120500	Banque extérieure d'Algérie		X

Conclusion

A la fin du présent chapitre, que nous avons été en mesure de mettre en pratique les divers aspects théoriques discutés dans les chapitres précédents en utilisant les données fournies par la direction régionale de la SAA où nous avons effectué notre stage pratique. Nous avons eu l'occasion d'appliquer le savoir existant et d'en créer de nouveaux.

C'est grâce à ce stage que nous avons pu apprendre comment fonctionne la gestion comptable au sein d'une entreprise.

Conclusion générale

Les assurances sont des produits financiers qui permettent de transférer des risques financiers d'une personne à une compagnie d'assurance. Elles sont réglementées par les organismes de réglementation pour garantir la solvabilité et la stabilité financière des compagnies d'assurance et protéger les consommateurs.

Pour les compagnies d'assurance, la comptabilité est un élément-clé dans la gestion de leurs activités, elle permet aux entreprises d'assurer, de maintenir des registres précis de leurs opérations financières, de leurs revenus et de leurs dépenses.

La présente recherche avait pour objectif d'explorer en profondeur la gestion comptable des opérations courantes au niveau de l'agence de la SAA, tout en analysant les aspects spécifiques de la comptabilité des opérations particulières au sein de la direction régionale de la compagnie d'assurance. Dans cette conclusion générale, nous synthétiserons les principales conclusions tirées de ces deux études de cas et montrerons comment elles sont liées à notre objectif de recherche initial.

Notre première étude de cas a porté sur la gestion comptable des opérations courantes au sein de l'agence de la SAA. Nous avons analysé en détail le processus de souscription de contrats d'assurance automobile, ainsi que les opérations de collecte de primes, de constatation des créances impayées, et d'encaissement des primes, que ce soit en espèces ou par chèque.

Nos résultats ont montré que l'agence de la SAA utilise des pratiques comptables rigoureuses pour enregistrer ces opérations. Les écritures comptables sont soigneusement documentées et suivent les normes comptables en vigueur. De plus, des procédures sont en place pour gérer les cas de primes impayées, de créances douteuses, et d'annulations de contrats, assurant ainsi une comptabilité précise et transparente des opérations courantes.

Dans notre deuxième étude de cas, nous nous sommes penchés sur les opérations comptables particulières au sein de la direction régionale de la SAA. Cela incluait l'enregistrement des achats de matières et fournitures, ainsi que des charges d'honoraires. Nous avons également examiné la comptabilisation de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) et le processus de déclaration fiscale via le formulaire G50.

Nos constatations ont révélé que la direction régionale met en œuvre des procédures strictes pour la comptabilisation des charges, en respectant les réglementations fiscales en vigueur. La

Conclusion générale

gestion de la TAP et du formulaire G50 est effectuée de manière systématique, assurant ainsi la conformité aux obligations fiscales de la société.

Notre objectif de recherche initial était de comprendre comment la SAA organise sa gestion comptable quotidienne et ses opérations de clôture. Les résultats de nos études de cas montrent clairement que la SAA attache une grande importance à la précision et à la conformité dans ses pratiques comptables, que ce soit au niveau des agences ou de la direction régionale. Les procédures strictes, les écritures documentées et la gestion diligente des obligations fiscales sont autant d'éléments qui démontrent l'engagement de la SAA envers une gestion comptable de haute qualité.

La problématique de notre recherche était la suivante : « Comment la SAA organise-t-elle sa gestion comptable quotidienne et ses opérations de clôture ? ». À la lumière de nos études de cas, nous pouvons conclure que la SAA organise sa gestion comptable quotidienne de manière méthodique et conforme aux normes comptables en vigueur. Les opérations courantes et particulières sont gérées avec précision et transparence, contribuant ainsi à l'atteinte de nos objectifs de recherche.

En conclusion, notre recherche a permis de mieux comprendre les pratiques comptables de la SAA, à la fois au niveau opérationnel des agences et au niveau de la direction régionale. Les résultats obtenus attestent de l'efficacité des procédures comptables mises en place par la compagnie d'assurance. Cette étude contribue à renforcer la base de connaissances dans le domaine de la comptabilité des compagnies d'assurance en Algérie.

Enfin, de manière plus simple, la gestion comptable dans les compagnies d'assurance, y compris la SAA, est essentielle pour garantir la conformité réglementaire et assurer la transparence des informations financières. Une gestion comptable efficace permet de suivre avec précision les transactions financières liées aux polices d'assurance, d'évaluer et de gérer les risques, et de fournir des informations financières fiables à ses parties prenantes.

Bibliographie

Ouvrages

- Alain Tosseti, « Assurance : Comptabilité, Réglementation, Actuariat », 2ème édition Economica, Paris
- BERNARD FONTAINE, « Guide de l'agent général d'assurance, fiscalité, gestion du personnel, Comptabilité », 4ème Édition, l'argus
- Denis-claire LAMBER, « Economie des assurance », Edition Arman colin, Paris
- D.Henriet, J.C-Rochet, « Micro économie de l'assurance », Edition Economica, Paris
- F.Couilbault, S.Couilbault-Di Tommaso, V.Huberty : « les grands principes de l'assurance », 13ème édition, l'argus, Paris, 2017
- François Coulibaly, Constant Eliashberg, « les grands principes de l'assurance », 10ème Édition, l'argus, Paris
- Guy Simonet, « la comptabilité des entreprises d'assurance », 5ème Édition l'argus, Paris, 1998
- HASSID.A, « Introduction aux assurances économiques », Édition ENAL, Alger, 1984
- J.Yeatman, « manuel international de l'assurance », Édition Economica, Paris, 1998
- J.MOLARD, « Dictionnaire de l'assurance », Édition Sefi, 3ème Édition, Paris, 2014
- J-M.ROUSSEAU, T.BLAYAC, N.OULMANE, « introduction a la théorie de l'assurance », Édition, DUNOD, Paris, 2001
- L.Faivre, « Droit des assurances », Édition Précis Dalloz, France, 1968
- MARCEL.F, « Droit des assurances », Édition LARANCE, 3ème Édition, Belgique, 2006
- MARQUET Régime, « Techniques d'assurance », édition Foucher, Paris, 2016
- MORLEYE.F, « Risque management et assurance », édition Économica, Paris, 2006
- TIFANY.B, « Les assurances en Algérie, étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement », Édition ENAP et OPU, Alger, 1984.

Mémoires

- Benziane D : « Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux catastrophes naturels en Algérie », mémoire de magister, Université de Bejaia, Science économique, 2006
- H.FATIS, O.DENNOUN, « normes et méthodes comptables applicables aux compagnies d'assurance algérienne cas de la CRMA de Tizi-Ouzou », mémoire fin d'étude
- MEZDAD.L, « Essai d'analyse de secteur des assurances et sa contribution dans l'intermédiation financier nationale », mémoire de magister en Science économique, option finance et globalisation université de Bejaia, 2006
- S.MAZOUZI, I.MEHARI, « La comptabilité sectorielle des compagnies d'assurance et la présentation des Etats financières CAS SAA », mémoire fin d'étude

Cours

- Support de cours, comptabilité des assurances, Drali Nabil, 2021/2022
- Support de cours, Economie des assurances, Mekacer A, 2022/2023
- Support de cours, Gestion des compagnies d'assurance, Hemdad
- Cours de contrôle de gestion appliqué à l'assurance, partie(2)

Textes juridiques

- AVIS N°89 ANNEXE A et B
- JOURNAL OFFICEL DE REPUBLIQUE ALGERIENNE N°19, correspondant au 25 mars 2009.
- Ordonnance N°95-07 du 23 chaabane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, relatives aux assurances et ses textes d'application. Avril 2014.

Webographie

- <https://www.journaldunet.fr>
- <https://comparerassurancevie.ca/faq-assurance-vie/>
- <https://www.cocamptepoumoi.fr>
- <https://www.procomptable.com>
- <https://compta-facile.com>
- <https://crnrs.hal.science/hal-03904884>
- <https://www.inc-conso.fr/content/assurance/le-contrat-dassurance-vie-les-fondamentaux>
- <https://www.mf.gov.dz>
- <https://www.enssea.net>
- <https://www.service-public.fr>
- <https://www.mapa-assurance.fr>
- <https://assurances.info/dessous-assurance/la-naissance-assurance/>
- <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4575-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-PROV-60-70-10-20230614>

Autre documents

- Guide des assurances en Algérie, Édition 2015
- Les sociétés mutualistes sont-elles par nature socialement responsable, collection working.paper.Mai 2010
- FRAOUN L, Institut supérieur d'assurance et de gestion, école supérieur d'assurance, Réglementation des assurances, novembre 2009.

Table des matières

Remerciements

Dédicace

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale 01

Chapitre I : Cadre conceptuel du secteur des assurances

Introduction 06

Section 01 : historiques et concepts de base de secteurs assurantiels..... 06

1. Histoire de l'assurance 06

1.1. Apparition de l'Assurances maritimes 07

1.2. Assurance terrestre 08

1.3. L'assurance contre l'incendie..... 08

1.4. L'assurance sur la vie 09

2. Définition de l'assurance 10

2.1. Définition générale de l'assurance 10

2.2. Définition juridique de l'assurance 10

2.3. Définition technique de l'assurance 10

2.4. Définition économique de l'assurance 11

3. Les éléments d'une opération d'assurance 11

3.1. Le risque 12

3.2. La prime ou cotisation 12

3.2.1. Cotisation pure 12

3.2.2. Cotisation nette 13

3.2.3. La cotisation totale	13
3.3. La prestation de l'assureur	14
3.4. La compensation	14
4. Les intervenants d'une opération d'assurance.....	15
4.1. L'assureur.....	15
4.2. Le souscripteur du contrat	15
4.3. L'assuré	15
4.4. Le bénéficiaire	15
5. Les cycles et mécanismes d'assurance	15
5.1. Les cycles d'assurances	15
5.1.1. L'inversion de cycle de production	16
5.1.2. La mutualisation de risque	17
5.2. Les mécanismes d'assurance	17
5.2.1. Sélection de risque	18
5.2.2. L'homogénéité des risques	18
5.2.3. La dispersion des risques	18
5.2.4. La division des risques	18
5.2.4.1. La réassurance	19
5.2.4.2. La coassurance	20
6. Bases technique d'assurance	21
6.1. La loi des grands nombre	21
6.2. Les statistiques	21
6.3. Technique actuarielle	22
Section 2 : Typologie et classification des assurances	22
1. Type des assurances	22
1.1. Assurance de personne	22
1.1.1. Catégorie des assurances de personne	23
1.2. Assurance de dommage	25

1.2.1. Assurance automobile	25
1.2.1.1. Les garanties de contrat assurance automobile	25
1.2.1.2. Les exclusions	25
1.2.2. La responsabilité civile	26
1.2.3. L'assurance incendie	26
1.2.4. L'assurance multirisque habitation	26
2. Principe indemnitaires et principe forfaitaire	26
2.1. Principe indemnitaire	27
2.2. Le principe forfaitaire	27
Section 3 : marché algérien des assurances	28
1. L'évolution de marché assurancielle de l'Algérie	28
1.1. L'étape de transition (1962 à1965)	28
1.2. L'étape du monopole de l'état (1966 à 1994)	29
1.3. L'étape de la libéralisation (1994 à nos jours)	31
2. Les acteurs de marché	31
2.1. Institutions en charge des assurances	31
2.1.1. Le ministère charge des finances	31
2.1.2. Le conseil national des assurances (CNA)	32
2.1.3. La centrale des risques	32
2.1.4. La commission de supervision des assurances (CSA)	32
2.1.5. Organe de tarification (bureau spécialisé en tarification)	32
2.1.6. Le fonds de garantie des assurés (FGAS).....	32
2.2. Les assureurs	33
2.3. Professionnels chargée de la vente des produits d'assurance	33
2.3.1. Les agents généraux.....	33
2.3.2. Les courtiers	33
2.3.3. Les banquiers	33
2.4. Les réassureurs	34

2.5. Les experts	34
2.6. Autres acteurs	34
2.6.1 Les associations professionnelles (UAR)	34
2.6.2 L'École des hautes études d'assurance (EHEA)	34
2.6.3 L'institution algérienne des hautes études financières (IAHEF)	34
Conclusion	35

Chapitre II : les spécificités de la comptabilité assurantielle

Introduction	37
Section 1 : Normes internationales régissant de la comptabilité des assurances..	37
1. Définition des normes IFRS	38
2. Les principes régissant les normes IFRS	38
3. Normes IFRS-IAS concernant les sociétés d'assurance	39
4. Les normes IFRS appliquées à l'assurance : les principaux apports	39
5. L'impact des normes IFRS sur les compagnies des assurances	40
6. Les avantages et les inconvénients des normes IFRS dans l'assurance	41
6.1 . Les avantages	41
6.2. Les inconvénients	41
Section 2 : cadre juridique de la comptabilité des assurances en Algérie	42
I. Les dispositions spécifiques aux entités des assurances et/ou de réassurance sont rédigées comme suit	45
Section 3 : les opérations comptables spécifiques au secteur des assurances	46
1. Définitions et principes objectif de la comptabilité des assurances.....	46
1.1. Définition de la comptabilité des assurances	46
1.2. Principes généraux de la comptabilité des assurances	47
1.2.1. Le principe de permanence des méthodes	47
1.2.2. Le principe de prudence	48
1.2.3. Principe de non-compensation	48
1.2.4. Le principe de spécialisation des exercices ou principe de compétence	49

1.2.5. Le principe de continuité d'exploitation	49
1.2.6. Principe de nominalisme	49
1.2.7. Le principe de congruence entre les actifs et passifs	50
1.2.8. Principes de caractère significatif de l'information	50
2. L'impact de l'inversion du cycle de production sur la comptabilité des assurances	50
2.1. Produit non vie	51
2.2. Produit vie.....	52
3. Enregistrement des opérations comptables et des états financière	54
3.1. L'enregistrement des opérations comptables	54
3.2. Comptabilisation des opérations comptables	55
3.2.1. Constatation de l'opération d'émission de primes (opérations directe)	57
3.2.1.1. Encaissement de la production en espèces	57
3.2.1.2. Encaissement de la production par cheque	58
3.2.1.2. Annulation totale de primes : « JRL 700 Primes Emises » sans ristourne	58
3.2.1.4. Annulation Partielle de primes : « JRL Production » avec ristourne	58
3.2.2. Comptabilisations des sinistres	58
3.2.2.1. Déclaration de sinistres et constatation de l'honoraire	59
3.2.2.2. Règlement frais et accessoires (honoraires)	60
3.2.2.3. Provisions de primes	60
4. Présentations des états financières des compagnies d'assurances	61
4.1. Considération à prendre pour la présentation des états financière	62
4.1.1. Agrégation	62
4.1.2. Cohérence de la présentation	62
4.1.3. La classification	63
4.1.4. La structure	63
4.1.5. L'articulation	63
4.2. Présentation des états financiers	63

4.2.1. Le bilan	63
4.2.1.1. Définition du bilan	63
4.2.1.2. Structure de bilan	64
4.2.1.3. Les composants du bilan	67
4.2.2. Le compte de résultat	74
4.2.2.1. Définition du compte de résultat	74
4.2.2.2. Composant du compte de résultats	75
Conclusion	86

Chapitre III : La gestion comptable au sein de la SAA

Introduction	88
Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil (SAA Tizi-Ouzou)	88
1. Généralité et historique de la SAA	88
2. Activités et missions principales de la SAA	89
2.1. Les activités de la SAA	89
2.2. Les missions de la SAA	89
3. Les objectifs de la SAA	92
4. Les filiales de la SAA	92
5. Description de l'organigramme général de la SAA de Tizi-Ouzou	94
5.1. Département administratif et générale (DAG)	94
5.2. Département de la finance et de la comptabilité	94
5.3. Département informatique	94
5.4. Département automobile	94
5.5. Département incendie, accident risque divers transport (I.A.R.D.T)	95
5.6 Département commercial (marketing).....	95
6. Description de l'organigramme (comptabilité/finance)	102
7. Historique et situation géographique de l'agence 2016	102

7.1. Historique de l'agence	102
7.2. La situation géographique de l'agence 2016.....	102
7.3. La mission de l'agence SAA	102
Section 02 : la gestion comptables des opérations courantes de la SAA.....	103
1. Operations comptable de la production enregistrée à la SAA	103
1.1. Souscription	103
1.2. Constats de la créance prime impayée (opération directe).....	104
1.3. Encaissement de la production en espèces	104
1.3.1 Constats : « Journal Caisse »	104
1.3.2. Remises des fonds à la banque	105
1.3.2.1. Au niveau du « Journal Encaissements Espèces ».....	105
1.3.2.2 Au niveau du « Journal Encaissements banque »	105
1.4. Encaissement de la production par chèque	105
1.4.1. Souscription	106
1.4.2. Remise de cheque a la banque : « JRL Operations Divers »	106
1.4.3. Avis de crédit de la banque : « JRL Disponibilité ».....	107
1.4.4 Cheque retourne impayé	107
1.5. Cas particuliers dans l'enregistrement de la prime	107
2. Enregistrement d'un sinistre	109
2.1. Démarche de la déclaration de sinistre	109
2.2. Les documents à envoyer	109
2.3. Opération d'enregistrement de sinistre	109
2.3.1. Constatation de la provision (à la déclaration) en principale et en accessoires	109
2.3.2. Règlement de sinistre (en principale).....	110
2.3.3. Cas particulier dans le règlement des sinistres	112
3. La comptabilisation de l'envoi de fond des agences (excedent).....	114

Section 03 : les opérations comptables particulières de la SAA (au niveau de la DR)	116
1. Enregistrement des charges	116
1.1. Achat de matières et fournitures	116
1.1.1. Constatations de la charge au niveau de la DR	116
1.1.2. Paiement de la charge au niveau de la DR	116
1.1.3. Remise de fourniture à l'agence	116
1.2. Reglement des charges honoraires	118
1.3. Comptabilisation de la TAP	119
1.4. L'enregistrement des placements	120
Conclusion	121
Conclusion générale	122
Bibliographie	
Sommaire	
Annexe	

Annexes

00020 Direction Régionale TIZI OUZOU
 Agence TIZI OUZOU "B"
 02016
 Place Babouche Said-15000-TIZI OUZOU
 08/02/2021 12:14
 07/02/2022 23:59
 08/02/2021 00:00

7340539

1100037330

003113 ALGER B

01/04/2007 ALGER B

RENAULT VF1BR12SH45137641
 Véhicules particuliers sans remorque 18180-112-15
 Affaire 01/01/2012
 Essence
 5 5
 CLIO Grise 928.536,00
 Nord 928.536,00

15/02/1965

Responsabilité Civile	0,00		2.054,40
Défense et Recours	0,00		210,00
Dom Coll 50 000	0,00	2.000<=10%	3.451,39
Vol & Incendie	928.536,00	5.000	3.249,88
Pertes exploit. & jout	0,00		1.000,00
P.T.A (SAA)	0,00		385,00
Assistance Classiqu	0,00		1.150,00
Bris de Glaces	928.536,00	2.500	552,48

12.053,15
 200,00
 2.328,10
 67,63
 40,00
 736,00 Taxe Veh Roulant 0,00
15.424,88

Quinze Mille Quatre Cents Vingt Quatre DA et 88 Centime(s)

05/06/2023 10:57
 KEZADRI

00020 Direction Régionale TIZI OUZOU
 Agence TIZI OUZOU "B"
 02016
 Place Babouche Said-15000-TIZI OUZOU
 11/08/2022 00:00
 10/08/2023 23:59
 09/08/2022 00:00

9557351 18 Renouvellement +
 Modif. 1100004033

Néant
 FREHA TO - 15000 - TIZI OUZOU

22/02/1932

9255747 B
 18/08/1994 FRANCE

PEUGEOT VF38BRHZF81435884
 Véhicules particuliers sans remorque 03830-102-15
 Affaire 01/01/2002
 Diesel
 6 5
 406 1.200.000,00
 Nord 1.200.000,00

Responsabilité Civile	0,00		6.163,20
Assistance Classique	0,00		1.150,00
Pertes exploit. & jouis	0,00		1.000,00
P.T.A (SAA)	0,00		280,00
Vol & incendie	718.000,00	5.000	5.026,00
Dom Coll 50 000	0,00	2.000<=10%	6.902,78
Bris de Glaces	718.000,00	2.500 DA	1.050,00
Défense et Recours	0,00		420,00

21.991,98
 200,00
 4.216,48
 190,90
 40,00
 1.034,00 Taxe Veh Roulant 0,00
27.673,36

Vingt Sept Mille Six Cents Soixante Treize DA et 36 Centime(s)

MOULA
 04/06/2023 03:06

Société Nationale d'Assurance

BILAN(Passif)

Entreprise : SAA

Direction Régionale : 20 Direction Régionale TIZI OUZC

Edité le : 14/09/2022 11:41

Tableau N° 02

Au : 31/12/2021

Page : 1

DESIGNATION	Note	MONTANT NET	MONTANT NET - 1
Capital émis	P01		
Capital non appelé			
Primes et réserves	P01		
Ecart d'évaluation			
Résultat net	P02	1.125.310.237,46	857.862.222,07
Autres capitaux propres -Report a nouveau			
Comptes Intermediaire		-3.720.745.798,28	-3.195.536.461,82
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES		-2.595.435.560,82	-2.337.674.239,75
Emprunts et dettes financières	P03		
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courants			
Provisions réglementées	P04		
provisions et produits comptabilisés d'avance	P04	173.141.564,54	179.490.249,98
Fonds ou valeurs reçus des réassureurs	P05		
TOTAL II PASSIF NON COURANT		173.141.564,54	179.490.249,98
Operations directes		2.910.721.838,99	2.985.177.987,49
Acceptations			
Cessionnaires, Cédants et comptes rattachés	P07		
Assurés et intermédiaire d'assurance	P08	84.393.511,75	60.251.617,57
Impôts	P09	119.722.014,37	117.872.092,10
Autres dettes	P10	316.545.066,80	306.165.670,92
TRESORERIE PASSIF	P11		
TOTAL III PASSIF COURANT		3.431.382.431,91	3.469.467.368,08
TOTAL GENERAL PASSIF		1.009.088.435,63	1.311.283.378,31

Société Nationale d'Assurance

BILAN(Actif)

Entreprse : SAA

Direction Regionale : 20 Direction Régionale TIZI OUZC

Edité le : 14/09/2022 11:34

Tableau N° 01

Au : 31/12/2021

Page : 1

DESIGNATION	Note	MONTANT BRUT	AMORT./PROVISIONS	MONTANT NET N	MONTANT NET N-1
Ecart d'acquisition- Goodwill positif ou negatif					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	A01				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	A02				
Batiments d'exploitations	A03				
Batiments de placements	A03				
Autres immobilisations corporelles	A04	140.627.911,04	89.393.154,25	51.234.756,79	36.756.114,30
Immobilisation en concession					
IMMOBILISATIONS EN COURS		20.152.854,44		20.152.854,44	317.567.261,44
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	A5				
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants		543.910,35		543.910,35	543.910,35
IMPOTS DIFFERES ACTIF	A6				
FONDS OU VALEURS DEPOSES AUPRES DES CEDAN					
TOTAL ACTIF NON COURANT		161.324.675,83	89.393.154,25	71.931.521,58	354.867.286,09
PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE	A07				
Part de la coassurance cédée					
Part de la réassurance cédée					
CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES	A08				
Cessionnaires cédants débiteurs					
Assurés, intermédiaires d'assurance et comptes rattaché	A09	742.050.775,50	185.570.914,68	556.479.860,82	553.766.265,43
Autres débiteurs		104.523.680,87	7.672.549,52	96.851.331,35	102.164.126,29
Impôts et assimilés		4.249.098,02		4.249.098,02	3.141.116,81
Autres créances et emplois assimilés	A10	19.074.068,53		19.074.068,53	17.051.739,35
DISPONIBILITES ET ASSIMILES					
Placements et autres actifs financiers courants	A11				
Trésorerie	A12	260.502.555,33		260.502.555,33	280.292.844,34
TOTAL ACTIF COURANT		1.130.400.378,25	193.243.464,20	937.156.914,05	956.416.092,22
TOTAL GENERAL ACTIF		1.291.725.054,08	282.636.618,45	1.009.088.435,63	1.311.283.378,31

00020 Direction Régionale TIZI OUZOU
Agence TIZI OUZOU "B"
02016

9666910

1 Renouvellement +
Modif.

1100037897

Place Babouche Said-15000-TIZI OUZOU
09/11/2022 00:00
08/11/2023 23:59
07/11/2022 00:00

Néant

TO - 15000 - TIZI OUZOU

21/05/1987

0561732060

17023

B

01/04/2013

MITSUBISHI

Véhicules particuliers sans remorque

Commerce

Diesel

9

MITSUBISHI

Nord

MMBJNK7705D074288

13306-305-15

01/01/2005

5

1.300.000,00

Responsabilité Civile	0,00		1.764,68
Défense et Recours	0,00		600,00
Assistance Classique	0,00		1.150,00
Dom Coll 20 000	0,00	500<=10%<=2.000	6.588,12
Bris de Glaces	1.300.000,00	2.500 DA	2.210,00
Pertes exploit. & jousis	0,00		1.500,00
P.T.A (SAA)	0,00		400,00

14.212,80

200,00

2.738,43

58,94

40,00

801,00 Taxe Veh Roulant 0,00

18.051,17

Dix-Huit Mille Cinquante et Un DA et 17 Centime(s)

ALIZIANE

05/06/2023 10:06

Société Nationale d'Assurance

COMPTE DE RESULTATS (par nature)

Edité le : 23/06/2022 12:18

Entreprise : SAA

Tableau N° 03

Direction Regionale : 20 Direction Régionale TIZI OUZC

Au : 31/12/2021

Page : 1

DESIGNATION	Note	OPERATIONS BRUTES	DESSIONS ET RETROCESS	OPERATIONS NETTES N	OPERATIONS NETTES N-1
Primes émises sur opérations directes		2.946.211.059,21		2.946.211.059,21	2.976.289.248,02
Primes acceptées					
Primes émises reportées		-28.687.001,34		-28.687.001,34	205.211.721,83
Primes acceptées reportées					
I - PRIMES ACQUISES A L'EXERCICE	R01	2.917.524.057,87		2.917.524.057,87	3.181.500.969,85
Prestations (sinistres) sur opérations directes		1.285.046.288,68		1.285.046.288,68	1.744.024.790,96
Prestations (sinistres) sur acceptation					
II - PRESTATIONS(SINISTRE) DE L'EXERCICE	R02	1.285.046.288,68		1.285.046.288,68	1.744.024.790,96
Commissions reçues en réassurance					
Commissions versées en réassurance					
III - COMMISSIONS DE REASSURANCE	R02				
Subvention d'exploitation d'assurances					
IV - MARGE D'ASSURANCE NETTE	R03	1.632.477.769,19		1.632.477.769,19	1.437.476.178,89
Services extérieurs & autres consommations		311.612.108,43		311.612.108,43	307.906.653,15
Charges de personnel		480.194.627,14		480.194.627,14	452.842.467,65
Impôts, Taxes & Versements assimilés		59.035.468,33		59.035.468,33	59.583.820,96
Production immobilisée					
Autres produits opérationnels		-55.397.434,93		-55.397.434,93	-14.121.614,04
Autres charges opérationnelles		4.714.235,34		4.714.235,34	1.695.968,60
Dotations aux amortissements, provisions & pertes de valeur		53.607.703,37		53.607.703,37	70.272.623,74
Reprises sur perte de valeur & provisions		-43.244.754,69		-43.244.754,69	-7.162.985,81
V - RESULTAT TECHNIQUE OPERATIONNEL	R04	821.955.816,20		821.955.816,20	566.459.244,64
Produits financiers		304.835.034,94		304.835.034,94	291.402.977,43
Charges financières					
VI - RESULTATS FINANCIERS		304.835.034,94		304.835.034,94	291.402.977,43
VII - RESULTATS ORDINAIRE AVANT IMPOTS (IV+V)		1.126.790.851,14		1.126.790.851,14	857.862.222,07
Impôts exigibles sur résultats ordinaires					
Impôts différés (Variations) sur résultat ordinaires					
TOTAL DES PRODUITS ORDINAIRES		3.321.001.282,43		3.321.001.282,43	3.494.188.547,13
TOTAL DES CHARGES ORDINAIRES		2.194.210.431,29		2.194.210.431,29	2.636.326.325,06
VIII - RESULTAT NET DES RESULTATS ORDINAIRE		1.126.790.851,14		1.126.790.851,14	857.862.222,07
Eléments extraordinaires (Produits à préciser)					
Eléments extraordinaires (Charges à préciser)					
IX - RESULTAT EXTRAORDINAIRE					
X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1.126.790.851,14		1.126.790.851,14	857.862.222,07

00020 Direction Régionale TIZI OUZOU
Agence TIZI OUZOU "B"
02016
Place Babouche Said-15000-TIZI OUZOU
11/08/2022 00:00
10/08/2023 23:59
09/08/2022 00:00

9557351 18 Renouvellement +
Modif. 1100004033

Néant

FREHA TO - 15000 - TIZI OUZOU

22/02/1932

9255747 B
18/08/1994 FRANCE

PEUGEOT VF38BRHZF81435884
Véhicules particuliers sans remorque 03830-102-15
Affaire 01/01/2002
Diesel
6 5
406 1.200.000,00
Nord 1.200.000,00

Responsabilité Civile	0,00		6.163,20
Assistance Classique	0,00		1.150,00
Pertes exploit. & jouis	0,00		1.000,00
P.T.A (SAA)	0,00		280,00
Vol & Incendie	718.000,00	5.000	5.026,00
Dom Coll 50 000	0,00	2.000<=10%	6.902,78
Bris de Glaces	718.000,00	2.500 DA	1.050,00
Défense et Recours	0,00		420,00

21.991,98
200,00
4.216,48
190,90
40,00
1.034,00
Taxe Veh Roulant 0,00
27.673,36

Vingt Sept Mille Six Cents Soixante Treize DA et 36 Centime(s)

MOULA
04/06/2023 03:06

Résumé

L'assurance, essentielle pour la protection contre les risques financiers imprévisibles, exige une gestion comptable rigoureuse. Ce mémoire explore la gestion comptable dans le secteur de l'assurance en Algérie, en se concentrant sur la Société Algérienne des Assurances (SAA).

La problématique centrale était de comprendre comment la SAA organise sa gestion comptable quotidienne et ses opérations de clôture. Pour répondre à cette question, nous avons mené deux études de cas, une à l'agence et l'autre à la direction régionale de la SAA.

Les résultats démontrent que la SAA met en place des procédures strictes et transparentes pour gérer les opérations courantes et particulières, assurant ainsi une gestion comptable de haute qualité. Cette étude contribue à renforcer la compréhension de la comptabilité des compagnies d'assurance en Algérie, soutenant ainsi la stabilité et la solvabilité de ce secteur crucial pour les consommateurs et l'économie nationale.

Mots-Clés : Assurance, Comptabilité, Gestion Comptable, SAA, Étude de Cas.

Summary

Insurance, vital for protecting against unforeseeable financial risks, necessitates rigorous accounting management. This thesis delves into accounting management in the Algerian insurance sector, with a specific focus on the Algerian Insurance Company (SAA).

The central issue was to comprehend how SAA organizes its daily accounting management and closing operations. To address this question, we conducted two case studies, one at the agency level and the other at the regional headquarters of SAA.

The findings demonstrate that SAA implements strict and transparent procedures to handle routine and specific operations, thereby ensuring high-quality accounting management. This study contributes to enhancing the understanding of accounting practices in Algerian insurance companies, thus supporting the stability and solvency of this critical sector for consumers and the national economy.

Keywords: Insurance, Accounting, Accounting Management, SAA, Case Study.